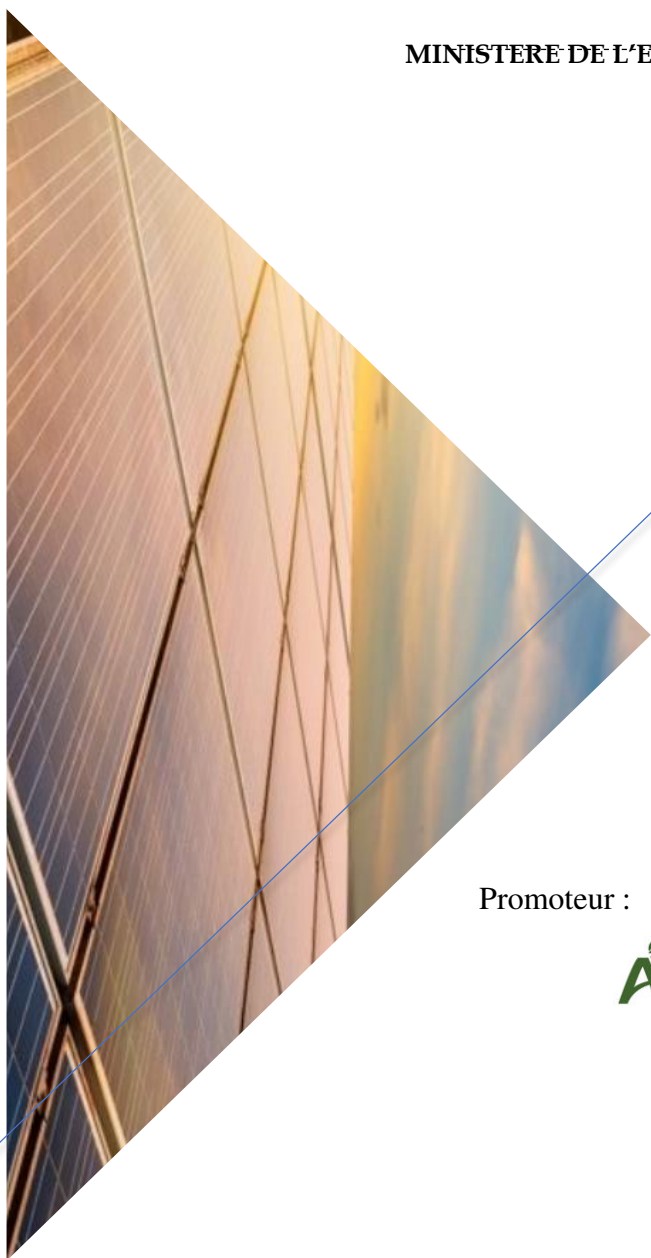


REPUBLIQUE DU TOGO



Travail – Liberté – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES



Promoteur :



Réalisé par le Bureau d'Études



**Plan d'Action de Réinstallation du  
projet du projet Scaling Solar  
(Sokodé)**

**RAPPORT FINAL – Novembre 2021**

## SOMMAIRE

<b>DEFINITION DES TERMES</b> .....	<b>IX</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>XII</b>
<b>COMPOSANTE</b> .....	<b>XIX</b>
<b>MESURE DE SUIVI</b> .....	<b>XIX</b>
<b>INDICATEUR/PÉRIODICITÉ</b> .....	<b>XIX</b>
<b>OBJECTIF DE PERFORMANCE</b> .....	<b>XIX</b>
<b>INFORMATION ET CONSULTATION</b> .....	<b>XIX</b>
<b>VÉRIFIER QUE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION AUPRÈS DES PAP ET LES PROCÉDURES DE CONSULTATION SONT EFFECTUÉES EN ACCORD AVEC LES PRINCIPES PRÉSENTÉS DANS LE PAR</b> .....	<b>XIX</b>
<b>NOMBRE ET TYPES DE SÉANCES D'INFORMATION À L'INTENTION DES PAP EFFECTUÉES DANS LES VILLAGES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX</b> .....	<b>XIX</b>
<b>VÉRIFICATION DE LA BONNE COMPRÉHENSION DES RÈGLES AUPRÈS DES CVD</b> .....	<b>XIX</b>
<b>AU MOINS UNE SÉANCE D'INFORMATION AU DÉMARRAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR, LORS DU PAIEMENT DES COMPENSATIONS ET DE LA RÉOLUTION DES GRIEFS)</b> .....	<b>XIX</b>
<b>COMPOSANTE</b> .....	<b>XIX</b>
<b>MESURE D'ÉVALUATION</b> .....	<b>XIX</b>
<b>INDICATEUR/PÉRIODICITÉ</b> .....	<b>XIX</b>
<b>OBJECTIF DE PERFORMANCE</b> .....	<b>XIX</b>
<b>QUALITÉ ET NIVEAU DE VIE DES PAP</b> .....	<b>XIX</b>
<b>S'ASSURER QUE LE NIVEAU DE VIE DES MÉNAGES AFFECTÉS NE S'EST PAS DÉTÉRIORÉ</b> .....	<b>XIX</b>
<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>25</b>
<b>2 DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>26</b>
<b>2.1 Contexte et justification du projet</b> .....	<b>26</b>
<b>2.2 Localisation du projet</b> .....	<b>26</b>
<b>2.3 Description Générale du projet</b> .....	<b>27</b>
2.3.1 Caractéristiques des aménagements	27
2.3.2 Consistance des travaux	27
<b>3 OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR METHODOLOGIE ET ETUDES MENEES</b> .....	<b>29</b>
<b>3.1 Principes et Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</b> .....	<b>29</b>
<b>3.2 Méthodologie et études conduites dans le cadre du PAR</b> .....	<b>29</b>
3.2.1 Méthodologie du PAR	29
3.2.2 Etudes conduites dans le cadre du PAR	31
<b>4 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET</b> .....	<b>32</b>
<b>4.1 Le projet et ses impacts</b> .....	<b>32</b>
4.1.1 Les impacts positifs	32
4.1.2 Les impacts négatifs	32
<b>5 ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES RECENSEMENT DES PERSONNES DES BIENS ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE</b> .....	<b>36</b>

<b>5.1</b>	<b>Etude socio-économique.....</b>	<b>36</b>
5.1.1	Méthodologie de l'étude socio-économique	36
5.1.2	Méthodologie d'identification et d'information des PAP	37
5.1.3	Documentation et restitution des résultats des activités de consultation	38
5.1.4	Résultats des enquêtes socio-économiques de références de la zone du projet	38
5.1.5	Données socio-économiques des zones d'influences du projet	47
<b>5.2</b>	<b>Classification et dénombrement des PAP.....</b>	<b>49</b>
5.2.1	Dénombrement des PAP du site de la centrale	27
5.2.3	Dénombrement des PAP de l'emprise de la ligne de raccordement	35
5.2.4	Documentation et restitution des résultats des activités de consultation de l'emprise de la ligne de raccordement	35
<b>6</b>	<b>CADRES POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PAR.....</b>	<b>53</b>
<b>6.1</b>	<b>Cadre politique .....</b>	<b>53</b>
6.1.1	Plan national de développement	53
6.1.2	Politique nationale de l'environnement	53
6.1.3	Politique nationale de l'aménagement du territoire	53
<b>6.2</b>	<b>Cadre juridique .....</b>	<b>54</b>
6.2.1	Normes de performance de la SFI	54
6.2.2	Cadre juridique Togolais	54
6.2.3	Comparaison entre le cadre juridique national et la NP5 de la SFI.	57
<b>6.3</b>	<b>Cadre institutionnel du PAR.....</b>	<b>65</b>
6.3.1	Dispositions institutionnelles	65
6.3.2	Dispositif d'exécution du PAR	67
<b>7</b>	<b>ELIGIBILITE.....</b>	<b>68</b>
<b>7.1</b>	<b>Critères d'éligibilité.....</b>	<b>68</b>
7.1.1	Recensement des personnes affectées par le projet	68
7.1.2	Les catégories de personnes éligibles au PAR	68
<b>7.2</b>	<b>Date limite d'éligibilité.....</b>	<b>69</b>
<b>8</b>	<b>EVALUATION DES PERTES ET DES INDEMNISATIONS.....</b>	<b>71</b>
<b>8.1</b>	<b>Etude des coûts de déménagement.....</b>	<b>71</b>
<b>8.2</b>	<b>Méthodologie d'évaluation des biens et des indemnités.....</b>	<b>71</b>
8.2.1	Étude des prix de compensations	71
<b>8.3</b>	<b>Mesures de compensation .....</b>	<b>75</b>
8.3.1	Mesures de compensation des parcelles agricoles et loties	75
8.3.2	Mesures de compensation des utilisateurs des ressources communales	76
8.3.3	Mesures de compensation des cultures arbres à valeur économique (plantations et arbres naturels et fruitiers )	78
8.3.4	Autres mesures	78
8.3.5	Récapitulatif des coûts par PAP	83

8.3.6	Récapitulatif des coûts par composantes	85
<b>9</b>	<b>PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSTANCE</b>	<b>86</b>
<b>9.1</b>	<b>Objectifs de la stratégie</b>	<b>86</b>
<b>9.2</b>	<b>Mesures de restauration des moyens de subsistances</b>	<b>86</b>
9.2.1	PAP ayant subis des pertes de terres de cultures	86
9.2.2	PAP ayant subis des pertes d'arbres économiques	87
9.2.3	Responsabilités, budget et calendrier	88
<b>10</b>	<b>ANALYSE DE LA VULNERABILITE</b>	<b>89</b>
<b>10.1</b>	<b>Mesures de soutien aux personnes vulnérables</b>	<b>89</b>
10.1.1	Cas de la femme chef de ménage	89
10.1.2	Cas des deux ménages peulhs	90
10.1.3	Autres mesures de soutien	90
<b>11</b>	<b>ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b>	<b>91</b>
<b>11.1</b>	<b>Définition des parties prenantes</b>	<b>91</b>
<b>11.2</b>	<b>Objectif de la participation communautaire</b>	<b>91</b>
<b>11.3</b>	<b>Processus de consultation communautaire</b>	<b>92</b>
11.3.1	Consultation des autorités administratives et les services techniques	92
11.3.2	Indentification des parties prenantes	92
11.3.3	Parties prenantes consultées	94
11.3.4	Identification et information des personnes affectées par le projet	96
11.3.5	Réunions publiques d'information et de consultation des populations affectées	96
11.3.6	Programme d'engagement des parties prenantes	97
<b>11.4</b>	<b>Mécanisme de gestion des plaintes</b>	<b>98</b>
11.4.1	Acteurs du mécanisme	98
11.4.2	Catégories de plaintes	99
11.4.3	Cadre organisationnel du MGP	99
11.4.4	Le premier niveau (canton)	99
11.4.5	Le deuxième niveau (commune)	100
11.4.6	Le niveau de l'unité de gestion du projet	100
11.4.7	Les différentes étapes de gestion des plaintes	100
11.4.8	Recours à la voie judiciaire	103
11.4.9	Gestion des doléances	103
11.4.10	Dispositions de diffusion du MGP	103
11.4.11	Suivi-évaluation du MGP	104
<b>12</b>	<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>	<b>105</b>
<b>12.1</b>	<b>Cadre de suivi des activités</b>	<b>105</b>
12.1.1	Suivi	105
	<b>COMPOSANTE</b>	<b>106</b>

<b>MESURE DE SUIVI .....</b>	<b>106</b>
<b>INDICATEUR/PÉRIODICITÉ.....</b>	<b>106</b>
<b>OBJECTIF DE PERFORMANCE .....</b>	<b>106</b>
<b>INFORMATION ET CONSULTATION .....</b>	<b>106</b>
<b>VÉRIFIER QUE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION AUPRÈS DES PAP ET LES PROCÉDURES DE CONSULTATION SONT EFFECTUÉES EN ACCORD AVEC LES PRINCIPES PRÉSENTÉS DANS LE PAR .....</b>	<b>106</b>
<b>NOMBRE ET TYPES DE SÉANCES D'INFORMATION À L'INTENTION DES PAP EFFECTUÉES DANS LES VILLAGES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.....</b>	<b>106</b>
<b>VÉRIFICATION DE LA BONNE COMPRÉHENSION DES RÈGLES AUPRÈS DES CVD .....</b>	<b>106</b>
<b>AU MOINS UNE SÉANCE D'INFORMATION AU DÉMARRAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR, LORS DU PAIEMENT DES COMPENSATIONS ET DE LA RÉOLUTION DES GRIEFS).....</b>	<b>106</b>
12.1.2 Fréquences et organisation des suivis	106
12.1.3 Responsables du suivi	106
<b>12.2 Evaluation .....</b>	<b>107</b>
12.2.1 Objectifs	107
12.2.2 Processus d'évaluation	107
<b>COMPOSANTE.....</b>	<b>108</b>
<b>MESURE D'ÉVALUATION .....</b>	<b>108</b>
<b>INDICATEUR/PÉRIODICITÉ.....</b>	<b>108</b>
<b>OBJECTIF DE PERFORMANCE .....</b>	<b>108</b>
<b>QUALITÉ ET NIVEAU DE VIE DES PAP .....</b>	<b>108</b>
<b>S'ASSURER QUE LE NIVEAU DE VIE DES MÉNAGES AFFECTÉS NE S'EST PAS DÉTÉRIORÉ.....</b>	<b>108</b>
12.2.3 Supervision	108
12.2.4 Audit final du PAR	109
<b>13 RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>110</b>
<b>13.1 Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR.....</b>	<b>110</b>
<b>13.2 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités.....</b>	<b>111</b>
<b>14 CALENDRIER BUDGET ET MECANISAME DE MISE EN OEUVRE DU PAR.....</b>	<b>112</b>
<b>14.1 Calendrier de mise en œuvre du PAR .....</b>	<b>112</b>
<b>14.2 Budget de fonctionnement et de son suivi-évaluation du PAR.....</b>	<b>112</b>
<b>14.3 Budget global du PAR.....</b>	<b>112</b>
<b>14.4 Mesures de paiement des indemnités.....</b>	<b>113</b>
<b>14.5 Procédure de paiement .....</b>	<b>113</b>
<b>14.6 Suivi et mise en œuvre du PRMS et du PSV .....</b>	<b>114</b>
<b>15 ANNEXES .....</b>	<b>115</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2 : Récapitulatif des PAP individuelles par composantes du projet.....	xiv
Tableau 3 : Catégories de personnes éligibles au PAR.....	xv
Tableau 4 : Récapitulatif du budget du PAR.....	xvi
Tableau 5 : Responsabilités institutionnelles et organisation.....	xvii
Tableau 6 : Résumé des mesures de restauration des moyens de subsistance .....	xviii
Tableau 7: Indicateurs de suivi.....	xviii
Tableau 8: Indicateurs d'évaluation .....	xix
Tableau 9: Récapitulatif des étapes de la méthodologie .....	30
Tableau 10: Études conduites dans le cadre du PAR.....	31
Tableau 11 : Résumé des impacts .....	35
Tableau 12 : Personnes affectées dans les emprises des deux composantes du projet .....	49
Tableau 13 : Catégories et effectifs des PAP affectées sur le site de la centrale de Sokodé ...	27
Tableau 14 : Répartition des PAP selon les équipements généraux du foyer – emprise de la centrale .....	31
Tableau 15 : Tableau récapitulatif des biens PAP site de la centrale.....	31
Tableau 16 : Types d'arbres et de cultures affectés de la composante de la centrale .....	32
Tableau 17 : Totaux par types de biens et par catégories de PAP de la composante de la centrale .....	32
Tableau 18 : Récapitulatif des caractéristiques des PAP enquêtées – emprise de la centrale..	33
Tableau 19 : Catégories et effectifs des PAP affectées dans l'emprise de la ligne de raccordement .....	35
Tableau 20 : Répartition selon les équipements généraux du foyer.....	39
Tableau 21: récapitulatif des PAP sous l'emprise de la ligne de raccordement .....	39
Tableau 22: Types d'arbres et de cultures affectées de la composante de la ligne de raccordement .....	42
Tableau 23: Totaux par type de biens et par catégorie de PAP dans l'emprise de la ligne de raccordement .....	42
Tableau 24: Récapitulatifs des caractéristiques des PAP enquêtées sous l'emprise de la ligne de raccordement .....	42
Tableau 25 : Comparaison entre la législation nationale et la NP 5 de la SFI en matière de réinstallation .....	58
Tableau 26: Disposition institutionnelle du PAR.....	65
Tableau 27 : Matrice récapitulative des droits à l'indemnisation .....	68
Tableau 28 : Coûts de compensation intégrale d'une parcelle lotie de 600 m <sup>2</sup> .....	73
Tableau 29: Evaluation des coûts de compensation intégrales du foncier dans l'emprise ligne de raccordement .....	77
Tableau 30: Evaluation des coûts de compensation intégrale du foncier du site de la centrale	77

Tableau 31: Evaluation des coûts des cultures plantations et arbres économiques des PAP emprise de la centrale .....	79
Tableau 32/ Evaluation des coûts des cultures plantations et arbres économiques dans l'emprise de la ligne de raccordement .....	81
Tableau 33: Récapitulatif des coûts de compensation pour les PAP emprise de la centrale ...	83
Tableau 34: récapitulatif des coûts des PAP dans l'emprise de ligne de raccordement .....	84
Tableau 35: récapitulatif et coût de compensation en espèce .....	85
Tableau 36: Description des parties prenantes intéressées par le projet .....	92
Tableau 37: Récapitulatif des parties prenantes consultées .....	94
Tableau 39: Récapitulatif des acteurs et objets des consultations.....	96
Tableau 39: Catégories des plaintes et leurs manifestations .....	99
Tableau 40: Indicateurs de suivi du PAR.....	106
Tableau 38: Indicateurs d'évaluation.....	108
Tableau 39: Responsabilités et organisation pour la mise en œuvre du PAR.....	110
Tableau 40 : Calendrier d'exécution du PAR.....	112
Tableau 41: Budget du PAR.....	112

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 14 : Répartition de la population par genre .....	45
Graphique 15 : Statut de la population résidente des quartiers touchés au cours de l'enquête de terrain .....	46
Graphique 16 : Estimation de la durée de l'exercice de l'activité principale qui procure plus de ressources financières au ménage .....	47
Graphique 1 : Répartition des PAP par statut matrimonial, site centrale.....	27
Graphique 2 : répartition par ethnies site de la centrale .....	28
Graphique 3 : répartition par âge – emprise de la centrale.....	28
Graphique 4 : Répartition par niveau d'instruction – emprise de la centrale.....	29
Graphique 5 : Répartition par activités – emprise de la centrale .....	29
Graphique 6 : Répartition par nombre de personnes à charge – emprise de la centrale .....	29
Graphique 7 : Répartition par revenu moyen mensuel – emprise de la centrale.....	30
Graphique 8 : Répartition des PAP par statut matrimonial – emprise ligne de raccordement	36
Graphique 9 : répartition par âge – emprise ligne de raccordement .....	36
Graphique 10 : Répartition par niveau d'instruction – emprise ligne de raccordement.....	36
Graphique 11 : Répartition par activités – emprise ligne de raccordement .....	37
Graphique 12 : Répartition par nombre de personnes à charge – emprise ligne de raccordement .....	37
Graphique 13 : Répartition par revenu moyen mensuel – emprise ligne de raccordement.....	38



## LISTE DES FIGURES

Figure 1 Localisation des deux composantes de Sokodé .....	26
Figure 2 Composante de la centrale et composante de la ligne de raccordement .....	27
Figure 3: Quelques vues des échanges au cours de la réunion d'information et des enquêtes	38

## LISTE DES ABREVIATIONS ET ACCRONYMES

**ANGE** : Agence nationale de Gestion de l'Environnement

**AT2ER/** Agence Togolaise d'Electrification Rurale et des Energies Renouvelables

**CCD** : Comité Cantonal de Développement

**CEB** : Communauté Electrique du Benin

**CEET** : Compagnie d'Energie Electrique du Togo

**CPR** : Cadre Politique de Réinstallation

**CVD** : Comité Villageois de développements

**DP** : Direction Préfectorale

**DGE** : Direction Générale de l'Energie

**ICAT** : Institut de Conseil d'Appui Technique

**ITRA** : Institut Togolais de Recherche Agronomique

**ODEF** : Office de Développement et d'Exploitation des Forêts

**OSC** : Organisation de la société Civile

**OTR** : Office Toolais de Recettes

**PAP** : Personnes Affectées par le Projet

**PAR** : Plan d'Action de Réinstallation

**PNE** : Plan National de l'Environnement

**PND** : Plan National de Développement

---

## DEFINITION DES TERMES

---

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suit :

**Arbres à valeur économique** : Ce sont des arbres aménagés en plantation et qui sont sources de revenus aux propriétaires.

**Arbres naturels et fruitiers** : Ce sont arbres non aménagés en plantations mais poussés d'eux-mêmes et dont les fruits procurent du revenu aux propriétaires des terres. Les feuilles et les écorces procurent de services écosystémiques comme la nourriture et des médicaments

**Cadre de politique de réinstallation** — Un cadre de politique de réinstallation est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier avant d'approuver l'opération. Cet instrument peut aussi se justifier lorsqu'on a des raisons valables de retarder la mise en œuvre de la réinstallation, à condition que la partie qui en est chargée s'engage d'une manière tangible et appropriée à en assurer la mise en œuvre future.

**Compensation** — Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.

**Coût de remplacement** — Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction. Pour les terrains et structures, la SFI définit ainsi les « coûts de remplacement » :

- **Terres agricoles** — valeur marchande d'un terrain d'une capacité ou d'un potentiel de production équivalents dans les environs des terres en question, plus coût de préparation pour porter le terrain à des niveaux similaires ou meilleurs, plus coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation ;
- **Terrains urbains** — valeur marchande d'un terrain d'une superficie et d'un usage équivalents, bénéficiant d'un niveau similaire ou amélioré d'infrastructures et de services publics et situé de préférence dans les environs du terrain en question, plus coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation ;
- **Structures occupées par les ménages et équipements publics** — coût d'acquisition ou de construction d'une nouvelle structure, de dimensions et de qualité similaires ou meilleures par rapport à la structure en question, ou de réparation d'une structure partiellement affectée par le projet, frais de main-d'œuvre et de maître d'œuvre inclus et compte tenu également des éventuels droits d'enregistrement et de mutation.

Dans le calcul du coût de remplacement, l'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte, et la valeur des avantages que doit générer le projet n'est pas déduite de l'estimation des biens affectés par le projet.

**Date butoir** — Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes affectées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les biens fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

**Déplacement économique** — Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance suite à l'acquisition de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes, à traiter par des mesures de restauration des moyens de subsistance selon les Normes de performance de la SFI.

**Déplacement physique** — Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée

par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

**Expropriation de terres** — Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

**Groupes vulnérables** — Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

**Indemnisation** — Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

**Ménage affecté par un projet (MAP)** — Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

**Parties prenantes** — Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Les communautés affectées par les impacts du projet, comprennent les hommes, femmes, personnes âgées, jeunes, personnes déplacées et personnes ou groupes vulnérables et défavorisés.

Les parties intéressées comprennent, les agences publiques, bénéficiaires, entreprises ; les représentants des communautés tels que les dirigeants des communautés ou de groupes religieux, les représentants des administrations locales, les représentants de la société civile, des personnalités politiques, des enseignants, et/ou d'autres personnes représentant un ou plusieurs groupes de parties prenantes concernées.

**ONG** : Les Organisations Non Gouvernementales sont des associations à but non lucratif et apolitique qui œuvrent le plus souvent pour le bien-être des populations dans plusieurs domaines de la vie économique, sociale et politique.

**Personne affectée par un projet (PAP)** — Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.

**Plan d'action de réinstallation (PAR)** — Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

**Population hôte** — Personnes vivant au sein ou autour des zones dans lesquelles seront réinstallées les populations déplacées physiquement par un projet et qui peuvent à leur tour être affectées par la réinstallation.

**Promoteur de projet** — Personne morale en charge du développement d'un projet. Dans le cas présent d'un PPP, le promoteur du Projet comporte une partie publique et une partie privée. Au stade actuel de préparation du Projet de *Scaling Solar Togo*, le partenaire privé n'a pas encore été sélectionné, aussi la partie publique est-elle actuellement chargée des activités de développement nécessaire à l'avancement du Projet.

**Recasement** — Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

**Réinstallation involontaire** — Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

---

## RESUME EXECUTIF

---

Afin de soutenir la croissance économique et de réduire la dépendance énergétique du pays, le gouvernement togolais a décidé d'accroître la capacité de production énergétique nationale. Cette volonté de l'Etat a été matérialisée par la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance de deux centrales solaires d'une puissance cumulée variant entre 60 et 80 MW. Le projet, intervient également dans un contexte de désengagement de la CEB dans l'achat de l'énergie pour le Bénin et le Togo.

Le projet relève du programme *Scaling Solar* initié par le Groupe de la Banque mondiale qui vise à permettre le déploiement rapide d'une énergie solaire photovoltaïque (PV) à l'échelle des services publics et à un prix compétitif, par le biais d'une transaction de partenariat public-privé (PPP), basée sur une solution commune coordonnée, conditionnée et standardisée du Groupe de la Banque mondiale (impliquant la Banque mondiale, la Société financière internationale, et l'Agence multilatérale de garantie des investissements). Dans le cadre du programme *Scaling Solar*, les services de conseil de la Société financière internationale (SFI) ont été mandatés comme conseiller principal du gouvernement du Togo (le « Client ») pour l'aider à développer un projet photovoltaïque solaire d'une capacité de production cumulée de 60 à 80 MW (le « Projet »).

L'Agence d'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables du Togo (« AT2ER ») est le maître d'ouvrage du Projet et est responsable de la coordination et de la supervision de sa mise en œuvre. La structuration du Projet de PPP *Scaling Solar* prévoit que les terres nécessaires au développement de la centrale soient mises à disposition par la partie publique : ici, l'AT2ER pour la centrale et les routes d'accès, et la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET) / Communauté Électrique du Bénin (CEB) pour la ligne de raccordement au réseau de transport et la sous-station.

Les travaux et l'exploitation du projet *Scaling Solar* entraîneront sur le milieu d'accueil, des impacts suivants :

### **Perte du foncier**

13 treize propriétaires fonciers détenant des droits formels ou coutumiers et 02 sans droits formels reconnus perdront au total 64 hectares de terres qui seront affectés aux deux composantes du projet. Bien que ces pertes soient compensées par le projet, les propriétaires de ces terres seront contraints de libérer les terres et de plus continuer à y exercer leurs activités une fois les compensations effectuées. Il est à noter que sur les 64 hectares, 34,74 ha en jachère destinées à l'agriculture seront également perdus.

### **Perte des cultures**

20,09 ha de cultures de produits agricoles sont aménagés dans l'emprise des deux composantes. Le changement de destination de ces terres au profit du projet entraînera une perte définitive de ces 23 hectares de culture sur pied, 32 occupants des terres sans droits reconnus à des fins de culture et 7 propriétaires fonciers qui ont aménagé les champs perdront ainsi leurs cultures sur pieds.

### **Perte des arbres à valeurs économiques**

10713 arbres à valeur économique génératrices de revenus situés dans l'emprise du projet seront détruits et leurs propriétaires perdront définitivement les revenus qui y sont liés. Cet impact concerne les propriétaires des arbres à valeurs économiques tels que les plantations d'anacardiens, de tecks et de palmiers et autres arbres fruitiers ou naturels tels que le néré, le karité sources de revenus.

### **Restriction d'accès aux activités**

En dehors de l'agriculture, les deux composantes servent d'autres types d'activités de subsistance comme le ramassage du bois, le pâturage. On note également des sentiers qui traversent les deux composantes du projet et désenclavent les terres et les hameaux de la zone. Bien que certaines de ces activités soient pratiquées, l'occupation du site sera responsable de la restriction d'accès aux activités sus mentionnées.

### **Atteinte aux moyens de subsistance**

Les activités agricoles pratiquées sur le site servent de subsistance et de commercialisation des 32 occupants des terres sans droits reconnus, 13 propriétaires fonciers avec droit formel ou coutumier et 02 propriétaires fonciers

sans droits reconnus. Ces activités agricoles procurent à ces derniers des revenus. Le projet entraînera leur déplacement vers d'autres sites de la communauté en vue de la reprise des activités et se caractérisera par une atteinte à ces moyens.

Le projet entraînera le déplacement économique de 32 occupants des terres sans droits reconnus et 13 propriétaires fonciers avec des droits formels et coutumiers, 02 propriétaires fonciers sans droits reconnus, 07 propriétaires de cultures, 07 propriétaires des arbres à valeur économique et 01 propriétaire de structure des deux composantes du projet

### **Perte temporaire de revenus**

Les propriétaires des cultures et des arbres à valeurs économiques perdront leurs revenus le temps de leur réinstallation sur un autre site pour continuer leurs activités ou leur retour dans l'emprise de la ligne de raccordement après les travaux.

### **Pertes de structure**

Sur le site de l'emprise de la ligne de raccordement, il est noté la présence d'une petite cabane en banco couverte de tôles qui seront détruites lors des travaux.

### **Prte des services écosystémiques**

Les deux composantes du projet offrent des services écosystémiques suivants aux membres de la communauté de Salimdé :

- *Services d'approvisionnement*
  - L'alimentation humaine par l'agriculture qui fournit des céréales, fruits et légumes ;
  - La médecine traditionnelle par les plantes médicinales ;
  - L'alimentation du bétail par le pâturage, les résidus de récoltes, les feuilles et le fourrage ;
  - L'énergie par le bois de chauffe et le charbon de bois ;
  
- *Services de régulation*
  - La qualité de l'air par l'existence des arbres et des autres végétaux dans le milieu qui captent le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) présent dans l'atmosphère et le piège efficacement dans leurs tissus et libère en retour le dioxygène (O<sub>2</sub>) ;
  - Les puits carbonés que constituent les arbres et le sol en jachère ;
  - La qualité des eaux par la présence du couvert végétal sur le site qui favorise l'infiltration des eaux de pluie et ainsi la recharge des nappes ;
  - La lutte contre l'érosion et l'amélioration de la fertilité du sol par le couvert végétal et les processus biologiques naturels tels que la fixation de l'azote et la décomposition des feuilles mortes en matière organique ;
  - L'existence d'habitat pour les pollinisateurs favorise leur présence dans le milieu. Les insectes, les oiseaux et le vent en pollinisant les arbres et les autres végétaux jouent un rôle fondamental dans le développement des fruits, des légumes et des semences ;
  - Les arbres, arbustes et les vieilles jachères fournissent des habitats aux probables prédateurs des parasites des cultures. Ces prédateurs contribuent à la lutte contre les populations d'organismes nuisibles et des vecteurs potentiels de maladies.
  
- *Services socio-culturels (Apport non-matériels)*
  - La présence de la flore et de la faune crée un paysage esthétique et de qualité.

### **Impacts sur les femmes**

Les impacts du projet sur les femmes se feront principalement sentir au cours de la phase de construction. Ils sont liés au fait que la majorité des femmes affectées exercent la production des cultures, qui constitue la principale activité de subsistance de ces dernières.

Les ménages affectés comprennent 26% des femmes. Le projet permettra d'accroître la vulnérabilité des femmes, car les consultations dans la zone du projet ont démontré qu'en général les femmes ne possèdent pas de terre, bien que le droit foncier soutienne que la terre appartient à la famille. Ce contrôle des ressources par les hommes, tels que la terre et d'autres actifs importants, rend la situation des femmes défavorable.

En raison de la propriété et de l'accès aux ressources limitées, les femmes jouent un rôle très mineur dans le processus de prise de décision. Cette situation augmente le risque pour les femmes, alors que de nombreux exemples démontrent que les hommes ont tendance à utiliser des compensations à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont dédiées laissant par la suite leurs familles en difficulté. Cette situation explique l'importance des compensations en nature ou un suivi rigoureux en cas de compensation en numéraires.

### **Autres impacts négatifs potentiels**

Les autres impacts négatifs sur le milieu social sont :

- Exposition des riverains aux accidents de circulation durant les travaux ;
- Expositions aux nuisances sonores et olfactives ;
- Conséquences des pollutions des sols et eaux de la zone durant les travaux ;
- Pression sur les ressources en eau ;
- Pertes des ressources floristiques, fauniques et de la biodiversité.

Au total, 49 PAP individuelles sont déplacées économiquement à la suite du projet et une communauté affectée (Salimdé).

Le tableau qui suit résume les personnes individuelles affectées par chaque composante du projet.

**Tableau 1 : Récapitulatif des PAP individuelles par composantes du projet**

<b>Composantes du projet</b>	<b>Nombre de personnes individuelles affectées</b>
Emprise de la centrale de Sokodé	16
Emprise de la ligne de raccordement de Sokodé	33
<b>Total</b>	<b>49</b>

De plus, les habitants de la commune de Salimdé perdront leurs accès aux ressources communales

Le présent plan d'Action de Réinstallation (PAR) repose sur les principes de justice et d'équité et a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et de la Norme de Performance 5 de la SFI.

Sur la base de ces principes, le PAR vise à concevoir et à planifier à partir d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et de façon concertée avec elles, des actions qui puissent améliorer leurs conditions d'existence suite à leur déplacement. Au minimum, le projet s'engage à restaurer si non améliorer les moyens de subsistance des PAP aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

En conformité avec les exigences de la NP5, les principes généraux des mesures de compensation et soutien se basent sur les principes suivants :

- Éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet. ;
- Accorder une importance capitale à la consultation des personnes affectées par le projet et à leur participation dans la mise en œuvre et dans l'aboutissement du programme de restauration des moyens de subsistance ;
- Compensation des terres à la valeur productive par des terres d'égales superficies et d'égales productivités. A défaut d'assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord ;

- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Restauration et renforcement des moyens de subsistance ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans les tableaux suivants :

**Tableau 2 : Catégories de personnes éligibles au PAR**

TYPE DE PAP	CARACTÉRISTIQUES DU BIEN AFFECTÉ	TYPE DE PRÉJUDICE SUBI	NOMBRE PAP ELIGIBLES	MESURES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION
Propriétaires des cultures	Cultures	Perte de cultures Pertes de moyens de subsistance	7	Indemnisation en espèce du coût intégral des cultures sur pieds Droit au sauvetage des plantations Aide à la restauration des moyens de subsistance Indemnité de transition Aide à la réinstallation
Propriétaires des arbres à valeurs économiques	Plantations, arbres naturels, arbres fruitiers	Perte d'arbres à valeur économique Perte de moyens de subsistance	7	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production.  Aide à la réinstallation  Indemnisation en espèce des arbres naturels et fruitiers sources de revenus et droit de sauvetage  Indemnités de transition pour les plantations Aide à la restauration des moyens de subsistance Droit de sauvetage
Propriétaires fonciers avec droits formels ou coutumiers	Terre agricole et lotie	Perte de terres Perte de moyens de subsistance	13	Indemnisation en espèces calculée au coût de remplacement intégral Aide à la préparation des terres de remplacement pour la culture Aide à la sécurité foncière Aide à la restauration des moyens de subsistance Aide à la réinstallation
Propriétaires de terres sans droits reconnus	Terres, cultures	Perte de terres Perte de culture	02	Indemnisation en espèce calculée au coût de remplacement intégral Indemnisation en espèce du coût intégral des cultures sur pied Aide à la restauration des moyens de subsistance Aide à la réinstallation



Occupant des terres sans droits reconnus )	Cultures	Pertes de cultures Perte de moyens de subsistance	35	Indemnisation en espèces du coût intégral des cultures sur pieds et pour des améliorations apportées au terrain  Aide à la restauration des moyens de subsistance Aide à la réinstallation Indemnités de transition
Propriétaire de structure	Structure temporaire	Pertes de structures temporaires	01	Indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral Droit de sauvetage
Utilisateurs des ressources communales	Arbres et plantes sauvages (non-cultivées)	Pertes de services écosystémiques	Communauté de Salimdé	Droit de sauvetage Investissements alternatifs de nature communautaire

Au total, il y aura 49 PAP individuelles affectées par le déplacement économique, en plus des utilisateurs des ressources communales de Salimde (notez qu'il est possible qu'une PAP appartienne à plus d'une catégorie dans le tableau ci-dessus, notamment le cas des propriétaires fonciers et des occupants des terres sans droits reconnus des terres qui sont également propriétaires des cultures et des arbres à valeur économique).

Dans le cadre du présent projet, la date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR correspond à la date de la fin des inventaires des biens affectés par le projet. La date de fin des inventaires qui correspond à la date butoir a été communiquée lors des consultations et consignée dans les procès-verbaux. Cette période est valable pour l'ensemble des personnes affectées.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes validés par la Comex chargée des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des PAP.

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, le coût de l'aide aux personnes vulnérables, le coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe. Il est majoré d'une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR sera précisé après les évaluations.

**Tableau 3 : Récapitulatif du budget du PAR**

N°	Désignations	Coût (F CFA)
1	Indemnisations/Compensations des PAP pour perte des terres	21 855 680
2	Indemnisations/Compensations des PAP pour perte de cultures	3 148 920
3	Indemnisations/Compensations des PAP pour perte d'arbres à valeur économique	34 655 000
4	Indemnisations/Compensations des PAP pour perte d'arbres naturels et fruitiers sources de revenus	23 822 000
5	Indemnisations/Compensations de la structure	200 000
6	Indemnités de transition des exploitants agricoles pour perte de revenu agricole	7 104 000
7	Aide à la réinstallation des occupants agricoles	5 400 000
8	Assistance ONGs et AT2ER	11 500 000
9	Assistance du consultant en PAR	15 000 000
Sous-total		<b>122 484 600</b>
10	Imprévus (1%)	1 224 846
<b>Total</b>		<b>123 909 446</b>

Bien que la COMEX soit l'entité légale nationale pour la mise en œuvre du PAR, dans le but de se conformer à la NP 5, il est proposé au niveau centrale la création d'un comité d'assistance de la mise en œuvre du PAR comprenant les représentants des principales parties intéressées. Ce comité appuiera la COMEX dans sa tâche régaliennne.

Par ailleurs, au niveau local il est proposé la création d'un comité de suivi constitué des autorités coutumières, des représentants des OSC et des PAP afin de faciliter la diffusion de l'information et d'assister la COMEX et le comité d'assistance de la mise en œuvre du PAR dans le mécanisme de gestion des plaintes.

Les responsabilités institutionnelles et l'organisation pour la mise œuvre du présent PAR proposées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : Responsabilités institutionnelles et organisation**

Acteurs	Membres	Responsabilité
Comex	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois (3) représentants du ministère chargé des Finances dont un représentant du comité de coordination et de contrôle des investissements</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de la Planification</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de la Justice</li> <li>- Un (1) représentant ministère chargé des Travaux publics</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Environnement</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Urbanisme</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé des Affaires sociales</li> <li>- Un (1) représentant du service des domaines</li> <li>- Un (1) représentant du service du cadastre</li> <li>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négocier avec les personnes affectées par les projets</li> <li>- S'assurer du respect de la procédure d'expropriation ;</li> <li>- Analyser et mettre en œuvre les plans d'actions de réinstallation</li> <li>- Vérifier sur le terrain les données des études Faire une contre-expertise et élaborer un rapport de vérification</li> <li>- Envoyer les estimations au directeur général du budget et des finances ainsi qu'au directeur général du trésor et de la comptabilité publique</li> <li>- Organiser les séances d'information et de sensibilisation à l'attention des populations affectées par l'exécution des projets</li> <li>- Organiser le processus de négociation</li> <li>- Valider le modèle type de procès-verbal de négociation ou de protocole d'accord de cession amiable</li> <li>- Signer les procès-verbaux de négociation ou les protocoles d'accord de cession amiable autoriser le paiement des indemnités</li> <li>- Faire le suivi et l'évaluation des processus d'indemnisation en amont et en aval</li> <li>- Valider les rapports d'indemnisation</li> <li>- Suivre la libération des emprises des projets</li> </ul>
Comité d'assistance dans la mise en œuvre et le suivi du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Ministère chargé de l'énergie AT2R</li> <li>· Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Servir de personnes ressource à la procédure</li> <li>.</li> </ul>
Comité local de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Chef cantons</li> <li>· ONG chargée de l'accompagnement social à confirmer par la COMEX</li> <li>· Les représentants des jeunes</li> <li>· Le représentant des femmes</li> <li>· Le représentant des agriculteurs et éleveurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Représenter les populations affectées dans le comité de mise en œuvre et suivi du PAR</li> <li>· Diffuser les informations aux PAP</li> <li>· Recueillir les plaintes et faire remonter les informations à la COMEX</li> <li>· Organiser l'information et la sensibilisation</li> <li>· Surveiller la réinstallation</li> <li>· Assister les PAP au cours de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>

Consultant	.	· Suivi de la mise en œuvre du PAR
AT2ER	.	· Conception et de la mise en œuvre des mesures de soutien des personnes vulnérables · Gestion continue des griefs
SFI	.	· Suivi du processus

La procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- L'identification du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité et de photos passeport à la COMEX avant de percevoir son indemnité ;
- La durée d'indemnisation sera précisée par la COMEX avant le début des opérations ;
- Les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans la Préfecture de Tchoudjo, la commune de Tchoudjo 1. La compensation se fera au lieu indiqué par la Préfecture et la commune.

Les mesures de restauration des moyens de subsistance suivantes seront mises en place conformément à l'éligibilité du PAP :

**Tableau 5 : Résumé des mesures de restauration des moyens de subsistance**

Catégorie de PAP	Nombre	Mesures
Propriétaires de culture/occupants des terres sans droits reconnus	20 ha 09ca de terres de culture 34,74 ha en jachère 32 (trente-deux) PAP exercent des activités agricoles	Assistance technique sur une période d'au moins deux (2) ans afin d'aider les ménages affectés à améliorer leur situation. Sessions de formation pratique par l'ICAT qui sur les techniques agricoles améliorées Equipement de pompes solaires pour l'irrigation Programme de renforcement de capacité des artisans Suivi du processus d'attribution de nouvelles terres aux occupants membres de la communauté Salimdé
Propriétaires des arbres à valeur économique	4750 arbres à valeur économique, le site de la centrale, et 6213 dans l'emprise de la ligne de raccordement, soit 10783 arbres à valeur économiques	Aide pour la plantation de ces arbres Fourniture des pépinières et assistance technique pour le reboisement
Services écosystémique	Communauté de Salimdé	Projet de reboisement et de reforestation Aménagement de forages

Les composantes, mesures, indicateurs et les objectifs de performance du processus de suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR sont résumés dans les tableaux ci-après :

**Tableau 6: Indicateurs de suivi**

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages avant le début des travaux Vérification de la bonne compréhension des règles auprès des CVD	Au moins une séance d'information au démarrage de la mise en œuvre du PAR, lors du paiement des compensations et de la résolution des griefs)
Versement des compensations et mesures de restauration des moyens de subsistance	S'assurer que les mesures de compensation et les mesures de restauration des moyens de subsistance sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées aux PAP et dates de versement, programme de soutien et de restauration des moyens de subsistance Chaque mois	Les compensations financières sont versées avant la libération des terres Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu Les mesures de restauration ont été instaurées
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables recevront des indemnités justes et adéquates, tel que proposé dans le PAR	Compensations versées et autres soutiens aux femmes et personnes vulnérables affectées par le projet et dates de versement Chaque mois	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Toutes les personnes vulnérables ont bénéficié d'appui adéquat Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnités	Nombre d'indemnités négociées versées Nombre d'indemnités à verser Suivi continu et rapports mensuels Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) Nombre de réclamations résolues (suivi continu) Nombre de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable 100 % des réclamations ou litiges réglés à l'amiable Aucun litige porté devant la justice

Tableau 7: Indicateurs d'évaluation

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie, la remise en culture des parcelles après les travaux, le reboisement, etc. /suivi annuel Problèmes vécus par les PAP qui ont des parcelles affectées / séances de consultation annuelles	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie et la remise en culture des parcelles affectées non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP qui ont des parcelles affectées Satisfaction des PAP à l'égard des mesures de soutien et des compensations
Qualité de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des femmes-chefs de ménage, et peulh ne s'est pas détérioré	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie (suivi à faire une fois par an) Problèmes vécus par les personnes vulnérables / séances de consultation (chaque année) sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables pour leurs parcelles affectées non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP Satisfaction des PAP à l'égard des mesures de soutien et des compensations

---

## 1 INTRODUCTION

---

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré dans le cadre du projet de construction de la centrale solaire à Sokodé ainsi que la ligne de raccordement. Le PAR comprend les composantes suivantes : (i) la description du projet et de la zone d'influence, (ii) la méthodologie (iii) les impacts potentiels, (iv) les principaux objectifs et principes du PAR, (v) la responsabilité organisationnelle, (vi) la participation communautaire, (vii) les études socio-économiques, (viii) le cadre légal et réglementaire, (ix) le dispositif institutionnel, (x) l'éligibilité, (xi) l'évaluation des pertes et détermination des coûts de compensation, (xii) les mesures de réinstallation et d'assistance, (xiii) les procédures de gestion des plaintes, (xiv) la consultation des parties prenantes (xv) le calendrier d'exécution, (xvi) et (xvii) le dispositif de suivi-évaluation, le budget du PAR.

Le Plan de réinstallation (PAR) s'inscrit dans les orientations du Plan National de Développement (PND) du Togo. En effet, le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui perdent leurs activités ou une partie de leurs biens suite à la réalisation du projet de construction de la centrale solaire retrouvent et, autant que possible, améliorent leur niveau de vie antérieure, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet. Son objectif général est donc de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées en conformité avec les exigences nationales et celles de la SFI et relatives à la réinstallation involontaire, l'acquisition de terres et le déplacement de populations dans le cadre dudit projet. Ce Plan d'Action de Réinstallation doit permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement de l'environnement d'accueil du projet.

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Contexte et justification du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND), le Gouvernement Togolais a signé un partenariat avec la SFI dans le cadre du programme Scaling Solar en vue du développement du secteur énergétique par l'énergie solaire, d'où l'initiation du présent projet de construction de deux centrales solaires d'une puissance cumulée comprise entre 60 et 80 MW.

L'objectif général du projet est de contribuer à la politique énergétique du Togo en augmentant la capacité nationale de production et en amenuisant la dépendance énergétique en promouvant l'énergie renouvelable et assurer le développement de l'électrification rurale par la construction de deux centrales solaires.

En effet, le souci et la priorité de l'État Togolais sont d'apporter une solution durable au problème d'approvisionnement de l'énergie électrique, de l'écart entre la demande et l'offre afin de réduire la dépendance énergétique liée aux importations du Ghana, du Nigeria et de la Côte d'Ivoire.

### 2.2 Localisation du projet

Le Projet scaling solar sera construit sur dans la Préfecture de Tchaoudjo.

L'emprise de la composante de la centrale couvre une superficie de 50 ha t située dans la commune de Tchaoudjo 1 plus précisément dans le quartier Salimdé. Elle est située à environ 6 km de la Nationale 1.



**Figure 1 Localisation des deux composantes du projet de Sokodé**

L'énergie produite sera connectée à une sous station de connexion au réseau 161KV de la CEB via une ligne de raccordement de 1,5 km, puis au poste de Kpangalam pas le biais d'une nouvelle ligne d'environ 7 km à partir du point de jonction.

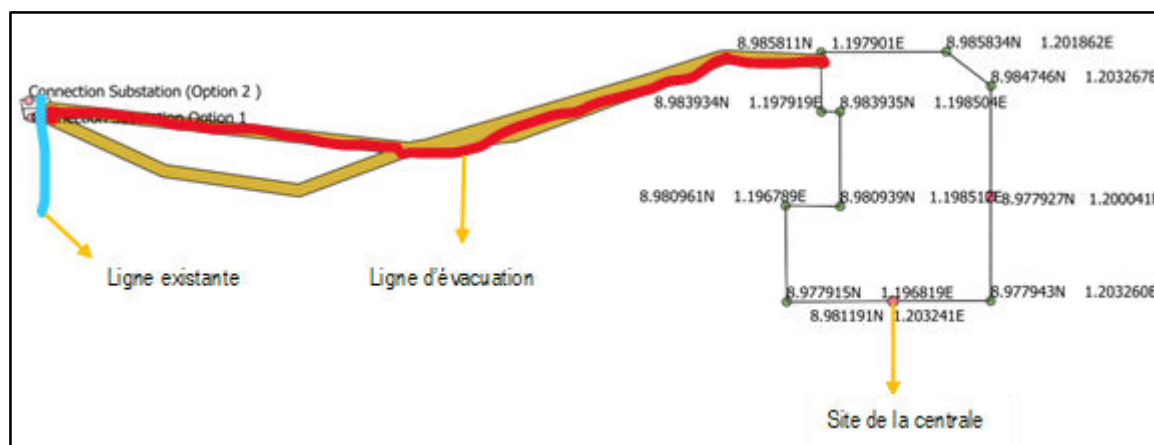


Figure 2 Composante de la centrale et composante de la ligne de raccordement

## 2.3 Description Générale du projet

### 2.3.1 Caractéristiques des aménagements

Les structures et installations suivantes seront aménagées :

- Des panneaux solaires ;
- Des équipements et structures opérationnelles connexes (y compris un forage pour approvisionner le site en eau) ;
- Une piste de contournement du site, entourant la clôture du périmètre ;
- L'agrandissement et le reprofilage de la piste d'accès au site de la centrale solaire depuis la Nationale N1 sur une distance d'environ 6 km ;
- Une ligne de raccordement électrique, reliant la centrale à la ligne de haute tension existante de la CEB, située à environ 1,5 km, puis au poste de Kpangalam sur une distance d'environ 7 km ;
- Le tracé de la ligne de raccordement ;
- La conversion de la ligne haute tension de 161 kv existante de la CEB de simples à doubles ternes du point de connexion jusqu'à la station existante de Kpangalam.

Les deux composantes du projet mentionnées tout au long de ce document sont la centrale (qui occupera une superficie de 50 ha) et la ligne de raccordement d'environ 6 km qui partira de la centrale pour raccorder la ligne de la CEB existante. La ligne haute tension de la CEB existante est une troisième composante du projet mais les impacts de déplacement associés à sa conversion de simples à doubles ternes seront traités dans un addenda au présent plan.

### 2.3.2 Consistance des travaux

Les activités du projet concernant les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation sont ci-dessous décrites.

#### **Activités de la phase des aménagements**

Les activités suivantes seront exécutées en phase des aménagements du site :

- Décapage ;
- Déblais ;
- Nettoyage du site ;
- Remblais.

#### **Activités de la phase de construction**

Les activités suivantes seront exécutées en phase des constructions du site :

- Installation de la plateforme de ravitaillement en matériaux ;
- Transport des équipements et matériaux sur site ;
- Travaux de génie civil.
- Installation de la ligne de raccordement

Les travaux de génie civil seront constitués de :

- Travaux de maçonnerie pour la clôture du site ;
- Construction de toutes les structures civiles ;
- Routes, drainage et pavage à l'intérieur de la zone de la centrale ;
- Fondations ;
- Installation des panneaux solaires ;
- Installation de la ligne de raccordement

### ***Activités phase d'exploitation***

Les activités pendant l'exploitation de la centrale seront essentiellement constituées de :

- Production de l'électricité ;
- Evacuation de l'énergie à travers la ligne de raccordement
- Maintenance.



### 3 Objectifs et principes du PAR méthodologie et études menées

#### 3.1 Principes et Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) repose sur les principes de justice et d'équité et ce, conformément aux dispositions réglementaires nationales et de la Norme de Performance de la SFI en particulier la NP 5, sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, dans les optiques de :

- Fournir une compensation pour la perte des biens au coût de remplacement intégral ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient mises en œuvre avec une divulgation appropriée des informations, et une consultation et la participation informée des personnes affectées ;
- Restaurer les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse ;
- Accorder une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables ;
- Éviter le besoin d'expropriation par le recours à des accords négociés ;
- Respecter tous les détenteurs de droits, y compris les droits de propriété, droits légaux et coutumiers/traditionnels, et droits communaux et individuels ;
- Atténuer les impacts sociaux et économiques sur les ménages déplacés en :
  - o Fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au coût de remplacement intégral et autres assistances pour les aider à améliorer ou rétablir leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance ;
  - o Garantissant que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, la consultation et la participation éclairées des personnes affectées ;
- Fournir aux personnes déplacées les opportunités de tirer des bénéfices appropriés de développement du Projet ;
- Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs pour recevoir et traiter les préoccupations spécifiques concernant la compensation et la réinstallation ;
- Aider les personnes vulnérables aux impacts du déplacement pour participer et partager les bénéfices ;
- Suivre les personnes affectées après leur déplacement et fournir un soutien additionnel si nécessaire.

Bref, sur la base de ces principes sus mentionnés, le PAR vise à concevoir et à planifier à partir d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et de façon concertée avec elles, des actions qui puissent améliorer leurs conditions d'existence suite à leur déplacement. Ainsi, l'objectif de la compensation est de réduire considérablement les impacts négatifs du projet sur les personnes affectées.

#### 3.2 Méthodologie et études conduites dans le cadre du PAR

##### 3.2.1 Méthodologie du PAR

En vue d'atteindre les objectifs assignés au PAR, il a été adopté la démarche méthodologique basée sur des approches complémentaires avec un accent particulier sur l'information des parties prenantes et la consultation des personnes affectées par les activités du projet.

La méthodologie est scindée en 3 phases à savoir : (i) la phase préparatoire, (ii) la phase de collecte des données sur le terrain et, (iii) la phase d'analyse et de traitement des données et rapport.

La phase préparatoire a porté essentiellement sur une analyse documentaire en matière de réinstallation et de compensations de PAP dans le cadre des projets financés par la SFI, des exigences du CPR et des exigences nationales. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différentes composantes pour une meilleure appréciation des emprises, des concertations avec tous les acteurs majeurs concernés (autorités coutumières, responsables communaux, les PAP se trouvant dans les emprises, services techniques, etc.) sur le projet, ses impacts et les objectifs des études socio-économiques à réaliser.

Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés et validés pour servir d'outils spécifiques pour les investigations de terrain, notamment les enquêtes PAP, les enquêtes socio-économiques, les inventaires des biens...

A l'issue de ces activités préparatoires un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs.

La phase de collecte des données de terrains : elle a consisté à :

- Recueillir, sur toute l'étendue de la zone d'intervention du projet, des données socio-économiques nécessaires à travers les enquêtes socio-économiques, les enquêtes PAP, l'inventaire des biens et le recensement des PAP ;
- Réaliser la consultation des parties prenantes intéressées : les consultations des parties prenantes intéressées pour leur expliquer le projet, le processus et l'intérêt de leur engagement.
- Réaliser la consultation des parties prenantes affectées : les consultations des PAP et les groupes des femmes et des jeunes des emprises du site de la centrale et de ligne de raccordement ont lieu pendant la phase des enquêtes socio-économiques et ont permis d'expliquer le processus, les droits, les critères d'éligibilité et la date butoir, d'évaluer les biens affectés. Elle a permis également d'expliquer le processus aux parties prenantes et d'avoir leur engagement afin d'élaborer le plan d'engagement des parties prenantes..

La phase d'analyse et de traitement des données : Elle a permis de faire le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données en vue de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées, d'établir leur profil socio-économique et d'identifier parmi les PAP, les personnes vulnérables devant bénéficier d'un soutien spécifique, puis d'élaborer un programme de restauration et de renforcement des moyens de subsistances.

**Tableau 8: Récapitulatif des étapes de la méthodologie**

Phases	Tâches	Résultats obtenus
Préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte documentaire</li> <li>- Analyse documentaire</li> <li>- Réunion de cadrage</li> <li>- Reconnaissances des deux composantes</li> <li>- Etablissement de la liste des parties prenantes institutionnelles et coutumières</li> <li>- Identification des PAP</li> <li>- Contact avec les parties prenantes</li> <li>- Préparation des outils de collecte de données (Etudes socio-économiques, Enquêtes PAP, PRMS, inventaire des biens, engagement parties prenantes...)</li> <li>- Etablissement de calendrier de mission de terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Outils de collecte</li> <li>Note méthodologique</li> <li>Calendrier de mission</li> <li>Liste des parties prenantes</li> </ul>
Collecte de données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> réunion d'information des PAP sur la procédure et les étapes de la mission droits, critères d'éligibilité, date butoir, gestion des plaintes, mise en œuvre, suivi, PSPV,.)</li> <li>- Enquêtes socio-économiques</li> <li>- Enquêtes de prix</li> <li>- Enquêtes PAP, PRMS</li> <li>- Recensement des PAP</li> <li>- Inventaire des biens</li> <li>- Consultation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PV et compte rendus</li> <li>Listes de présence</li> <li>Formulaires d'enquêtes complétés</li> <li>Formulaires d'engagement des parties prenantes complétés</li> <li>Données des inventaires et enquêtes</li> <li>Coûts des évaluations des biens</li> </ul>
Traitement analyse des données et rapport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement et analyse des données des enquêtes</li> <li>- Traitement et analyse des données des parties prenantes</li> <li>- Affichage des résultats d'inventaires et corrections</li> <li>- 2<sup>ème</sup> réunion d'information sur les résultats des inventaires et la suite du processus</li> <li>- Evaluation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PV et compte rendus</li> <li>Listes de présence</li> <li>Rapport préliminaire ( PAR, PEPP, PGM..)</li> </ul>

	- 3-ème réunion d'information sur la présentation des résultats des évaluations et négociations	Rapport provisoire (PAR, PEPP, PGM..)
--	---	---------------------------------------

### 3.2.2 Etudes conduites dans le cadre du PAR

Les études conduites dans le cadre du présent sont résumées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 9: Études conduites dans le cadre du PAR**

Études menées	Objectifs	Méthodes
Étude socioéconomique auprès des ménages	Définir les déterminants socioéconomiques de la zone d'influence du projet	Enquête socio -économique sur la base des questionnaires, des focus groupe et des entretiens individuels auprès des ménages
Etude socio-économique auprès des personnes affectées	Définir les caractéristiques socio-économiques des PAP, leur niveau de vulnérabilité et leurs moyens de subsistance	Enquête socio- économique sur la base des questionnaires et des entretiens individuels
Consultation des parties prenantes	Recueillir l'avis des parties prenantes et les engager dans le PAR du projet	Interview, focus group et réunions de consultations publiques
Inventaires des biens et activités dans l'emprise des deux composantes du projet	Recenser l'ensemble des biens, activités et personnes impactés et définir ceux éligibles au PAR	Recensement des biens et activités sur composante de la centrale et de celui de la ligne de raccordement
Étude des prix de produits agricoles et des terres	Définir les barèmes pour l'évaluation des coûts d'indemnisation	Enquête auprès de l'ICAT, de l'OTR, des agences immobilières du Ministère de l'Agriculture, des agences immobilières
Évaluation des coûts d'indemnisations	Définir la valeur des pertes et le budget des indemnisations	Calcul de la valeur des pertes sur la base des barèmes

## 4 Impacts potentiels du projet

### 4.1 Le projet et ses impacts

Les travaux du projet Scaling solar entraîneront des impacts sur le milieu socio-économique. Ces impacts sont tant positifs que négatifs.

Il faut noter afin de minimiser ou éviter les déplacements physiques, qu'une étude cadrage préalable avait été réalisée afin de proposer des délimitations qui contournent ou évitent des habitations.

Par ailleurs, la compensation des pertes du foncier, des cultures, des arbres à valeur économiques, des services écosystémiques ainsi que la stratégie de restauration des moyens de subsistance qui seront exécutées dans le cadre de ce projet seront mise en œuvre par le Gouvernement afin de réduire et atténuer les impacts des déplacements économiques.

#### 4.1.1 Les impacts positifs

Les impacts positifs du projet de construction et d'exploitation des centrales solaires sont entre autres :

- Création d'emplois pour les populations locales et les entreprises ;
- Emplois probables pour les populations et les Petites et Moyennes Entreprises locales lors des travaux ;
- Intensification des activités économiques et commerciales autour des chantiers ;
- Création d'emplois avec les travaux ;
- Renforcement de l'expertise locale ;
- Amélioration notable de la mobilité et de l'accessibilité à la zone du projet et infrastructures socio-collectives ;
- Disponibilité de l'énergie électrique ;
- Augmentation de la couverture en électrification rurale ;
- Amélioration du cadre vie et l'environnement ;
- Appropriation de l'infrastructure par les populations ;
- Opportunité de renforcer les activités de subsistance traditionnelles ;
- Transfert de technologie et de connaissance.

#### 4.1.2 Les impacts négatifs

Les activités du projet qui occasionnent les impacts sociaux négatifs concernent essentiellement: (i) l'acquisition des terres pour l'installation des panneaux solaires et de l'équipement de production d'électricité (ii) l'élargissement et/ou l'amélioration des routes existantes reliant la centrale à la route nationale (N1), (iii) la construction de routes d'accès entre la centrale et la route existante, (iv) la construction de lignes de raccordement pour permettre la connexion au réseau national.

Ainsi, la construction de la centrale et les infrastructures associées devraient entraîner des restrictions permanentes ou temporaires de l'utilisation des terres. Par conséquent, le développement du projet entraînera un certain niveau de déplacement économique pour les populations qui utilisent actuellement les zones pour soutenir des activités de subsistance. Le développement du projet ne devrait entraîner aucun déplacement physique.

La réalisation du projet nécessitera l'acquisition d'un minimum de 50 ha de terrain pour la construction de la centrale solaire. Cette zone doit permettre l'installation de panneaux solaires et d'équipements de production électrique, ainsi qu'une piste de contournement de 2,5 m de large pour minimiser les impacts sur la circulation des populations dans la zone. La centrale sera accessible via une piste d'accès à construire par le projet ; étant donné l'emplacement à proximité des routes existantes, la piste d'accès devrait être entre 25 et 100 m. La route existante entre la centrale et la route nationale d'environ 6 km (N1) sera utilisée comme voie d'accès; elle sera élargie à une largeur minimale de 6 m pour permettre le passage en toute sécurité des camions.

D'une façon plus spécifiques ces impacts sont décrits dans les paragraphes qui suivent :

#### **Perte du foncier**

13 treize propriétaires fonciers détenant des droits formels ou coutumiers et 02 propriétaires sans droits formels reconnus perdront au total 64 hectares de terres qui seront affectés aux deux composantes du projet. Bien que ces pertes soient compensées par le projet, les propriétaires de ces terres seront contraints de libérer les terres et de plus continuer à y exercer leurs activités une fois les compensations effectuées. Il faut noter que sur les 64 ha, 34,74 sont en jachère et seront aussi perdus

### **Perte des cultures**

20,09 ha de cultures de produits agricoles sont aménagés dans l'emprise des deux composantes. Le changement de destination de ces terres au profit du projet entrainera une perte définitive de ces 20,09 hectares de culture sur pieds, 32 occupants sans droits reconnus à des fins de culture et 7 propriétaires fonciers avec des droits formels et coutumiers qui ont aménagé les champs perdront ainsi leurs cultures sur pieds.

### **Perte des arbres à valeurs économiques**

10783 arbres à valeur économiques générateurs de revenus situés dans l'emprise des deux composantes du projet seront détruits et leurs propriétaires perdront définitivement les revenus qui y sont liés. Cet impact concerne les propriétaires des arbres à valeurs économiques tels que les plantations d'anacardiens, de tecks et de palmiers et autres arbres fruitiers ou naturels tels que le néré, le karité... sources de revenus.

### **Restriction d'accès aux activités**

En dehors de l'agriculture, les emprises des deux composantes servent d'autres types d'activités de subsistance comme le ramassage du bois, le pâturage. On note également des sentiers qui traversent l'emprise des deux composantes du projet et désenclavent les terres et les hameaux de la zone. Bien que certaines de ces activités soient pratiquées, l'occupation sera responsable de la restriction d'accès aux activités sus mentionnées.

### **Atteinte aux moyens de subsistance**

Les activités agricoles pratiquées sur le site servent de subsistance et de commercialisation des 32 occupants sans droits reconnus des terres, 13 propriétaires fonciers avec des droits formels ou coutumiers et 02 propriétaires fonciers sans droits reconnus. Ces activités agricoles procurent à ces derniers des revenus. Le projet entrainera leur déplacement vers d'autres sites de la communauté en vue de la reprise des activités et se caractérisera par une atteinte à ces moyens.

Le projet entrainera le déplacement économique de 32 occupants sans droits reconnus et 13 propriétaires fonciers avec des droits formels et coutumiers, 02 propriétaires fonciers sans droits reconnus, 07 propriétaires de cultures, 07 propriétaires des arbres à valeur économique et 01 propriétaire de structure dans l'emprise des deux composantes du projet

### **Perte temporaire de revenus**

Les propriétaires des cultures et des arbres à valeurs économiques perdront leurs revenus le temps de leur réinstallation sur un autre site pour continuer leurs activités ou leur retour dans l'emprise de la ligne de raccordement après les travaux.

### **Pertes de structure**

Sur le site de l'emprise de la ligne de raccordement, il est noté la présence d'une petite cabane en banco couverte de tôles qui sera détruite lors des travaux.

### **Perte des services écosystémiques**

Les emprises des deux composantes du projet offrent des services écosystémiques suivants aux membres de la communauté de Salimdé :

- *Services d'approvisionnement*
  - L'alimentation humaine par l'agriculture qui fournit des céréales, fruits et légumes ;
  - La médecine traditionnelle par les plantes médicinales ;
  - L'alimentation du bétail par le pâturage, les résidus de récoltes, les feuilles et le fourrage ;
  - L'énergie par le bois de chauffe et le charbon de bois ;
  
- *Services de régulation*
  - La qualité de l'air par l'existence des arbres et des autres végétaux dans le milieu qui captent le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) présent dans l'atmosphère et le piège efficacement dans leurs tissus et libère en retour le dioxygène (O<sub>2</sub>) ;
  - Les puits carbonés que constituent les arbres et le sol en jachère ;
  - La qualité des eaux par la présence du couvert végétal sur le site qui favorise l'infiltration des eaux de pluie et ainsi la recharge des nappes ;
  - La lutte contre l'érosion et l'amélioration de la fertilité du sol par le couvert végétal et le processus biologiques naturels tels que la fixation de l'azote et la décomposition des feuilles mortes en matière organique ;
  - L'existence d'habitat pour les pollinisateurs favorise leur présence dans le milieu. Les insectes, les oiseaux et le vent en pollinisant les arbres et les autres végétaux jouent un rôle fondamental dans le développement des fruits, des légumes et des semences ;
  - Les arbres, arbuste et les vieilles jachères fournissent des habitats aux probables prédateurs des parasites des cultures. Ces prédateurs contribuent à la lutte contre les populations d'organismes nuisibles et des vecteurs potentiels de maladies.
  
- *Services socio-culturels (Apport non-matériels)*
  - La présence de la flore et de la faune crée un paysage esthétique et de qualité.

### **Impacts sur les femmes**

Les impacts du projet sur les femmes se feront principalement sentir au cours de la phase de construction. Ils sont liés au fait que la majorité des femmes affectées exercent la production des cultures, qui constitue la principale activité de subsistance de ces dernières.

Les ménages affectés comprennent 26% des femmes. Le projet permettra d'accroître la vulnérabilité des femmes, car les consultations dans la zone du projet ont démontré qu'en général les femmes ne possèdent pas de terres, bien que le droit foncier soutienne que la terre appartient à la famille. Ce contrôle des ressources par les hommes, tels que la terre et d'autres actifs importants, rend la situation des femmes défavorable.

En raison de la propriété et de l'accès aux ressources limitées, les femmes jouent un rôle très mineur dans le processus de prise de décision. Cette situation augmente le risque pour les femmes, alors que de nombreux exemples démontrent que les hommes ont tendance à utiliser des compensations à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont dédiées laissant par la suite leurs familles en difficulté. Cette situation explique l'importance des compensations en nature ou un suivi rigoureux en cas de compensation en numéraires.

### **Autres impacts négatifs potentiels**

Les autres impacts négatifs sur le milieu social sont :

- Exposition des riverains aux accidents de circulation durant les travaux ;
- Expositions aux nuisances sonores et olfactives ;
- Conséquences des pollutions des sols et eaux de la zone durant les travaux ;
- Pression sur les ressources en eau ;
- Pertes des ressources floristiques, fauniques et de la biodiversité.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des impacts de déplacement qui résulteront du projet :

**Tableau 10 : Résumé des impacts**

Impacts	Catégorie de PAP affectée	Nombre de PAP affectés	Superficie ou nombre de pieds affectés
Perte de terres agricoles et lotis	Propriétaires fonciers détenant de droits formel ou coutumier	13	64 ha
	Propriétaires fonciers sans droits formels reconnus	02	
Perte des cultures	Occupants des terres sans droits reconnus	32	20,09 ha
	Propriétaires fonciers ayant aménagé des cultures	7	
Perte des arbres à valeur économiques	Propriétaires fonciers et occupants sans droits reconnus ayant aménagé des arbres à valeur économiques		10783
Atteinte aux moyens de subsistances	Occupants des terres sans droits reconnus,	32	
	Propriétaires fonciers avec droit formel ou coutumier	13	
	Propriétaires fonciers sans droits reconnus	02	
Perte de structure	Propriétaire de la structure	01	
Perte temporaire de revenus	Propriétaires des cultures, des arbres à valeur économiques,	35	
Restriction d'accès aux activités	Propriétaires fonciers sans droits formels reconnus	47	
	Propriétaires fonciers sans droits formels reconnus		
	Occupants des terres sans droits reconnus		
Perte de services écosystémiques	Communauté de Salimdé		

## 5 Etudes socio-économiques recensement des personnes des biens et des moyens de subsistance

### 5.1 Etude socio-économique

#### 5.1.1 Méthodologie de l'étude socio-économique

L'étude socio-économique est basée sur l'enquête à l'aide de questionnaire qui a permis non seulement caractériser le profil socio-économique des localités de résidence des personnes affectées et de localisation du projet, mais également de caractériser le profil socio-économique des PAP, de déterminer leurs moyens de subsistance, leur niveau de vulnérabilité et d'inventorier les pertes.<sup>1</sup>

Sur la base de ce questionnaire, le recensement et les enquêtes socio-économiques se sont déroulés sur le terrain en deux grandes étapes, à savoir l'étape des enquêtes PAP et inventaires, puis l'étape des enquêtes socioéconomiques dans les zones du projet.

La première étape s'est déroulée successivement :

- Du 04 au 06 novembre 2020 pour les enquêtes et inventaire des PAP du site de la centrale de Sokodé ;
- Du 17 au 19 décembre 2020 pour les enquêtes et inventaire des PAP du couloir de la ligne de raccordement de Sokodé.

Les enquêteurs ont été formés sur l'utilisation du questionnaire et mobilisés par la suite pour administrer le questionnaire et collecter les informations sur les biens affectés et le profil socio-économique des PAP. Ils ont également administré les questionnaires aux ménages et animé les entretiens en focus groupes dans le cadre des enquêtes socio-économiques dans les localités situées dans les zones du projet. Lors de ces enquêtes des 39 PAP effectivement présentes dont 16 dans l'emprise de la centrale et 23 dans l'emprise de la ligne de raccordement les options de réinstallation ont été présentées à ces derniers. Il s'agit des options de remplacement des terres en nature ou de la compensation en espèce avec leurs risques et avantages. Les des méthodologies de détermination des barèmes aussi ont été présentées Il faut noter que 10 PAP dans l'emprise de la ligne de raccordement n'ont pu être enquêtées car vivant hors du pays et par conséquent absents lors des deux séances d'enquêtes. Leurs données socio-économiques ne sont donc pas prises en compte dans les enquêtes. Par la suite, 06 des 10 PAP absents ont pu être identifiées grâce au concours du chef de Salimdé. Quant aux 04 PAP restant les chefs continuent les recherches afin de les identifier formellement. Une fois identifiées, elles seront intégrées dans le processus.

Toutefois, il faut noter que le chef Salimdé et ses notables ont pu communiquer certains noms des PAP absentes qui sont des acquéreurs des parcelles auprès de la communauté de Salimdé. Les limites de leurs parcelles ont été également montrées par les notables et ont été prises en compte lors des inventaires et ce, en présence des témoins. Sous réserve de la confirmation de leurs identités lors de la mise en œuvre du PAR, les superficies de leurs terres ont été consignées dans les résultats des inventaires. Ces PAP sont les propriétaires fonciers par voie d'achat situés dans l'emprise de la ligne de raccordement.

Les indemnités des PAP absents mais dont les biens ont été inventoriés en présence des notables et des témoins seront consignées sur un compte séquestre par la COMEX, le temps qu'elles ne se présentent et que les vérifications sur leurs identités et leurs biens ne soient faites.

Au cours de l'étude, les options de réinstallations ont été discutées avec le chef Canton de Salimdé et ses notables qui sont les dépositaires de la propriété foncière des 50 ha de la communauté de Salimdé. Ils avaient affirmé disposer de disponibilité des terres pour relocaliser les occupants sans droits formels des 50 ha qui sont installés par la communauté. Ils ont affirmé leur préférence à une compensation en espèce, quitte à relocaliser les occupants des terres dans les environs du projet, sur de nouvelles parcelles d'une superficie équivalente à celle qu'ils utilisent actuellement.

Enfin, les PAP ont été informées à la fin des inventaires du 19 décembre 2020, que cette date constitue la date butoir, par conséquent tous ceux qui viendront s'installer dans l'emprise des deux composantes du projet ne seront plus éligibles aux droits, exceptés quelques-uns, (notamment les absents) de l'emprise de la ligne de raccordement

<sup>1</sup> Les formulaires des enquêtes seront annexés au rapport.



qui n'étaient pas présents à Sokodé lors des opérations d'inventaire. Cette date est communiquée aux PAP et consignée dans les procès-verbaux des consultations.

### 5.1.2 Méthodologie d'identification et d'information des PAP

Une étape d'information préalable a été organisée les 04 et 17 décembre 2020 à Sokodé avec l'assistance des autorités locales afin d'identifier les personnes dans les limites des emprises des deux composantes du projet, de les informer de la première réunion de consultation et de lancement des activités d'inventaire.

Il s'en est suivi l'étape d'identification physique in situ des PAP qui a débuté par la délimitation de l'emprise, une identification et matérialisation des coordonnées GPS des bornes par l'équipe des topographes sur les 50 ha, puis dans l'emprise de la ligne de raccordement avec l'assistance contradictoire des PAP.

Une fois les limites et les bornes identifiées, les inventaires systématiques et contradictoires des superficies, des parcelles des cultures, des plantations ainsi que celui des arbres et autres biens ont débuté.

Les superficies sont relevées par l'équipe des topographes et les comptages des arbres et des autres biens sont réalisés par l'équipe des sociologues.

Le recensement a révélé la présence des catégories de biens affectées appartenant à des PAP. Il s'agit :

- Du foncier ;
- Des cultures ;
- Des arbres à valeur économiques (Nérés, Karité, manguier...)
- D'une structure.

Il est important de noter que 04 PAP propriétaires fonciers de l'emprise de la ligne de raccordement n'étant pas présents et dont les recherches d'identification sont toujours en cours par le chef de Salimdé, (ils seraient à l'extérieur du Togo) lors de deux séries de réunions d'informations et d'inventaires, n'ont pu être formellement identifiées d'une façon contradictoire. Leurs noms et parcelles de terres ont pu être identifiés et inventoriés grâce aux voisins, aux notables et à certains membres de la communauté de Salimdé. Toutefois, leurs noms et superficies de parcelles devraient être confirmés par la COMEX. Le contact est maintenu avec le chef de Salimdé et ses notables afin de les identifier formellement, d'avoir leurs contacts afin qu'ils soient éligibles aux droits. Etant donné que les superficies de leurs terres ont été inventoriées, s'il advenait qu'ils ne se présentent pas avant la mise en œuvre du PAR, leurs compensations doivent être consignées sur un compte séquestre par la COMEX.

Au cours de la consultation, les PAP ont été informées sur les méthodologies de l'évaluation des biens et sur l'option de leur trouver des terres de remplacement pour garantir leurs moyens de subsistance. L'option de leur trouver des terres de remplacement avait été discutée avec le chef canton de Salimdé qui est le dépositaire du droit de propriété foncière et coutumier du canton. Il avait donc été convenu, et selon leur préférence, de à une compensation en espèces avec pour obligation pour le chef canton, d'attribuer de nouvelles parcelles agricoles à superficie équivalente aux occupants de ces terres afin de garantir à ces derniers leurs moyens de subsistance. Cet engagement doit être intégré dans le programme de suivi du PAR pour s'assurer que les PAP affectées se voient attribuer par le chef canton de Salimdé de nouvelles terres de taille et de qualité comparables. Enfin, la consultation a permis de présenter les méthodologies d'évaluation définies. La présentation de l'éligibilité conformément à la matrice des droits est également faite aux PAP.

Figure 3 : Quelques vues des échanges au cours de la réunion d'information et des enquêtes



### 5.1.3 Documentation et restitution des résultats des activités de consultation

Les résultats des activités de consultations publiques ont fait l'objet de procès-verbaux signés par les autorités locales et les participants, et annexés au présent rapport.

### 5.1.4 Résultats des enquêtes socio-économiques de références de la zone du projet

#### ▪ Evolution démographique de la population

L'analyse de l'évolution démographique de la région montre que le centre du pays a connu une croissance ralentie de sa population entre 1960 à 1981. En effet, de 384 066 habitants en 1960, la population de la zone a progressivement régressé pour se situer à 273 138 habitants en 1981. Cette diminution de la population s'explique par le fait que la carte administrative ayant servi d'ossature au recensement de la population de 1960 diffère sensiblement de celle de 1970, ainsi que de celle de 1981.

En effet, d'une superficie représentant plus du tiers de l'ensemble du pays (35,2%) en 1960<sup>[5]</sup>, la région a perdu 12% de son ressort territorial pour se retrouver avec 23,2 % en 1981, à la suite de plusieurs aménagements de la structure administrative du pays. Toutefois, depuis 1981, la population régionale a amorcé une progression qui a permis d'enregistrer 617 871 habitants en 2010, avec un taux de croissance annuel de 2,81% et une densité de 41%. (PNUD-DTCD, 1981)

Bien qu'elle soit la deuxième région du pays en termes de superficie, la région Centrale reste la moins peuplée, avec une population qui ne représente que 10% de l'effectif national. Cette situation s'explique notamment par l'existence de réserves et de forêts classées qui occupent plus de 20 % de son territoire.

Paradoxalement, c'est cette région qui abrite la deuxième ville la plus peuplée du pays, Sokodé, qui domine l'architecture urbaine du centre du pays. En effet, Sokodé compte à elle seule 95 070 habitants, soit 15,38% de la population régionale. La carte des densités démographiques de la région illustre de profonds contrastes de peuplement entre les différentes préfectures.

Alors que la Préfecture de Mò ne compte que 6% de la population régionale, celle de Tchaoudjo, qui abrite la ville macrocéphale de Sokodé, concentre à elle seule 30,76% de la population établie sur 20% de la superficie de la

région. La préfecture de Blitta vient en deuxième position avec 22,27%, suivie de la préfecture de Tchamba (21,31%), et celle de Sotouboua (19,58%). (PNUD-DTCD, 1981).

La structure par sexe de la population de la région est caractérisée par une relative prédominance féminine (50,7% de femmes contre 49,3% d'hommes). Quant à la composition par âge, elle traduit une prépondérance de personnes de moins de 20 ans (54,29%) et de celles de 20 à 64 ans (45,17%), au détriment des personnes âgées de 65 ans ou plus (4%)<sup>[8]</sup>. La population de la région est majoritairement rurale avec 75,32% de ruraux contre 24,68% d'urbains. (Abdou-Wahabi ABDON (2010)).

#### ▪ **Organisation administrative**

Sur le plan politique, étant un centre administratif depuis l'époque allemande jusqu'à l'indépendance, la préfecture de Tchaoudjo compte aujourd'hui douze (12) cantons qui sont : Kpangalam, Komah, Kolina, Aléhéridé, Kéméni, Kparatao, Kadambara, Agoulou, Lama-Tessi, Tchalo, Wassarabo et Kpassouadè. Il faut noter que l'urbanisation de Sokodé n'est pas seulement provoquée par l'implantation des allemands, mais elle est venue achever une évolution historique de la société Tem déjà bien organisée depuis la période précoloniale historiquement parlant.

Sokodé est aujourd'hui encore gérée de manière complémentaire par la Mairie et les chefs coutumiers traditionnels. Historiquement, les chefferies des différents villages étaient englobées dans une chefferie suprême, celle de Tchaoudjo. À chaque changement de règne, le nouveau souverain devait être pris, à tour de rôle, dans une autre localité (toujours entre les villages constitutifs, au nombre de sept). Ce sont les Daro de Tchalo, village au sud de Sokodé, qui étaient chargés du choix des nouveaux chefs. Les musulmans de Didaouré restèrent à l'écart de cette construction politique, tout en bénéficiant d'une large autonomie, avec à leur tête un chef des musulmans (malwa-uro), aidé par deux femmes : Nana Gnô et Kpegna, respectivement la mère du Chef et la chargée des affaires féminines, toujours issu du groupe patronymique des Tourés- et sous la responsabilité directe du chef suprême<sup>1</sup>. Aujourd'hui, c'est le chef de Komah qui assume le rôle suprême (la régence).

#### ▪ **Les acquis et besoins en équipements et en infrastructures socio-collectives de la zone d'accueil du projet**

Étant donné que les quartiers de Salimdè, Komah 1, 2 et 3 se situent dans la commune de Tchaoudjo 1, ils bénéficient des infrastructures de cette commune. L'accroissement rapide de la population de Sokodé modifie fondamentalement, depuis quelques années, la morphologie de l'espace. Cet espace se modèle au fil du temps et prend le profil d'un des pôles résidentiels majeurs surtout dans les quartiers périphériques comme Salimdè. L'origine urbaine des acquéreurs du foncier dans le milieu et leur niveau de qualification, mieux leur niveau de revenu et pouvoir d'achat justifient la vitesse et le poids des transformations et changements notoires qui s'opèrent dans le milieu. L'existence du marché foncier et l'investissement dans l'immobilier portés par des initiatives privées mais également et surtout par sa diaspora très active en soutien de sa base arrière et l'auto-promotion des initiatives locales sont très significatifs à plus d'un titre. La transformation des quartiers périphériques s'illustre par la construction des maisons individuelles.

Les propriétaires de ces immeubles sont issus des catégories socioprofessionnelles supérieures et moyennes vivant au Togo, dans les pays de la sous-région ou à l'étranger, mais aussi travaillant dans des secteurs libéraux. L'un des défis majeurs liés à la concentration humaine dans cet espace périurbain est la mise en place d'équipements, d'infrastructures socio-collectives et de services techniques et professionnels de proximité adaptés. Les débuts de construction et de mise en place d'infrastructures et d'équipements dans les quartiers surtout ceux de la périphérie du site d'accueil du projet sont des indicateurs du processus de transformation du milieu en cours.

#### ▪ **Services socio-collectifs existants**

La zone d'influence du projet connaît l'implantation de services socio-collectifs suivants : des établissements publics d'enseignement secondaire du cycle 1 et établissements primaires publics, privés et confessionnels. D'autres équipements structurants sont aussi mis en place. Il s'agit notamment des centres de santé privés.

La mission, au cours de ses investigations, a dénombré des équipements urbains multifonctionnels développés dans le milieu. Ils constituent d'importants facteurs de la mutation mais beaucoup plus concentrés au centre de la commune. Les services sociaux de base tels que le réseau d'adduction d'eau potable, d'eau de forage vendue par des particuliers, l'électricité fournie par la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) et les communications par téléphones mobiles et par internet gérées par les sociétés d'Etat et para étatique (Togocel et

Togocom) ainsi que l'opérateur privé Moov sont révélateurs du niveau d'urbanisation de la zone d'accueil du projet. Les investigations réalisées ont permis d'identifier des kiosques privés de transfert de crédits de communication et d'argent Flooz et Tmoney, des unités de cyber-café et des unités industrielles mises en place par des opérateurs et agents économiques. Mais il convient de préciser que ces infrastructures ne sont pas facilement accessibles, aux populations vivant dans ces quartiers et recourant aux dites infrastructures.

#### ▪ **Problématique des infrastructures économiques**

Selon les témoignages recueillis, plusieurs magasins existent dans les quatre quartiers. L'espace marchand est constitué d'une multitude de places de vente aux fonctions multiples. L'implantation de l'agence principale de la Loterie Nationale Togolaise (LONATO) qui dispose d'agences collectrices de jeux, des boutiques de vente de matériaux de construction, des magasins d'alimentation générale, des magasins de stockage des produits céréaliers et de vente des produits informatiques, stations-services d'essence (Shell, Total, Somaye), des institutions de microfinance dont la Faïtière des Unions de Coopératives d'Épargne et de Crédit (FUCEC), la Coopérative de crédit des Assemblées de Dieu (COOPEC/AD), des hôtels, des bars restaurants, des débits de boisson et des centres de loisirs caractérisent la dynamique commerciale et économique de cette ville.

#### ▪ **Position stratégique du marché de Sokodé**

De par sa position privilégiée à la jonction de l'axe routier n°1 au plan international, régional et national, la ville de Sokodé et son grand marché ont connu une rapide croissance qui lui permet d'assurer la triple fonction suivante : (i) d'approvisionnement, (ii) de collecte et de (iii) redistribution des produits finis et primaires en direction des zones de consommation, des villes voisines. Elle est devenue ainsi un important marché périphérique d'approvisionnement de produits vivriers. Cependant, au-delà de cette dynamique économique concentrée sur le marché central de la ville de Sokodé, se développent aussi des micro-activités économiques commerciales. Ces principaux facteurs qui constituent des atouts certains de la zone d'accueil du projet sont également des facteurs favorables au développement des activités économiques et AGR pouvant accroître le pouvoir d'achat de la population qui peut s'abonner facilement au réseau électrique qui sera alimenté par le système photovoltaïque.

#### ▪ **Activités économiques et moyens de subsistance**

La ville de Sokodé et les quartiers potentiellement impactés se trouvent dans une dynamique de pôle économique. L'émergence et la prépondérance d'activités économiques au profit de la persistance et du développement des moyens de subsistance des populations sont des faits révélateurs et frappants des phénomènes de mutation qui s'opèrent dans cet espace. Les activités économiques de cette zone d'influence du projet, jadis, fortement centrées sur le commerce, l'artisanat, l'agriculture et l'élevage connaissent une régression sensible et une montée en puissance et une diversification des activités d'échange et de distribution de biens et de services. Les activités économiques, commerciales, les services administratifs et de prestations de services professionnels se développent à un rythme accéléré.

Il ressort des entretiens de groupe animés avec les quartiers, que les principales activités économiques et de subsistance pratiquées dans la ville, les quartiers et leurs démembrements depuis fort longtemps, sont naturellement, le commerce, l'artisanat, l'agriculture, la chasse et l'élevage traditionnel. Ces activités avaient un caractère à la fois social et économique et parfois même religieux.

#### ▪ **Activités agricoles**

A l'instar des autres régions du Togo, l'économie du Centre du pays est dominée par les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et de la pêche. C'est une économie marquée par une polyvalence d'activités. Ainsi la majorité des ménages de la région associe l'agriculture à l'élevage et à d'autres activités génératrices de revenus, tout en s'adaptant aux opportunités qu'offrent les deux saisons. Les ménages pratiquant et vivant exclusivement d'une activité relevant d'un secteur sont en nombre insignifiant. L'apport de la diaspora à l'économie de la région notamment, celle de la préfecture de Tchaoudjo, n'est pas négligeable. Kamaga (2014)

L'agriculture occupe une grande proportion de la population régionale. A l'image de l'agriculture nationale, celle de la région centrale demeure au stade rudimentaire. Les techniques et outils d'exploitation sont traditionnels (coupe-coupe, houe, daba, bâton à fouir, etc.), avec un faible taux de mécanisation. Les agriculteurs déploient de grands efforts physiques pour les travaux champêtres.

#### - **Cultures vivrières**

Cette agriculture est de type familial et est dominée par l'exploitation des produits vivriers (maïs, le sorgho, le mil, l'igname, le manioc, le niébé, le haricot, le riz, le soja, le sésame, l'arachide etc...). En 2016, la production vivrière de la région s'élevait à 711 241 tonnes (Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, 2017). Bien qu'il s'agisse d'une agriculture de subsistance, une partie de la production est destinée à la vente.

#### - **Cultures de rente**

Les produits de rente (coton, anacardes, etc.) sont faiblement exploités. Si la région dispose d'atouts considérables pour le développement du secteur agricole (disponibilité de terres cultivables, bonne pluviométrie, existence de bas-fonds humides avec possibilité d'exploitation des cultures irriguées, existence d'une main-d'œuvre jeune et active), elle est parallèlement confrontée à des difficultés principalement liées à l'enclavement des zones à fort potentiel agricole, à l'exode rural, au non accès au crédit, aux aléas climatiques et aux conflits liés à la transhumance. (PNUD, carte de potentialités d'emplois des jeunes et des femmes dans les préfectures et sous-préfectures du Togo.)

La transformation des produits relève du domaine des femmes dans cette zone du pays. Les produits localement transformés sont :

- le manioc (gari et tapioca),
- les grains de néré (moutarde),
- le karité (beurre),
- le soja (moutarde et fromage),
- la noix de palme (huile de palme)
- et le sorgho.

#### - **Agriculture et arboriculture**

Il ressort des témoignages enregistrés au cours des différents entretiens animés dans les quatre quartiers et des observations effectuées dans la périphérie du site du projet, que les fruits issus de l'exploitation de la terre, servaient, en partie, à nourrir les membres des familles et à gagner de l'argent pour effectuer les échanges nécessaires et se procurer des biens essentiels. Cette activité était conduite par l'ensemble des membres des cellules familiales sur des terres héritées de leurs grands-parents. Les principales cultures pratiquées étaient : le maïs, le manioc, l'arachide, les fruitiers tels que le palmier à huile, le manguiers... Une partie des produits agricoles était conservée comme source subsistance et de sécurité alimentaire. Aujourd'hui, l'arboriculture (plantation d'arbres à vocation de bois d'œuvre comme le Teck, le Gmelina) et des arbres fruitiers comme les anacardiens, les palmiers à huile, les manguiers, les organiers... sont développées à grande échelle dans les zones d'accueils du projet.

L'arboriculture dans cette zone est caractérisée par la plantation des anacardiens, des palmiers à huile, des nérés, des manguiers et des tecks. La disponibilité des terres devenant un facteur limitant déterminant dans la zone suite à la pression démographique qu'elle enregistre, ces cultures pérennes qui immobilisent les terres pour plusieurs années sont pratiquées en association avec les cultures saisonnières à cycle court.

#### ▪ **Objectifs des producteurs agricoles**

En dehors de l'objectif d'autoconsommation, les producteurs agricoles procèdent à la vente de l'autre partie de leurs productions sur les marchés locaux mais le plus souvent sur d'autres marchés voisins. Les tendances actuelles qui se dégagent des enquêtes de terrain révèlent que les chefs de ménage enquêtés continuent par pratiquer l'agriculture pour l'autoconsommation familiale, mais aussi embrassent de plus en plus les cultures de rente comme les noix d'anacarde. Ces résultats montrent à suffisance que les difficultés d'accès à de grandes superficies pour la culture pérenne obligent les producteurs agricoles de la zone à pratiquer les techniques culturales basées sur l'association des cultures ou l'agro-sylvo-pastoralisme.

Aujourd'hui, compte tenu de la raréfaction des terres cultivables dans la zone d'influence du projet, la plupart des agriculteurs ont migré vers d'autres zones rurales lointaines où la disponibilité de terres cultivables est encore garantie. D'autres se sont reconvertis aux nouveaux métiers émergents dans ce milieu urbain pour répondre aux besoins des citadins.

#### ▪ **Élevage**

La pratique de l'élevage dans cet espace géographique et plus particulièrement dans les quartiers-cibles de l'étude couvre les catégories d'animaux domestiques suivants : (i) les volailles, (ii) les caprins, (iii) les ovins, (iv) les porcins et (v) le gros bétail en transhumance.

L'élevage est associé à l'agriculture et est aussi de type traditionnel. Les principales espèces élevées sont :

- la volaille (pintades, poules, pigeons, canards, etc.),
- les petits ruminants (moutons, chèvres, porcs)
- et les bovins.

#### ▪ Commerce

Les activités commerciales et industrielles sont en émergence dans la commune et ses périphéries. Bien qu'embryonnaires, elles constituent un pôle dynamique d'animation de la vie du territoire. Le marché central en construction et les petits marchés gravitant dans les périphéries accueillent les vendeurs et acheteurs de divers horizons. Ce territoire communal accueille également déjà quelques industries qui se mettent en place progressivement.

Le commerce constitue la première activité génératrice de revenus de la région. La zone constitue la porte d'entrée du commerce vers le septentrion du pays. On note d'une part la commercialisation des produits agricoles (tubercules, céréales), les légumineuses (soja, arachide, sésame) et d'autre part les produits manufacturés comme les pagnes, les vêtements, les produits alimentaires (huile, riz, boîtes de conserve, produits congelés), les appareils électroniques et électroménagers (téléphones portables, appareils numériques, les groupes électrogènes etc.), les motos, les vélos. En dehors des boutiques et magasins arborant les rues, il existe des marchés qui s'animent dans chaque localité de la région. L'activité commerciale est plus dynamique durant la saison sèche. En saison pluvieuse, une partie des commerçants se reconvertit dans l'agriculture.

#### ▪ Industries

L'industrialisation est particulièrement faible dans la région. Malgré son fort potentiel agricole et commercial à travers « Sokodé la ville Carrefour », la région Centrale demeure un territoire pauvre avec un taux de pauvreté de 77,7% contre 24% pour la capitale Lomé et avec un revenu annuel inférieur à 156 000 francs CFA.

#### ▪ Artisanat

Pour ce qui est de l'artisanat, le tissage est particulièrement développé notamment dans la ville de Sokodé où il représente 35% du secteur. Les pagnes des tisserands servent à fabriquer les vêtements quotidiens des habitants et également à coudre les tuniques et de grands boubous brodés. On trouve également sur les marchés des artisans spécialisés dans la décoration des calebasses.

#### - Artisanat et la participation de la femme à la vie économique

Au chef-lieu de la Commune comme dans les quartiers périphériques riverains du site du projet, on dénombre beaucoup d'artisans. Ils se consacrent aux petits métiers comme : de menuiserie, de mécanique à deux roues ou auto, de maçonnerie, de charpentier, de carreleur, de tapissier, de peintre, de topographie, de coiffure, de tissage, de fabrication d'habits traditionnels, de couture... La plupart de ces acteurs sont installés dans leurs ateliers et ont accueillis des apprentis qui suivent des formations professionnelles sur le tas pour constituer la main d'œuvre de demain. Certaines de ces ateliers sont gérés par des femmes-maitresses d'ateliers.

#### - Femmes à l'avant-garde des activités artisanales

Elles sont également présentes et à l'avant-garde des petites unités de prestations de service (unités de traitement de texte, de photocopie et de relier, de petits restaurants de rue, de vente des produits locaux et manufacturiers. Elles animent la microéconomie locale en développant des AGR de tous genres et le petit commerce.

Il convient de signaler que des métiers comme la forge pour la fabrication des houes, des manches de houes ou de daba existent mais sont représentés. L'artisanat est en passe de s'arrimer avec les besoins émergents des citadins et de l'urbanisation du milieu. L'artisanat constitue un pôle émergent dynamique animé prioritairement par les femmes. On note la GEPATO ou GIPATO Vérifier en activités malgré les périodes sociopolitiques troubles et la pandémie du Covid-19.

#### ▪ Le marché de Sokodé : un pôle d'échange des produits

Si l'activité agricole a considérablement diminué dans cet espace géographique suite à l'urbanisation, dans ses périphéries lointaines notamment, elle a, au contraire, pris de l'ampleur avec le repli stratégique des acteurs qui ont migré vers ces nouveaux milieux d'accueil. Partant, le marché de Sokodé est resté l'un des principaux points de vente des produits vivriers venant de ces localités de production agricole. Pour satisfaire les besoins alimentaires quotidiens, la population urbaine de Sokodé, de Kara et de leurs périphéries immédiates ont recours à ce marché

qui fournit des produits à des prix relativement faibles par rapport à ceux pratiqués dans les autres grands marchés comme Lomé.

On y trouve des animaux de boucherie, les céréales, les tubercules, les fruits et légumes de consommation courante venant des villages environnants. Ces villages environnants assurent l'essentiel de l'approvisionnement du marché. Le commerce informel des produits manufacturés est également développé sur ce marché. Divers commerces de micro-détail jusqu'au demi-gros de rue, le commerce à la sauvette, l'étalage des produits de consommation, cosmétiques et les friperies sont des activités commerciales très dynamiques dans ce marché de la commune. En dehors de ce principal marché central qui s'anime hebdomadairement mais aussi en continu dans les autres villages de production des denrées, on observe des points de vente sur étalage ou dans les boutiques d'alimentation générale modestes.

#### ▪ **Infrastructures de transport et dynamique commerciale**

Les infrastructures de transport qui accompagnent l'étalement urbain au Togo sont surtout d'ordre routier étant donné que les voies ferroviaires datant de la période coloniale sont presque non opérationnelles. Le constat qui s'impose dans l'analyse de l'évolution de cette ville est que la voirie ne suit pas toujours la croissance de la ville. A Salimdè par exemple, le réseau routier est représenté par un tronçon de route revêtue et une forte proportion de rues en terre peu ou non aménagées. La plupart des axes routiers de ce quartier sont en très mauvais état avec des nids-de-poule, la rupture des ouvrages de franchissement, le sable, les cailloux et la poussière qui rendent les déplacements la plupart du temps pénibles.

#### ▪ **Hôtellerie et tourisme**

En ce qui concerne les infrastructures hôtelières dans la zone, les observations sur le terrain lors des enquêtes ont permis de recenser quelques auberges, motels et hôtels. Le seul bémol relevé est que ces infrastructures d'accueil ne sont pas facilement accessibles en toutes saisons faute de voies de communication (rues) praticables de jour comme de nuit et en toute saison. On note également de petits restaurants de rues et kiosques de thé et café où sont vendus généralement des mets locaux.

#### ▪ **Marché foncier**

Toute la zone d'accueil du projet est rentrée dans une "*dynamique de valorisation et de spéculation foncière fortes*" liées en grande partie à la marchandisation outrancière des terres. La spéculation foncière très vive sur ces fronts a entraîné et continue par entraîner l'amenuisement perpétuel et la pénurie des terres agricoles et par voie de conséquence, une reconversion économique des acteurs agricoles locaux et néo-résidents. Ces derniers se tournent vers l'artisanat et les petits métiers de prestations de services ou de transformation de produits locaux (restaurants de rue, les unités de dépannages des objets électromécaniques, des engins à deux, trois, quatre ou plusieurs roues, à l'élevage de type familial).

#### ▪ **Disponibilité des terres cultivables**

A Salimdè, 34% de la population disposent encore des terres pour développer des activités agricoles. 39% n'en disposent plus. A Komah 1, 2 et 3, la disponibilité en terres agricoles est très faible bien qu'étant les quartiers originels de la ville de Sokodé. D'un point de vue historique, ces quartiers sont les premiers quartiers créés par les pères-fondateurs de la ville. En principe, les résidents de ces quartiers devraient être les grands détenteurs des terres agricoles du milieu. Mais, du fait que ces premiers occupants soient plus portés vers le commerce, que vers l'agriculture, il est tout naturellement compréhensible qu'ils n'aient pas beaucoup de terres cultivables aujourd'hui. C'est ce qui explique la faible disponibilité des terres cultivables (3-5%).

#### ▪ **Modes d'acquisition des terres**

Deux principaux modes d'acquisition des terres ont cours dans les zones d'influences du projet. Il s'agit de l'héritage et de l'achat.

1. Par rapport à l'achat de terres, la pratique est dominante au niveau des quatre quartiers. Avec 54% à Salimdè, suivi de Komah1 et Komah 3 (7%) puis Komah 2 avec 5%. Le mode d'acquisition des terres agricoles par héritage tend à disparaître puisqu'il est 21% à Salimdè, 2% à Komah 1 et 1% à Komah 2 et 3.

2. En ce qui concerne *l'héritage*, comme mode d'acquisition des terres cultivables, il est de moins en moins pratiqué. Ce mode d'acquisition du foncier disparaît au profit de la forte marchandisation du foncier dans les zones périurbaines de la ville de Sokodé.

En somme, le mode d'acquisition des terres agricoles demeure en priorité l'achat, et bien après, vient l'héritage. Par contre, dans la zone d'investigation, le don et le Bail/location ont disparu dans les quatre quartiers qui sont mieux situés au cœur de la ville et mieux accessibles.

- **Contraintes liées à l'accès à la terre par les hommes**

Quant aux contraintes liées à l'accès à la terre par les hommes dans cette zone, le manque de moyen financier a été évoqué comme contrainte majeure pour l'accès à la terre dans la zone. Cette contrainte est exprimée par 42% de la population de Salimdè, 8% à Komah1, 5% à Komah 2 et 7% à Komah 3.

- **Droit des femmes à la terre**

Par rapport aux droits des femmes à la terre dans la zone du projet, il ressort des résultats d'enquête qu'à Salimdè, 36% contre 35% des femmes ont accès à la terre. A Komah 1 seul 1% en ont accès contre 9%. A Komah 2, 4% ont déclaré avoir accès contre 6% qui estiment qu'elles en sont privées. A Komah 3, 6% ont accès à la terre contre 4% qui en sont privées. A observer de près les tendances relatives à l'accès des femmes aux terres, il se dégage que dans les zones fortement urbanisées, les femmes jouissent moins de ce droit que leurs consœurs vivant dans les quartiers périphériques.

- **Facteurs limitant l'accès à la terre**

L'indisponibilité des terres constitue le facteur limitant déterminant pour le plus vieux quartier de Sokodé qui est Komah 1. A Salimdè par contre les populations dans leur majorité écrasante estiment qu'il n'y a pas de contrainte majeure liées à l'accès aux terres dans leur quartier. Les résultats reflètent les réalités sur le terrain et confirment les faits sociaux historiques de la ville de Sokodé.

- **Contraintes liées à l'accès aux itinéraires agronomiques et connaissances techniques**

Deux contraintes majeures ont été évoquées : Le manque de moyens financiers et l'indisponibilité des terres cultivables. Ainsi, à Salimdè, 16% contre 11% de la population de cette localité estiment que le manque de moyens financiers ne leur permet pas d'avoir accès aux itinéraires agronomiques et aux connaissances techniques dans ce domaine. A Komah 1 c'est 16% contre 5% qui soutiennent cette même position. Par contre à Komah 2, c'est plutôt 11% contre 16% qui affirment cette hypothèse. Et enfin à Komah 3, la difficulté principale qui ne leur permet pas d'avoir accès aux itinéraires agronomiques et connaissances en la matière est le manque de moyens financiers.

- **Contraintes liées à l'organisation et au fonctionnement**

Par rapport à l'organisation et au fonctionnement des dynamiques locales, les difficultés liées à la mobilisation des communautés-cibles ont été évoquées. Les mêmes propos ont été tenus lors des rencontres en focus groups avec les associations de femmes, de jeunes et celles animées avec les chefferies.

- **Perception et représentation de la terre par les populations-cibles**

La terre dans la zone du projet revêt symboliquement deux types de représentations à savoir : (i) une source de vie, (ii) un bien commun pour la survie des membres de la communauté. A Salimdè la terre est un bien commun nécessaire à la survie de la communauté. Dès lors, sa gestion doit être faite de façon parcimonieuse pour en garantir sa jouissance aux générations futures aussi.

- **Coût d'accès moyen au foncier dans la zone d'accueil du projet**

A Salimdè et Komah1, 24% de la population ont admis que le prix est compris entre 5 000 000 et 10 000 000 FCFA contre 6% qui fixent un prix inférieur à 1 000 000 de CFA. A première vue, le coût semble exorbitant, mais en composant avec les enjeux et influences diverses, on se rend à l'évidence que l'urbanisation et le poids de la diaspora sont déterminants.

- **Organisation et fonctionnement des dynamiques locales (CCD, CVD, CDQ, Chefferie...) de la localité**

Dans la zone de l'étude, tout comme dans les autres localités du Togo, la structure de base organisationnelle coutumière est la cellule familiale atomisée. Partant de cette considération, les familles se confondent dans ce cas de figure, aux ménages qui ne sont que des segments de lignages déplacés et résidants sur un territoire

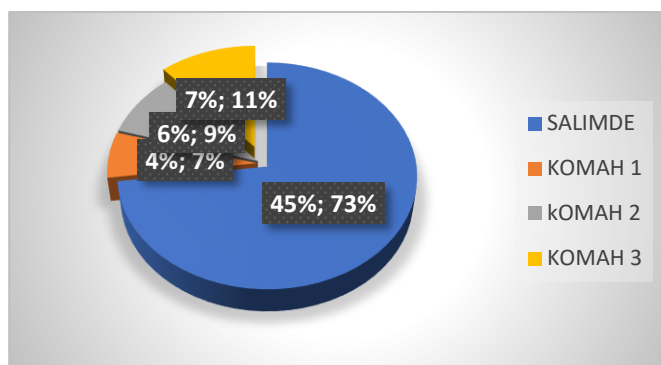


donné. Elles constituent naturellement les quartiers qui sont dirigés par un chef de quartier et des notables qui sont des sages ayant des expériences de la vie pratique pour aider le chef du quartier dans les règlements des conflits et au cours des délibérations. L'ensemble des quartiers est dirigé par un chef du village et le Comité Villageois de Développement (CVD). Les villages sont regroupés selon certains critères pour constituer le canton. Le choix des chefs de quartiers et de village est fait par des notables dans la lignée royale ou par élection dans certains cas de figure.

#### ▪ Répartition de la population enquêtée selon le genre

Il ressort des résultats affichés au niveau du graphe 14 ci-dessous que sur les quatre quartiers de l'échantillon touché dans la ville de Sokodé, 45% de la population touchée vivant à Salimdé sont de sexe masculin pour 26% de sexe féminin. Précisons que ce quartier représente la zone d'influence directe du projet. Par contre, les zones délimitées par les quartiers Komah 1, Komah 2 et Komah 3 sont considérées comme zones d'influences indirectes du projet ; raison pour laquelle les populations sont moins représentées dans l'échantillon touché. 5% à Komah1, 3% à Komah 2 et à Komah 3 de femmes contre 4%, 6% et 7% d'hommes enquêtés.

Graphique 1 : Répartition de la population par genre



#### ▪ Répartition des enquêtés selon leur statut d'instruction

Sur les 73% des populations touchées à Salimdé, 71% ne sont pas instruits contre 2% d'instruits. Au niveau des quartiers Komah 1, 2 et 3, la situation est similaire. À Komah 1, les 9% touchés sont tous non instruits. À Komah 2, on dénombre 7% d'instruits contre 2% d'instruits. Revoir les situations d'instruits et de non instruits. Et enfin, à Komah 3, tous les 10% ne sont pas instruits.

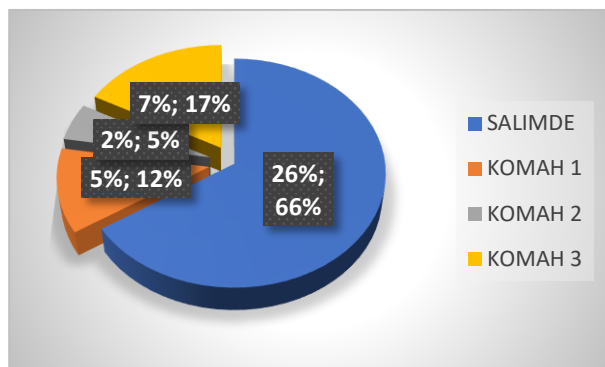
#### ▪ Statut matrimonial des enquêtés

La quasi-totalité des enquêtés sont mariés donc sont des chefs de familles « responsables ». Ces résultats confirment réellement que les personnes touchées au cours de l'enquête sont des chefs de ménages.

#### ▪ Statut de la population résidente des quartiers touchés au cours de l'enquête de terrain

En termes de statut de résidence, les données de terrain révèlent qu'à Salimdé, la population autochtone est majoritairement représentée (46% contre 26% d'allochtones). Par contre à Komah 1, la représentativité des allochtones et autochtones est de 50% de part et d'autre. À Komah 2, on note une légère variance puisque 7% sont des autochtones contre 2% d'allochtones. Et enfin à Komah 3, les résultats d'enquêtes révèlent une inversion de tendance car 7% d'allochtones contre 3% d'autochtones. On en déduit que les quartiers du centre-ville comptent plus d'autochtones et les quartiers périphériques plus d'allochtones puisqu'il s'agit des nouveaux quartiers où la disponibilité est effective et l'accès à la terre par achat est plus ou moins facile.

Graphique 2 : Statut de la population résidente des quartiers touchés au cours de l'enquête de terrain



#### ▪ Structure démographique de la population riveraine du site (enfants de 0-18 ans)

Pour ce qui concerne les enfants dont l'âge est compris entre 0 et 18 ans révolus, il se dégage du graphe illustratif qu'à Salimdè, le ménage ayant 0 ou un enfant en charge est de 13% contre 14% des ménages ayant plus de 2 enfants de 0 à 18 ans. Komah enregistre les mêmes taux d'enfants dans les ménages.

A Komah 2, les ménages ayant entre 0 et 1 enfants sont relativement moins représentés (13%) que les ménages où on dénombre plus de 2 enfants dont l'âge est compris entre 0 et 18 ans. Et à Komah 3, les ménages ayant moins d'enfants (0-1 enfants) représentent 10% contre ceux ayant au moins 2 enfants dont l'âge est compris entre 0 et 18 ans sont plus représentés (10%).

#### ▪ Répartition de la population jeune (18-30ans) dans les zones riveraines du projet

En ce qui concerne les jeunes de 18 à 30 ans, les données consignées dans le graphe 6 montrent qu'à Salimdè, 30% des ménages disposent au plus d'un enfant à charge contre 38% qui en disposent plus de 2 jeunes dans le ménage. A Komah 1, le taux de ménages ayant au plus un jeune est de 7%. A Komah 2, 5% des ménages ont en leur sein au plus un jeune de 18 à 30 ans. Et à Komah 3, les taux sont de 9% des ménages ayant plus d'un jeune dans le ménage.

#### ▪ Répartition des personnes du 3<sup>ème</sup> âge

Globalement dans les quatre quartiers, les personnes du 3<sup>ème</sup> âge sont moins représentées dans la population échantillonnée. Les taux se situent entre 1 et 16% avec les spécificités suivantes :

- A Salimdè, 57% n'ont pas de personnes de 3<sup>ème</sup> âge en charge (personnes vulnérables). Seuls 16% en disposent ;
- A Komah 1, 19% des ménages n'en disposent pas contre 3% qui en disposent ;
- A Komah 2, 4% des ménages disposent de plus de 2 personnes du 3<sup>ème</sup> âge contre 5% qui n'en disposent pas ;
- A Komah 3, 5% des ménages contre 1% n'en disposent pas.

#### ▪ Contribution des ménages à travers les fruits de leurs activités menées

En dehors du quartier Salimdè où 13% des femmes travaillent pour nourrir les membres du ménage, les résultats au niveau de Komah 1, 2 et 3, les femmes ne contribuent pas au soutien du foyer. A première vue, ces résultats sont paradoxaux à la réalité dans la plupart des localités du Togo où le dynamisme des femmes n'est plus à démontrer. Cependant si l'on se réfère aux prescriptions du coran où la femme doit s'occuper des travaux ménagers et que l'homme a le devoir de subvenir aux besoins du ménage, on peut conclure que ces résultats traduisent les réalités spécifiques de cette zone où la religion dominante est l'islam.

#### ▪ Personnes vulnérables dans les ménages

18% des ménages ont au moins une personne à charge dans les ménages échantillonnés contre 52% qui n'en disposent pas à Salimdè. A Komah 1, l'effectif est de 5% de part et d'autre. A Komah 2, 2% de la population touchée ont plus d'une personne vulnérable. A Komah 3, aucun ménage ne dispose de personne vulnérable.

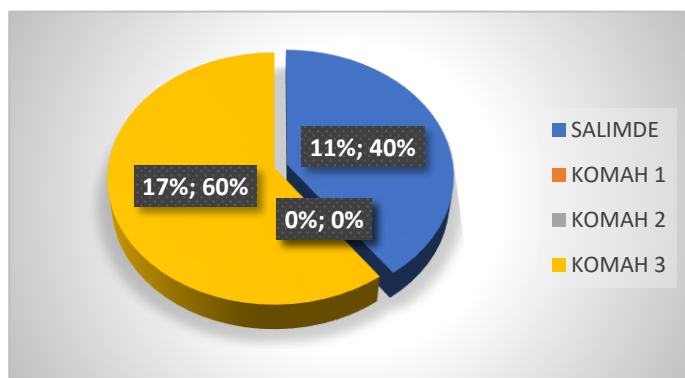
NB les personnes vulnérables sont : les veuves sans autres sources de revenu, les femmes chef de ménage, les personnes souffrant de maladie chronique, les malades à charge, les personnes vivant dans les habitats précaires, les personnes handicapées, les Peuhls considérés comme minorité ethnique.

Au total, les données démographiques de la zone mettent en exergue la structure des unités démographiques de la zone d'accueil du projet. D'une façon générale, on dénombre un taux faible d'acteurs actifs pour un taux élevé d'acteurs passifs dans les ménages. Cette disproportion enregistrée traduit la fragilité et la vulnérabilité des membres dans les unités démographiques (ménages). Cette situation explique en partie la faible capacité des ménages à se prendre en charge et à être satisfaits des résultats de leurs activités agricoles ou pastorales.

- **Estimation de la durée de l'exercice de l'activité principale qui procure plus de ressources financières au ménage**

A Salimdè, 44% des ménages exercent l'activité principale qui leur procure des ressources financières depuis plus de 12 mois. Par contre, 11% des ménages de cette localité estiment que la durée de la pratique de l'activité principale qui leur procure de l'argent est moins d'un an (12mois). A Komah 1, tous les ménages touchés (17%) exercent l'activité principale, il y a plus d'un an. A Komah 2, la totalité des ménages ont plus de 12 mois de pratique de l'activité principale exercée et qui leur procure de l'argent. A Komah 3, 17% exercent cette activité il y a moins d'un an contre 11% qui l'exercent il y a plus d'un an.

**Graphique 3 : Estimation de la durée de l'exercice de l'activité principale qui procure plus de ressources financières au ménage**



### 5.1.5 Données socio-économiques des zones d'influences du projet

Dans les zones riveraines du projet, plusieurs activités qui procurent de l'argent aux membres des communautés-cibles sont exercées à la fois par les hommes que par les femmes. Ces activités concernent, l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, le petit commerce, et diverses prestations de services. Ainsi, pour apprécier les levages à revoir dans les quatre quartiers identifiés comme zones d'influences du projet, les indicateurs utilisés pour apprécier la prépondérance de cette activité dans la vie socioéconomique des acteurs de ces territoires sont : (i) la taille du cheptel, (ii) les types d'élevage pratiqués, (iii) les investissements effectués pour s'installer, (iv) les dépenses récurrentes pour le fonctionnement du système au sein du ménage.

- **Type de bêtes élevées**

Quant à ce qui concerne les types d'animaux élevés, dans ces zones d'influences du projet, les résultats d'enquêtes ont affichés les volailles et les ovins. Au regard des données affichées dans le graphe ci-contre, il est frappant de constater que cette activité occupe les quatre quartiers-échantillons de l'étude à Sokodé. Il s'agit de Salimdè et Komah 1, 2 et 3 où 14 % de la population touchée élèvent les volailles et les 14% les ovins avec des troupeaux dont la taille est inférieure à 10 ou comprise entre 10 et 30 têtes A Komah 1, 2 et 3 les taux sont similaires.

- **Investissement pour mettre en valeur la parcelle agricole exploitée**

Relativement à l'activité agricole, tous les quatre quartiers sont concernés mais à des proportions différentes en termes d'investissement pour la mise en valeur des parcelles valorisées. A Salimdè, trois catégories d'acteurs agricoles actifs sont identifiés selon le volume des investissements injectés dans l'agriculture. Partant, 21% investissent moins de 150 000FCFA, 3% entre 200 000FCFA et 250 000FCFA et enfin de compte, seul 1% de cette population arrivent à investir 500 000FCFA et plus dans les activités agricoles. La situation est approximativement

la même à Komah 1 et 2. Par contre, à Komah 3, ils sont 44% à investir moins de 150 000 FCFA, 52% injectent des fonds dont le montant varie entre 200 000FCFA et 250 000FCFA. Seuls 4% de ces acteurs agricoles dépensent 500 000FCFA et plus pour le développement de l'agriculture.

- **Investissement pour réaliser une unité d'élevage**

Tout comme les investissements effectués dans le développement de l'agriculture, il ressort que 63% des acteurs de la population de Salimdè exerçant l'activité d'élevage dépensent moins de 150 000 FCFA pour installer leurs unités de production animale. 25% de cette catégorie d'acteurs impliqués dans l'élevage y mettent les fonds dont le montant est compris entre 200 000FCFA et 250 000FCFA. A Komah 1, les 13% qui exercent l'activité d'élevage injectent moins de 150 000FCFA dans la construction de leurs unités de production animale.

- **Investissement pour réaliser une unité d'activité commerciale**

Pour la construction et le lancement des activités commerciales dans les zones d'influences du projet, il convient de souligner que la majorité des acteurs commerciaux dans les quatre quartiers investissent moins de 150000FCFA pour lancer leurs activités commerciales. A Salimdè, 45% de la population active dans ce domaine investissent moins de 150 000FCFA. 26% investissent 500 000 FCFA et plus dans cette activité créatrice de revenus et 4% situent leurs investissements entre 200 000FCFA et 250 000FCFA dans ce secteur d'activité. Cette activité est moins représentée dans les autres quartiers où l'agriculture a pris le pas sur le commerce ou le petit commerce.

- **Production moyenne annuelle**

En termes de production moyenne agricole annuelle dans la zone d'influence du projet, il convient de préciser qu'à Komah 3, la production agricole moyenne par an se situe entre 31 et 45 sacs de jute de 100kg pour 79% des acteurs de ce secteur d'activité et 21% des acteurs de ce quartier produisent moins de 15 sacs. C'est le quartier où les producteurs agricoles produisent plus de denrées puisqu'à Salimdè, 29% ont une production moyenne qui se situe entre 31 et 45 sacs et 12% cumulent une production en dessous de 15 sacs de jute de 100 kg. A Komah 2 et 3, les quantités produites se situant dans des fourchettes similaires.

- **Utilisation des ouvriers sur les parcelles agricoles exploitées**

Une des préoccupations de cette enquête socioéconomique est de savoir si les exploitants agricoles font recours à la main d'œuvre rémunérée ou à la main d'œuvre familiale. A la lumière des résultats, les ouvriers utilisés comme main d'œuvre temporaire/saisonnnière ou main d'œuvre permanente est moins sollicitée dans le développement des activités agricoles pratiquées.

En fait, la proportion d'entrepreneurs agricoles de la zone riveraine du projet qui font appel à la main d'œuvre payée se situe entre 2% et 18%. Les acteurs agricoles utilisent essentiellement la main d'œuvre familiale pour la mise en valeur et la production agricole dans la zone de l'étude.

- **Rémunération des ouvriers**

La rémunération des ouvriers utilisés dans les domaines agricoles recensés n'est pas une pratique généralisée puisque moins de 14% à Salimdè, 4% à Komah 1, 1% à Komah 2 et 4% à Komah 3 rémunèrent leurs ouvriers agricoles. Ces données confirment la production annuelle moyenne mise en exergue dans le graphe précédant.

- **Montants payés journallement aux ouvriers employés**

Le taux de rémunération journalier est très faible. Ce taux se situe entre 500FCFA et 1000FCFA la journée de travail effectué dans un domaine agricole. En faisant un rapprochement entre la production moyenne annuelle, le nombre d'ouvriers employés temporairement ou de façon permanente et le taux journalier ou mensuel de rémunération, on peut en déduire que l'activité agricole dans cette zone est pratiquée à une échelle faible ou moyenne.

- **Traitement mensuel des ouvriers agricoles**

La rémunération mensuelle confirme les constats relevés plus haut. Au total, les ouvriers payés entre 10 000FCFA et 20 000FCFA sont plus importants numériquement que les ouvriers payés entre 30 000FCFA et 40 000FCFA. Il se dégage de ce dernier constat, que l'agriculture pratiquée à l'échelle familiale n'étant pas trop rémunératrice, la main d'œuvre d'œuvre familiale est prioritairement sollicitée. De ce fait, la production n'est pas assez significative pour induire des revus consistants permettant de payer la main d'œuvre extérieure à la cellule familiale ; d'où la raréfaction de la main d'œuvre dans cette zone aujourd'hui.

- **Opinions des exploitants agricoles de la zone sur la satisfaction**

Dans la zone du projet, les plus satisfaits parmi les producteurs agricoles sont ceux de Salimdé où 47% affirment leur satisfaction par rapport à l'activité agricole exercée. Au niveau des trois quartiers de Komah, les taux exprimés sont relativement faibles puisqu'ils se situent entre 4 et 8%.

L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités rémunératrices pouvant contribuer à la l'économie familiale et aux meilleures conditions de vie des populations résidentes dans cette zone. Cependant, force est de constater que ces deux activités sont réalisées à des échelles faibles. Les résultats en termes de production sont également faibles ne permettant pas de couvrir les charges et besoins vitaux des acteurs impliqués. Même si de petites activités commerciales s'opèrent dans une faible proportion pour soutenir l'économie familiale, il demeure cependant récurrent que la vulnérabilité est à la porte d'un grand nombre de ménages dans les zones d'influences du projet.

## 5.2 Classification et dénombrement des PAP

Les travaux du projet affecteront 16 personnes individuelles sur le site de la centrale et 33 dans l'emprise de la ligne de raccordement soit un total de 49 PAP individuelles pour les deux composantes du projet en plus de la communauté de Salimdé détentrice du droit foncier coutumier.

On peut classer ces personnes affectées par le projet en sept grandes catégories :

1. Propriétaires fonciers avec des droits formels ou coutumiers ;
2. Propriétaires fonciers sans droits reconnus ;
3. Occupants des terres sans droits reconnus ;
4. Propriétaires des arbres à valeurs économiques ;
5. Propriétaires des cultures ;
6. Propriétaires de structures ;
7. Utilisateurs des ressources communales.

Il est important de noter que l'identification des PAP pour les deux composantes du projet ( emprise de la centrale et l' emprise de la ligne de raccordement) a été séparée afin de faciliter la présentation des données. Cette présentation n'a ou n'aura aucune incidence de traitement des deux groupes en termes de processus, d'éligibilité ou droits.

L'analyse socioéconomique est réalisée sur l'ensemble de la zone d'exécution du projet.

La répartition des personnes affectées donne les résultats suivants :

**Tableau 11 : Personnes affectées dans les emprises des deux composantes du projet**

Sections du projet	Nombre de personnes individuelles affectées
Site de la centrale de Sokodé	16
Emprise de la ligne de raccordement de Sokodé	33
<b>Total</b>	<b>49</b>

## 5.2.1 Dénombrement des PAP du site de la centrale

### ▪ Répartition des PAP par catégories

Les données recueillies permettent de constater que 87 % des personnes affectées (14 PAP) affirment être des occupants des terres sans droits reconnus<sup>2</sup>. 12 % (2 PAP) sont des propriétaires fonciers sans droits reconnus (des Peulhs installés par la communauté depuis des générations) et 1% est propriétaire foncier coutumier des terres (notamment la communauté de Salimdé)

**Tableau 12 : Catégories et effectifs des PAP affectées sur le site de la centrale de Sokodé**

PAP	Catégorie
BCS	Occupants des terres sans droits reconnus (14)
CCS	
DCS	
ECS	
FCS	
HCS	
ICS	
JCS	
KCS	
LCS	
MCS	
NCS	
OCS	
PCS	
ACS	Propriétaires fonciers sans droits reconnus (02)
GCS	
QCS	Propriétaire foncier coutumier (01)

### ▪ Répartition par genre et religion

Dans l'emprise de la centrale, toutes les PAP sont du genre masculin.

Les PAP ont toutes affirmé être de religion musulmane.

### ▪ Répartition par statut matrimonial

Les personnes affectées affirment majoritairement être mariées et polygames à 41 %, soit (7 PAP). Les célibataires et les mariés monogames viennent en deuxième position avec respectivement 30% soit (5 PAP) et 29% soit (4 PAP).

**Graphique 4 : Répartition des PAP par statut matrimonial, site centrale**

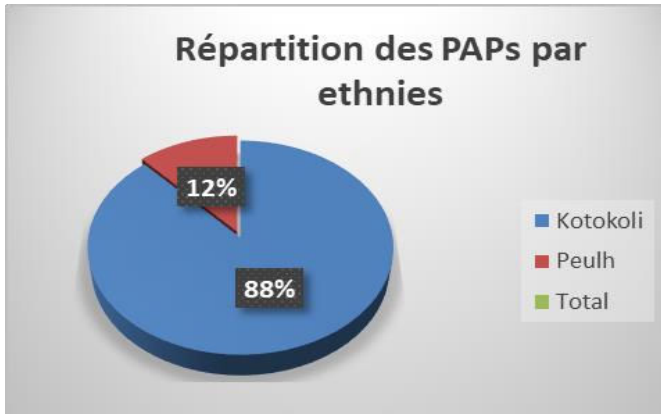


<sup>2</sup> Dans le cas de cette catégorie de PAP, seule la communauté de Salimdé a le droit de propriété coutumier sur les terres, les autres ont le droit d'utiliser la terre mais ne peuvent pas le vendre. Quant aux Les peulhs sont des propriétaires fonciers sans droits reconnus

### ▪ Répartition par Ethnie

Les personnes affectées sont en majorité de l'ethnie Kotokoli ou Tem dominante de la localité. Elles représentent 88%, soit (14 PAP) suivi des Peulhs 12 %, soit (02 PAP)

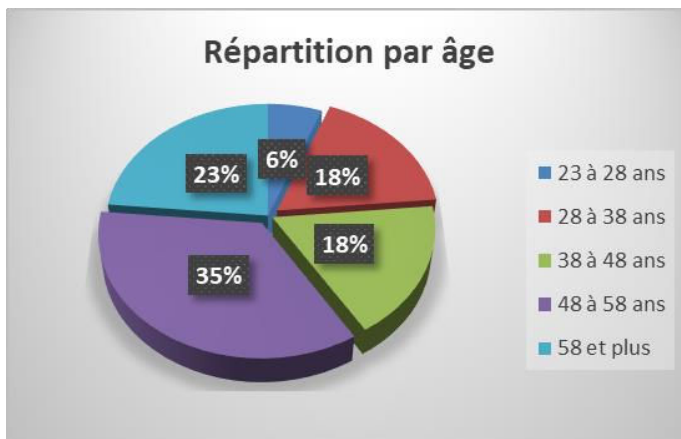
Graphique 5 : répartition par ethnies site de la centrale



### ▪ Répartition par tranches d'âges

Parmi les personnes affectées recensées sur le site de la centrale de Sokodé, 35% sont dans la tranche d'âge comprise entre 48 et 58 ans, soit (06 PAP) ; 23% ont plus de 58 ans, soit (04 PAP). 18% sont respectivement entre 28 et 38 ans et entre 38 et 48 ans, soit (03 PAP dans chacune des tranches). Enfin une seule personne à un âge compris entre 23 et 28 ans, soit 6% des PAP.

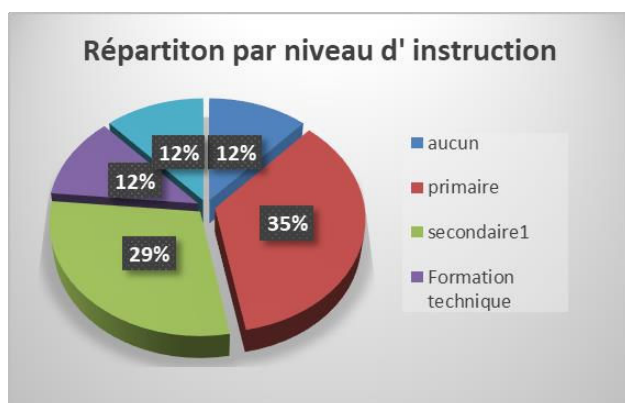
Graphique 6 : répartition par âge – emprise de la centrale



### ▪ Répartition par niveau d'instruction

Selon les résultats des enquêtes, les personnes affectées ont affirmé à 35% avoir un niveau d'instruction de cours primaire, soit (06 PAP) ; 29% ont affirmé atteindre un niveau de secondaire 1, soit (05 PAP). 12% ont affirmé respectivement avoir fait une formation technique et l'école coranique, soit (02 PAP). Enfin 12% des personnes affectées ont affirmé n'avoir aucun niveau d'instruction, soit (02 PAP).

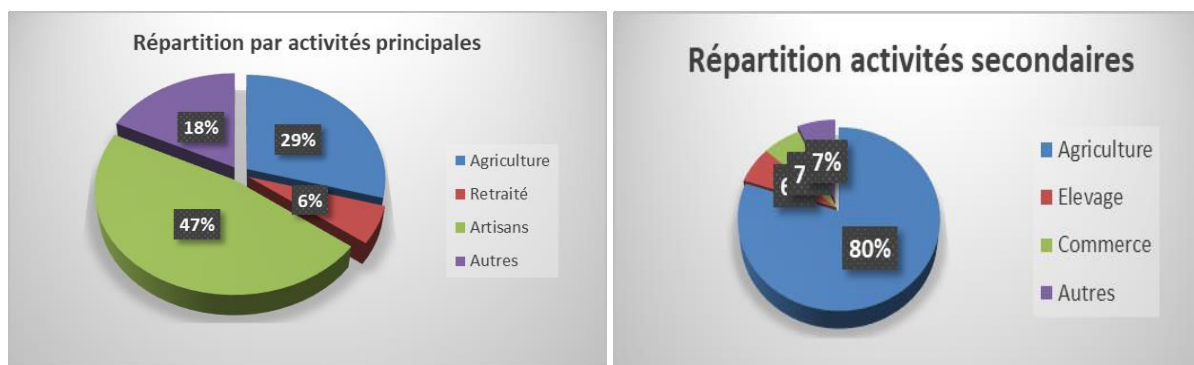


**Graphique 7 : Répartition par niveau d'instruction – emprise de la centrale**

#### ▪ Répartition des PAP par activités

Les PAP enquêtées ont affirmé à 47% exercer comme activité principale le métier d'artisan entre autres, la menuiserie et la maçonnerie, soit (08 PAP) ; 29% ont affirmé être des agriculteurs, soit (05 PAP). 18% ont affirmé être dans la catégorie autres emplois soit (03 PAP). 6% ont affirmé être retraités, soit (01 PAP)

Parmi les enquêtés, 88%, soit (15 PAP) ont affirmé avoir une seconde activité répartie entre l'agriculture 80%, soit (15 PAP) ; l'élevage, le commerce et autres activités respectivement 7% soit (02 PAP).

**Graphique 8 : Répartition par activités – emprise de la centrale**

#### ▪ Répartition des PAP par chef de ménage et nombre de personnes à charge

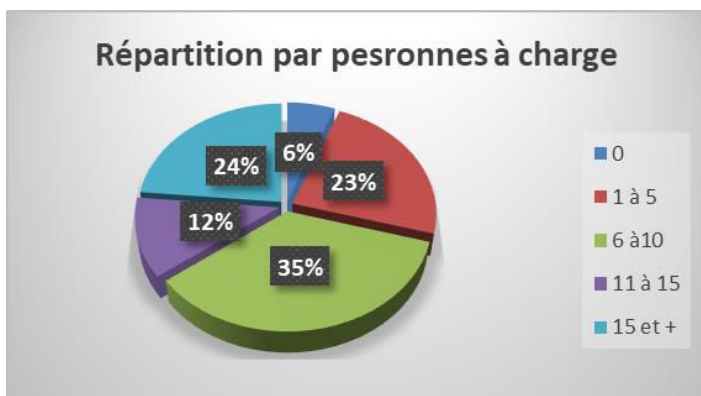
Les PAP ont affirmé à 100% être chefs de ménage avec des personnes à charge réparties comme suit :

- 35%, soit (06 PAP) ont entre 06 et 10 personnes à charge ;
- 24%, soit (04 PAP) ont entre 01 à 05 personnes à charge ;
- 23% soit (04 PAP) ont plus de 15 personnes à charge ;
- Une PAP a affirmé ne pas avoir de personne à charge.

Le nombre d'enfants par ménage varie entre deux (02) et treize (13) soit en moyenne de sept (07) enfants par ménage. Le nombre d'enfants scolarisables varie entre un (01) et douze (12) selon les ménages.

**Graphique 9 : Répartition par nombre de personnes à charge – emprise de la centrale**

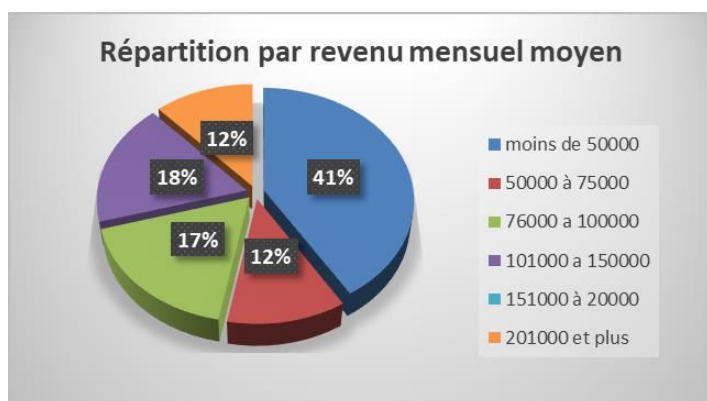




#### ▪ Répartition des PAP par revenu moyen mensuel<sup>3</sup>

La majorité des PAP ont affirmé avoir un revenu moyen mensuel de moins de 50 000 FCFA soit 41% des personnes affectées. 18% ont affirmé que leurs revenus moyens mensuels sont compris rentre 76 000 et 100 000 FCFA, et 17% entre 101 000 et 250 000 FCFA, soit (04 PAP). Enfin, 12% (02 PAP) ont affirmé gagner un revenu mensuel entre 50 000 et 75 000 FCFA et 12% (02 PAP) ont un revenu de plus e 200 000 FCFA par mois.

Graphique 10 : Répartition par revenu moyen mensuel – emprise de la centrale



#### ▪ Répartition des PAP selon les habitats et statuts d'occupation

Les résultats font ressortir une uniformité en matière d'habitats des ménages des PAP. De façon générale , ils sont pratiquement tous propriétaires de leurs habitats, soit quinze (15) sur seize (16) PAP et leurs habitats sont en matériaux précaires. Sur les seize (16) PAP, un (01) seul est locataire.

#### ▪ Répartition des PAP selon l'accès aux services sociaux collectifs de base

Toutes les PAP dans l'emprise de la centrale de Sokodé dans leur diversité ont accès aux services socio-collectifs de base.

#### La principale source d'eau pour la boisson la cuisine et les toilettes :

- La majorité des PAP, quinze (15), soit 94 % utilisent et disposent des puits privés dans leurs habitations pour l'eau de boisson, la cuisine et les toilettes
- Un (01) PAP, soit 06% est branché sur le réseau de distribution publique de la Togolaise des Eaux (TdE)

#### Sur l'accès à l'énergie :

La majorité des PAP, 94% soit (15) sont connectées au réseau électrique national CEET pour l'éclairage.

<sup>3</sup> Les revenus générés par les activités qui seront affectées ont été enquêtés dans le compte d'exploitation et ont été utilisés pour l'évaluation du coût intégral des cultures.

Concernant l'énergie utilisée pour la cuisine :

- Sept (07), soit 44% d'entre elles combinent le charbon de bois et le bois de chauffe pour les besoins de cuisine ;
- Six (06), soit 37% d'entre elles utilisent exclusivement le bois de chauffe pour les besoins de cuisine ;
- Trois (03), soit 19% utilisent exclusivement le charbon de bois.
- Sur l'utilisation des latrines :
- Cinq (05) , soit 31% disposent de latrines dans leurs domiciles ;
- Cinq (05) , soit 31% des PAP utilisent les latrines familiales ;
- Deux (02), soit 13% ont accès aux latrines publiques. ;
- Quatre (04), soit 25% ne disposent pas de latrines et vont dans les bois.

- **Répartition des PAP selon les équipements généraux du foyer.**

La répartition des PAP selon les équipements généraux de leurs foyers fait ressortir les résultats suivants :

**Tableau 13 : Répartition des PAP selon les équipements généraux du foyer – emprise de la centrale**

Type d'équipement	Niveau d'accès	Pourcentage %
Electricité	Quinze (15) PAP sur seize (16) ont accès à l'électricité dans leurs foyers	94%
Poste Radio	Quinze (15) PAP sur seize (16) disposent de poste radio dans leurs foyers	94%
Poste téléviseur	Treize (14) PAP sur seize (16) disposent d'un poste téléviseur	82%
Réfrigérateur	Cinq (05) PAP sur seize (16) disposent d'un réfrigérateur	29%
Moto	Sept (07) PAP sur seize (16) possèdent une moto	41%
Vélo	Huit (08) PAP sur seize (16) possèdent une moto	47%
Voiture	Deux (02) PAP sur seize (16) possèdent une voiture	12%
Ventilateur	Dix (10) PAP sur seize (16) possèdent un ventilateur	59%

- **Répartition des PAP selon le lieu principal des soins**

Les résultats de l'enquête du site de la centrale ont révélé que les principaux lieux de soins de santé des PAP sont les centres de santé ou les formations sanitaires. Il faut noter que 100% des PAP et leurs familles fréquentent les centres de santé pour leurs besoins en soins de santé. Cependant, trois (03) sur seize (16) des PAP associent à la médecine conventionnelle la médecine traditionnelle.

**Tableau 14 : Tableau récapitulatif des biens PAP site de la centrale**

CODES	Type d'usage	Type de PAP	Arbres a valeur économique affectés	Nombres d'arbres/ superficie <sup>4</sup>	Type de culture	Superficie de culture/terre affectée
ACS	Terre agricole Culture Arbres à valeur économique	Propriétaire foncier sans droits reconnus Propriétaire des cultures, propriétaire des arbres à valeur économique	Palmier	5	Manioc	2 ha
			Néré	10		
			Teck	30		
			Anacardier	200		
BCS	Jachère	Occupant des terres sans droits reconnus				0,25
CCS	Jachère	Occupant des terres sans droits reconnus				0,25
DCS	Culture Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures, propriétaire des arbres à valeur économique	Néré	13	Voandzou	0,25 ha
			Karité	2	Haricot blanc	0,25 ha
			Palmier	13	Mil	1/8 ha
			Anacardier	150		
ECS	Culture et arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des arbres à valeur économique	Manguier	5	Manioc	1 ha
			Anacardier	2000 ou 2 ha	Igname	0,25 ha
FCS	Culture Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture	Anacardier	800 ou 0,80 ha	Manioc	1 ha
			Khaya senegalensis	18	Haricot	0,25 ha

<sup>4</sup> Les arbres à valeur économique dont le nombre est supérieur à 500 pieds en général des anacardiers sont aménagés en plantations, les compensations ont été déterminées selon le coût intégral de la plantation

		Propriétaire d'arbres à valeur économique				
<b>GCS</b>	Culture Arbre à valeur économique	Occupant foncier sans droit reconnu Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	Anacardier	56	Manioc	1 ha
			Palmier	1		
<b>HCS</b>	Jachère	Occupant des terres sans droits reconnus				0,5 ha
<b>ICS</b>	Culture	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures			Haricot	1/8 ha
<b>JCS</b>	Culture Terre agricole Arbre à valeur économique	Propriétaire foncier sans droits reconnus Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	94	Manioc	0,25
<b>KCS</b>	Culture Arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	Anacardier	172	Manioc	3 ha
			Teck	18		
			Palmier	9		
			Manguier	2		
<b>LCS</b>	Culture Arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	Anacardier	75	Igname	2 ha
<b>MCS</b>	Culture Terre agricole Arbres à valeur économique	Propriétaire foncier sans droits reconnus Propriétaire d'arbres à valeur économique	Anacardier	50	Manioc	0,25
			Karité	30		
			Néré	80		
			Manguier	1		
			Teck	1		
<b>NCS</b>	Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	3		
<b>OCS</b>	Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	500 ou 0,50 ha		
<b>PCS</b>	Culture Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	Manguier	5	Manioc	0,5 ha
			Karité	3		
			Néré	6		
			Teck	81		
<b>QCS</b>	Terre agricole en jachère Arbres à valeur économique	Propriétaire foncier coutumier Propriétaire d'arbres à valeur économique	Karité	13		34,74 ha
			Manguier	19		
			Néré	74		
			Teck	1		
			Palmier	29		

Les types d'arbres et cultures affectées par surface et en nombre de pieds de la composante de la centrale sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 15 : Types d'arbres et de cultures affectés de la composante de la centrale**

Type de culture	Superficiés impactées en ha	Types d'arbres à valeur économique	Nombre de pieds impacté
Manioc	8	Anacardier	4006
Igname	2,25	Néré	183
Haricot	0,75	Teck	131
Voandzou	0,25	Palmier	57
Mil	0,75	Karité	48
		Manguier	32
<b>TOTAL</b>	<b>11,4</b>		<b>4457</b>

Les types de biens inventoriés par PAP de la composante de la centrale sont résumés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 16 : Totaux par types de biens et par catégories de PAP de la composante de la centrale**

Type PAP	Arbres à valeur économique	Superficie culture affectée en ha	Superficie jachère affectée
Propriétaire foncier avec droit formel ou coutumier	137	0	34,74
Propriétaire foncier sans droits reconnus	302	3	0
Occupants des terres sans droits reconnus	4131	8,50	1 ha
TOTAL	4 570	11,50	35,74

#### ▪ Situation de vulnérabilité des PAP

Les enquêtes ont révélé la présence de groupes vulnérables constitués des membres du groupe ethnique Peulh.

##### - Les Peulhs

Ils représentent 12 % des personnes affectées, soit (02 personnes). Ils sont résidents de la localité depuis plusieurs générations et exercent l'élevage comme activité principale et l'agriculture comme activité secondaire. Bien qu'ils se soient sédentarisés, ils sont propriétaires sans droits formels reconnus sur les terres. Ils sont installés par les communautés propriétaires coutumières depuis des générations.

#### ▪ Autres caractéristiques des PAP du site de la centrale

Les personnes affectées ont affirmé à 82 % ne pas disposer d'autres terres non affectées par le projet pouvant servir à leurs activités agricoles ou de moyens de subsistance. Le même pourcentage affirme ne pas avoir accès au service de microfinance ni à un système d'entraide. Elles ont affirmé toutes ne pas être membres d'une coopérative agricole bénéficiant des appuis techniques, matériels et des conseils pour leurs activités agricoles.

Par ailleurs, exceptée la collectivité propriétaire coutumière des terres par le biais du chef de quartier de Salimdé qui est le gestionnaire des terres, la collectivité dispose d'autres terres non affectées par le projet dans la zone dont une partie peut être encore vendue en compensation des terres du projet.

Selon le chef du quartier de Salimdé, les occupants des terres sans droits reconnus affectés et installés par la y compris les Peulhs,(propriétaires sans droits reconnus) seront réinstallés sur de nouvelles terres de la communauté.

Enfin, aucune des personnes affectées ne présente de situation d'handicap ou est handicapée et ne souffre pas de maladie chronique selon les affirmations toutefois, 04 PAP ont affirmé avoir au sein de leur ménage une personne en situation d'handicap.

#### ▪ Situation générale des caractéristiques des PAP du site de la centrale

La situation de l'ensemble des caractéristiques des PAP est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Récapitulatif des caractéristiques des PAP enquêtées – emprise de la centrale

N°	NOMS DES PAP	CATEGORIE	GENRE	AGE	ETHNIE	STATUT MATRIMONIAL	CHEF MENAGE	NB PERS A CHARGE	ACTIVITES		REVENU M MENSUEL	*SUPERFICIE IMPACTEES		CARACTERISTIQUES BIENS AFFECTES
									Principale	Secondaire		TERRE	CULTURE	
1	ACS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures et des arbres à valeur économique	M	57	Kotokoli	Marié	Oui	9	Chauffeur	Agriculteur	Plus de 201 000		Oui	Cultures/Arbres valeur Eco
2	BCS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures	M	70	Kotokoli	Marié	Oui	16	Agriculteur	NR	50 à 70 000		Oui	Culture
3	CCS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures	M	56	Kotokoli	Marié	Oui	5	Mécanicien	Agriculteur	Plus de 201 000		Oui	Cultures
4	DCS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures et des arbres à valeur économique	M	23	Kotokoli	Célibataire	Non	0	Ferrailage	Agriculteur	Moins de 50 000		Oui	Cultures/Arbres à valeur Eco
5	ECS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures et des arbres à valeur économique	M	68	Kotokoli	Marié/ polygame	Oui	11	Chauffeur	Agriculteur	76 à 100 000		Oui	Cultures/Arbres à valeur Eco
6	FCS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures et des arbres à valeur économique	M	57	Kotokoli	Célibataire	Oui	10	Menuisier	Agriculteur	Moins de 50 000		Oui	Cultures/Arbres à valeur Eco
7	GCS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures et des arbres à valeur économique	M	36	Kotokoli	Célibataire	Oui	4	Agriculteur	Revendeur	50 à 75 000		Oui	Cultures/Arbres à valeur Eco
8	HCS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures et des arbres à valeur économique	M	40	Kotokoli	Marié/ Mono game	Oui	9	Maçon	Agriculteur	Moins de 50 000		Oui	Cultures/Arbres à valeur Eco
9	ICS	Occupant des terres sans droits reconnus	M	56	Kotokoli	Marié/ Mono game	Oui	5	Chauffeur	Agriculteur	Moins de 50 000		Oui	Cultures

		Propriétaire des cultures												
10	<b>JCS</b>	Propriétaire foncier sans droits reconnus Propriétaire des cultures et des arbres à valeur économique	M	34	Peuhl	Marié/ Mono game	Oui	6	Menuisier	Agriculteur	Plus de 201 000		Oui	Terre agricole, Cultures/Arbres à valeur Eco
11	<b>KCS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures et des arbres à valeur économique	M	37	Kotokoli	Marié/ Mono game	Oui	5	Maçon	Agriculteur	Moins de 50 000		Oui	Cultures/Arbres à valeur Eco
12	<b>LCS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures et des arbres à valeur économique	M	56	Kotokoli	Marié/ Polygame	Oui	15	Soudeur	Agriculteur	Plus de 201 000		Oui	Cultures/Arbres à valeur Eco
13	<b>MCS</b>	Propriétaire foncier sans droits reconnus Propriétaire des cultures et des arbres à valeur économique	M	57	Peuhl	Marié/ Polygame	Oui	9	<u>Agriculteur</u>	Eleveur de bœuf	100 000		Oui	Terre agricole, Cultures/Arbres Eco
14	<b>NCS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures	M	46	Kotokoli	Marié/ Polygame	Oui	18	Herboriste	Agriculteur	70000		Oui	Cultures
15	<b>OCS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures	M	45	Kotokoli	Marié/ Polygame	Oui	6	Mécanicien	Herboriste/ agriculteur	101 à 150 000		Oui	Cultures
16	<b>PQS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des cultures	M	73	Kotokoli	Marié/ Mono game	Oui	14	<u>Agriculteur</u>	NR	Moins de 50 000		Oui	Cultures

### 5.2.3 Dénombrement des PAP de l'emprise de la ligne de raccordement

Au total , 23 PAP individuelles ont été enquêtées dans l'emprise de la ligne de raccordement sur un total de 33. Les 10 restants étant hors du territoire Togolais, leurs biens constitués de terres ont été identifiés et inventoriés grâce à leurs voisins et au chef de Salimdé. Par la suite 06 PAP parmi les 10 initialement absentes ont été formellement identifiées par leurs noms. Il et reste 04 PAP qui sont toujours en cours d'identification.

#### ▪ Répartition des PAP par catégories

Les données recueillies permettent de constater que 75% (18 PAP) affirment être des occupants des terres sans droits reconnus et 25 % (05 PAP) des propriétaires fonciers avec droits formels reconnus. Ils sont, soit, membres de la communauté de Salimdé propriétaires coutumiers des terres, ou, soit des acquéreurs.

**Tableau 18 : Catégories et effectifs des PAP affectées dans l'emprise de la ligne de raccordement**

Code PAP	Statuts	
AHLS	Propriétaire foncier coutumier (Communauté Salimdé) (01)	
CLS		
WLS		
XLS		
YLS		
ZLS		
AALS		
ABLS		
ACLS		
ADLS		
AELS		
AFLS		
AGLS		
ALS		Occupants sans droits reconnus (21)
BLS		
DLS		
ELS		
FLS		
GLS		
HLS		
ILS		
JLS		
KLS		
LLS		
MLS		
NLS		
OLS		
PLS		
QLS		
RLS		
SLS		
TLS		
ULS		
VLS		

### 5.2.4 Documentation et restitution des résultats des activités de consultation de l'emprise de la ligne de raccordement

Les résultats issus des activités de consultations publiques ont fait l'objet de procès-verbaux, signés par les autorités locales et les participants, annexés au présent rapport.

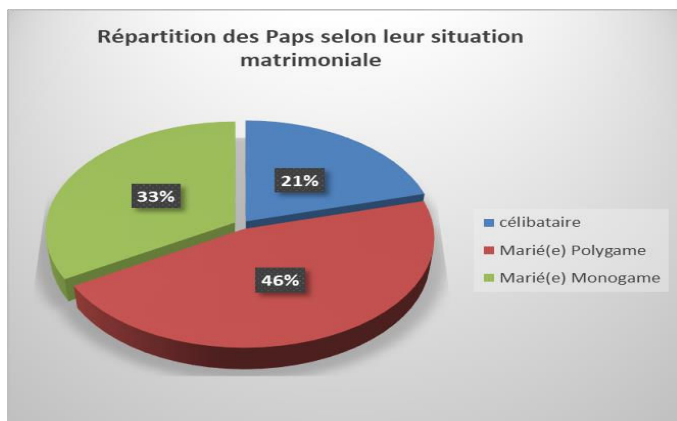
#### ▪ Répartition par genre et religion

Dans l'emprise de la ligne de raccordement toutes les personnes enquêtées ont affirmé être musulmans. 13% (3 PAP) sont des femmes, et 87% (20 PAP) sont des hommes.

#### ▪ Répartition par statut matrimonial

Les personnes affectées affirment majoritairement être mariées et polygames à 46% ((11 PAP). Les mariés monogames viennent en deuxième position avec 33% (08 PAP) et les célibataires 21% (04 PAP).

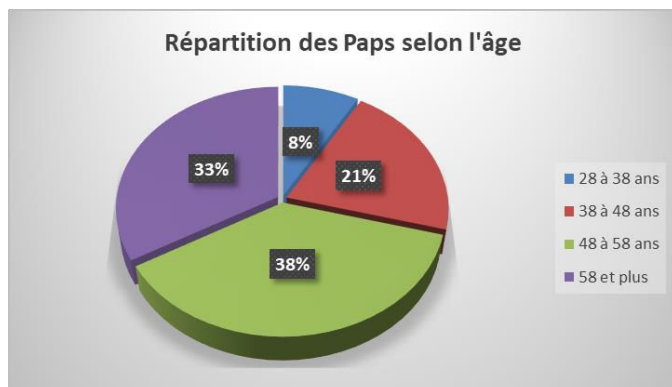
**Graphique 11 : Répartition des PAP par statut matrimonial – emprise ligne de raccordement**



#### ▪ Répartition par tranche d'âge

Parmi les personnes affectées recensées sur le site de la centrale de Sokodé, 38% sont dans la tranche d'âge comprise entre 48 et 58 ans (09 PAP) ; 33% ont plus de 58 ans (08 PAP). 21% ont entre 38 et 48 ans (04 PAP) et enfin, 08% ont entre 28 et 38 ans (02 PAP).

**Graphique 12 : répartition par âge – emprise ligne de raccordement**

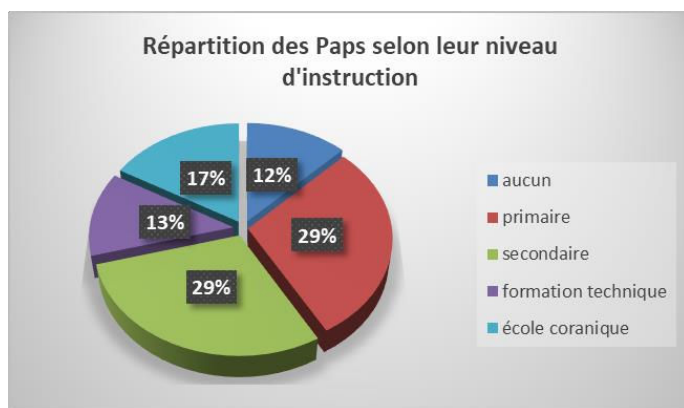


#### ▪ Répartition par niveau d'instruction

Selon les résultats issus des enquêtes, les personnes affectées ont respectivement affirmé à 35% (11 PAP) avoir un niveau d'instruction de cours primaire, et secondaire soit 18% (06 PAP) pour le primaire et 18% (06 PAP) pour le secondaire. 17 % (04 PAP) ont affirmé avoir fait l'école coranique. 13% , ont affirmé avoir fait une formation technique soit (04 personnes). Enfin 12% des personnes affectées ont affirmé n'avoir aucun niveau d'instruction, soit (03 personnes).

**Graphique 13 : Répartition par niveau d'instruction – emprise ligne de raccordement**



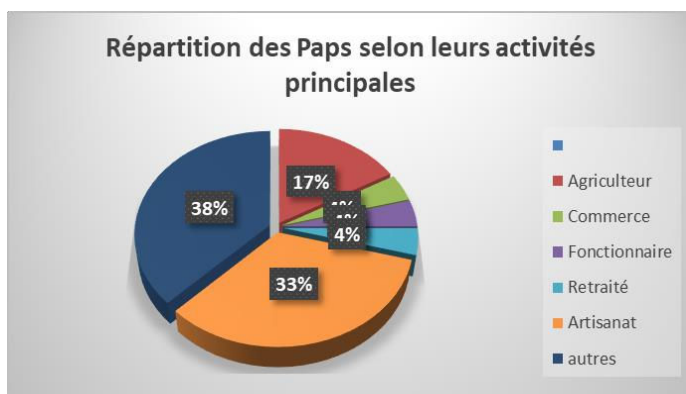


#### ▪ Répartition des PAP par activités

Les PAP enquêtées ont affirmé à 39% exercer comme activité principale le métier de conducteur, de revendeurs ou autres, soit (09 personnes) ; 33% ont affirmé être des artisans, soit (08 personnes). 17% ont affirmé être agriculteurs soit (04 personnes). 4% ont affirmé être respectivement retraités, commerçants, fonctionnaires soit (02 personnes pour chacune des catégories)

Tous les enquêtés ont affirmé avoir une seconde activité répartie entre l'agriculture 63%, soit (15 personnes) ; 29 % autres emplois, soit (07 personnes) et 8% commerçants soit (02 personnes).

**Graphique 14 : Répartition par activités – emprise ligne de raccordement**

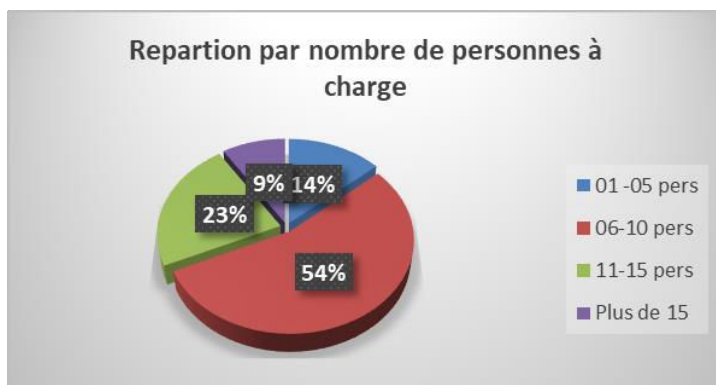


#### ▪ Répartition des PAP par chef de ménage et nombre de personnes à charge

Les PAP ont affirmé à 77 % être chefs de ménage avec des personnes à charge réparties comme suit :

- 54%, soit (06 personnes) ont entre 06 et 10 personnes à charge ;
- 23%, soit (05 personnes) ont entre 11 et 15 personnes à charge ;
- 14 % soit (03 personnes) ont entre 01 et 05 personnes à charge ;
- 09% soit (02 personnes) ont plus de 15 personnes à charge.
- Le nombre d'enfants par ménage varie entre zéro (0) et treize (13) soit en moyenne de huit (07) enfants par ménage. Le nombre d'enfants scolarisables varie entre un (01) et douze (12) selon les ménages.
- Parmi les vingt-trois (23) personnes enquêtées sept (07) ont une (01) personne à charge en situation d'handicap.

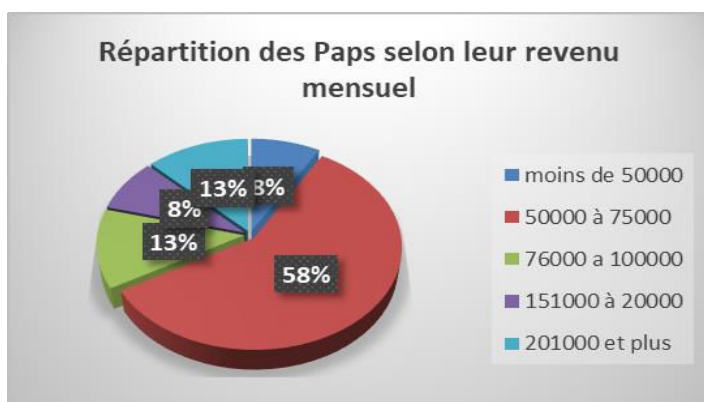
**Graphique 15 : Répartition par nombre de personnes à charge – emprise ligne de raccordement**



#### ▪ Répartition des PAP par revenu moyen mensuel

La majorité des PAP ( 14) ont affirmé avoir un revenu moyen mensuel compris entre de 50 000 et 75 000 FCFA soit 58% des personnes affectées. 18% ont affirmé que leurs revenus moyens mensuels sont compris entre 76 000 et 100 000 FCFA et plus de 200 000 FCFA , et 03% ont affirmé avoir un revenu mensuel respectivement moins de 50 000 et entre 151 000 et 200 000 FCFA, soit (02personnes).

**Graphique 16 : Répartition par revenu moyen mensuel – emprise ligne de raccordement**



#### ▪ Répartition des PAP selon les habitats et statuts d'occupation

Excepté un PAP qui est locataire d'un habitat en matériaux définitifs ( dur ), les autres présentent une uniformité en matière d'habitats. De façon générale , ils sont pratiquement tous propriétaires de leurs habitats, soit vingt-deux (22) sur vingt-trois (23) PAP et leurs habitats sont en matériaux précaires. Sur les vingt-trois (23) PAP, un (01) seul est locataire et un (01) vit en maison familiale.

#### ▪ Répartition des PAP selon l'accès aux services socio-collectifs de base

Toutes les PAP de l'emprise de la ligne de raccordement de Sokodé dans leur diversité ont accès aux services socio-collectifs de base.

##### La principale source d'eau pour la boisson, la cuisine et les toilettes.

- 100% des PAP de l'emprise de la ligne de raccordement de Sokodé utilisent et disposent des puits privés fermés dans leurs habitations pour l'eau de boisson, la cuisine et les toilettes.
- Une parmi elles dispose en plus du puits ,d'un branchement à l'eau de ville.

Sur l'accès à l'énergie :

100% des PAP de l'emprise de la ligne de raccordement de Sokodé sont connectées au réseau électrique national CEET pour l'éclairage.

Concernant l'énergie utilisée pour la cuisine :

- Cinq (05) PAP, soit 21% combinent le charbon de bois et le bois de chauffe pour les besoins de cuisine ;
- Dix-huit (18), soit 79% utilisent exclusivement le bois de chauffe pour les besoins de cuisine ;

Sur l'utilisation des latrines :

- La majorité des PAP de l'emprise de la ligne de raccordement de Sokodé, quatorze (14), soit 64 % ne disposent pas de latrines dans leurs domiciles et vont dans les bois ;
- Cinq (05) , soit 23% des PAP disposent des latrines en leurs domiciles ;
- Deux (02), soit 09% ont accès aux latrines familiales ;
- Un (01), soit 04% fréquentent une toilette publique.

#### ▪ Répartition des PAP selon les équipements généraux du foyer.

La Répartition des PAP de l'emprise de la ligne de raccordement selon les équipements généraux de leurs foyers se présente comme suit :

**Tableau 19 : Répartition selon les équipements généraux du foyer**

Type d'équipement	Niveau d'accès	Pourcentage %
Electricité	Vingt-trois (23) PAP sur Vingt-trois (23) ont accès à l'électricité dans leurs foyers	100%
Poste Radio	Vingt-trois (23) PAP sur Vingt-trois (23) disposent de poste radio dans leurs foyers	100%
Poste téléviseur	Dix-sept (17) PAP sur Vingt-trois (23) disposent d'un poste téléviseur	71%
Réfrigérateur	Neuf (09) PAP sur Vingt-trois (23) disposent d'un réfrigérateur	37%
Moto	Dix (10) PAP sur Vingt-trois (23) possèdent une moto	41%
Vélo	Huit (08) PAP sur Vingt-trois (23) possèdent une moto	35%
Voiture	Aucun des PAP ne possède une voiture	0%
Ventilateur	Six (06) sur Vingt-trois (23) possèdent un ventilateur	23%

#### ▪ Répartition des PAP selon le lieu principal de soins

Les résultats issus de l'enquête réalisée à propos de l'emprise de la ligne de raccordement ont révélé que les 100% des PAP et leurs familles fréquentent les centres de santé pour leurs besoins en soins de santé. Cependant, cinq (05) sur vingt-trois(23) des PAP associent à la médecine conventionnelle , la médecine traditionnelle.

#### ▪ Répartition des PAP par vulnérabilité

Parmi les PAP de l'emprise de la ligne de raccordement, une femme chef de ménage répond aux critères de vulnérabilité (confère tableau 12). Il n'est recensé ni de personne en situation d'handicap ou souffrant de maladie chronique, ni d'ethnie minoritaire Peulh.

Tableau 20: récapitulatif des PAP sous l'emprise de la ligne de raccordement

	CODES	Type d'usage	Type de PAP	Espèces arbres affectés	Nombres d'arbres/superficie <sup>5</sup>	Type de culture	Superficie de culture affectée	Superficie foncier affecté et autres biens affectés
1	ALS	Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus	Anacardier	32			
2	BLS	Culture, arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des structure	Karité	9	Manioc	(0,09 ha)	une petite cabane de dimension 3,5mX 3,5 m banco couvert de tôle valeur de 100.000f
				Néré	22			
				Manguier	5			
3	CLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel				499,89 m <sup>2</sup>	
4	DLS	Culture, arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	48	Manioc	(0,57 ha)	
5	ELS	Culture, arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	17	Manioc	1 ha ½	
6	FLS	Arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	5			
7	GLS	Culture, arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	112	Manioc	¼ ha	
8	HLS	Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des arbres à valeur économique	Néré	165			
				Karité	202			
				Manguier	69			
				Palmier	139			
9	ILS	Culture et Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures	Teck	1250 ou 1 ha	Haricot	1/8 ha	

<sup>5</sup> Les superficies des arbres indiquées sont des plantations aménagées et classées comme des arbres à valeurs économiques. Ceux dont les superficies ne sont pas mentionnées sont des arbres naturels et fruitier poussés d'eux-mêmes ou plantés, mais non aménagés en plantations mais qui procurent des revenus aux PAP ou aux ménages. Ils sont comptés en nombre d'arbres

	CODES	Type d'usage	Type de PAP	Espèces arbres affectés	Nombres d'arbres/superficie <sup>5</sup>	Type de culture	Superficie de culture affectée	Superficie foncier affecté et autres biens affectés
			Propriétaire des arbres à valeur économique					
10	JLS	Culture, arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier Teck	8 4	Manioc	¼ ha	
11	KLS	Culture, arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	42	Manioc	½ ha	
12	LLS	Culture et Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	376	Manioc	0.75 ha	
13	MLS	Culture, arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	80	Manioc	0.75 ha	
14	NLS	Culture, arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier Orange Citronniers Acajou Corossol Kapokier	80 29 3 3 1 2	Manioc Icnames Piments verts Tomate Sorgho	(0,21 ha) (0,22 ha) ¼ ha ¼ ha 1 ha	
15	OLS	Culture et Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier Tecks Manguiers Kaya Tecks indiens	1000 222 45 100 15	Manioc	(0,04 ha)	
16	PLS	Arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	30			
17	QLS	Culture et arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier Tecks	80 8	Icnames Tomate	( 0,22 ha) 0.75 ha	

	CODES	Type d'usage	Type de PAP	Espèces arbres affectés	Nombres d'arbres/superficie <sup>5</sup>	Type de culture	Superficie de culture affectée	Superficie foncier affecté et autres biens affectés
18	RLS	Culture	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures			Manioc	0.75 ha	
19	SLS	Arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	18			
				Tecks	2			
20	TLS	Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	2000 ou 2 ha			
21	ULS	Arbres à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	2			
22	VLS	Culture Arbre à valeur économique	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaires des cultures Propriétaire des arbres à valeur économique	Anacardier	8	Manioc	(0,11 ha)	
23	WLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					1564,64 m <sup>2</sup>
24	XLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					705,93 m <sup>2</sup>
25	YLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					247,72 m <sup>2</sup>
26	ZLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					705,93 m <sup>2</sup>
27	AALS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					477,63m <sup>2</sup>
28	ABLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					23,05, m <sup>2</sup>
29	ACLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					394,46 m <sup>2</sup>
30	ADLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					341,07 m <sup>2</sup>
31	AELS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					180,42 m <sup>2</sup>
32	AFLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					345,69 m <sup>2</sup>
33	AGLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit formel					4162,96 m <sup>2</sup>
34	AHLS	Terre lotie	Propriétaire foncier avec droit coutumier (communauté Salimdé)					13,473 m <sup>2</sup>

Les types arbres et cultures affectées par surface et en nombre de pieds de la composante de la ligne de raccordement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 21: Types d'arbres et de cultures affectées de la composante de la ligne de raccordement**

Type de culture	Superficies impactées en ha	Types d'arbres à valeur économique	Nombre de pieds impactées
Manioc	6,27	Anacardier	3858
Tomate	1	Teck	1501
Sorgho	1	Karité	211
Igname	0,44	Néré	187
Piment	0,25	Manguier	119
Haricot	0,13	Kaya	100
		Citronniers	1
		Kapokier	2
		Corossol	1
		Acajou	3
<b>TOTAL</b>	<b>9,09</b>		<b>5983</b>

Les biens inventoriés par type par PAP dans l'emprise de la ligne de raccordement sont résumés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 22: Totaux par type de biens et par catégorie de PAP dans l'emprise de la ligne de raccordement**

Type PAP	Arbre à valeur économiques et arbres naturels/fruiliers sources de revenus	Superficie de culture affectées en ha	Superficie de terre en jachère en ha	Superficie de terre lotie affectée en m <sup>2</sup>	Nombre de structure affectée
Propriétaire foncier avec droit formel	0	0	14,02	140,230 m <sup>2</sup>	0
Occupants des terres sans droits reconnus	6,213	9,09	0	0	0
Propriétaire de structure	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>6,213</b>	<b>9,09</b>	<b>14,02</b>	<b>140,230 m<sup>2</sup></b>	<b>1</b>

**Tableau 23: Récapitulatifs des caractéristiques des PAP enquêtées sous l'emprise de la ligne de raccordement**

N°	CODE SDES PAP	t TYPE DE PAP	GEN RE	AG E	ETHNIE	STATU T MATRI MONIA L	CHEF MENAG E	NB PERS A CHARGE	ACTIVITES		REVENU M MENSUEL	*SUPERFICIE IMPACTEES		CARACTERISITQUES BIENS AFFECTES
									Principale	Secondaire		TERRE	CULUTRE/ ARBRES	
1	ALS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire d'arbre à valeur économique	F	57	Kotokoli	Marié mono game	Non	-	Ménagère	Revendeuse	52000	non	oui	Arbres à val Eco,
2	BLS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique et propriétaire de structure	M	50	Kotokoli	Marié polyg	Oui	07	Macon	Herboriste	100 000	non	non	Arbres à val Eco, culture, structure
3	CLS	Propriétaire foncier avec droit formel	F		Kotokoli							oui		terre lotie
4	DLS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	46	Kotokoli	Marié/ Mono game	Oui	10	Enseignant		200 000	non	non	Culture, arbre à valeur économique
5	ELS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	65	Kotokoli	Marié/ polyg ame	Oui	08	Rétraité	Agriculteur	57 000	non	oui	Culture/Arbre val Eco
6	FLS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	57	Kotokoli	Marié/ Mono game	Oui	8	Menuisier	Agriculteur	50 000	non	oui	Arbres à valeur Economique
7	GLS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	32	Kotokoli	Marié/ Mono game	Oui	2	Ferrailleur	Agriculteur	50 000	non	oui	Arbres à valeur Economique
8	HLS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	56	Kotokoli	Marié/ Mono game	Oui	10	Agriculteur		100 000	non	oui	Arbres à valeur Economique
9	ILS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	F	56	Kotokoli	Marié/ Polyg	Oui	10	Menagère	Commercante/agriculteur	75 000	non	oui	Cultures/Arbres à val Economique
10	JLS	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture	M	56	Kotokoli	Marié/ polyg ame	Oui	18	Soudeur	Agriculteur	200 000	non	oui	Cultures/Arbres à val Economique



		Propriétaire d'arbres à valeur économique												
11	<b>KLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	57	Kotokoli	Marié/ Polyg ame	Oui	12	Chauffeur	Agriculteur	75 000	non	oui	Cultures/Arbres à val Economique
12	<b>LLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	69	Kotokoli	Céli b a i r e	Oui	9	Menuisier	Agriculteur	75 000	non	oui	Cultures/Arbres à val Economique
13	<b>MLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	41	Kotokoli	Céli b a i r e	Oui	9	Soudeur	Agriculteur	200 000	<b>Non</b>	oui	Cultures/Arbres à val Economique
14	<b>NLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	71	Kotokoli	Céli b a i r e	Oui	12	Macon	Agriculteur	200 000	non	oui	Culture, arbre à valeur économique
15	<b>OLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	47	Kotokoli	Céli b a i r e	Oui	2	Chauffeur	Agriculteur	50 000	non	oui	Culture, arbre à valeur économique
16	<b>PLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	80	Kotokoli	Marié/ Polyg ame	Oui	12	Agriculteur	Chauffeur	50 000	non	oui	Arbres à valeur Economique
17	<b>QLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	73	Kotokoli	Marié/ Polyg ame	Oui	9	Agent de sécurtié	Agriculteur	50 000	non	oui	Arbres à valeur Economique et culture
18	<b>RLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture	M	51	Kotokoli	Marié/ mono game	Oui	7	Tolier	Agriculteur	75 000	non	oui	Cultures
19	<b>SLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	42	Kotokoli	Marié/ mono game	Oui	11	Couturier	Agriculteur	45 000	non	oui	Arbre à valeur économique
20	<b>TLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	47	Kotokoli	Marié/ mono game	Oui	6	Agriculteur	Coiffeur	100 000	non	oui	Arbres à valeur Economique
21	<b>ULS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus	M	36	Kotokoli	Céli b a i r e	Oui	4	Agriculteur	Revendeur	75 000	non	oui	Arbres à valeur Economique

		Propriétaire d'arbres à valeur économique												
22	<b>VLS</b>	Occupant des terres sans droits reconnus Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	52	Kotokoli	Marié/ Polyg ame	Oui	10	Tailleur	Agriculteur	50 000	non	oui	Culture/Arbres à valeur Economique
23	<b>WLS</b>	Propriétaire foncier avec droit formel Propriétaire de culture Propriétaire d'arbres à valeur économique	M	63	Kotokoli	Marié/ Polyg ame	Oui	16	Macon	Agriculteur	50 000	oui	oui	Terre lotie/ Culture/Arbres à valeur Economique

▪ **Autres caractéristiques des PAP emprise ligne de raccordement**

Les personnes affectées propriétaires par achat des terrains lotis sous l'emprise de la ligne de raccordement ont affirmé ne pas disposer d'autres parcelles loties non affectées par le projet.

Parmi les exploitants agricoles affectés occupant l'emprise de ligne de raccordement, 13 % ont affirmé avoir accès aux services de micro- finance et 09% ont affirmé avoir accès à un système d'entraide. Elles ont affirmé toutes ne pas être membres d'une coopérative agricole bénéficiant des appuis techniques, matériels et des conseils pour leurs activités agricoles.

Par ailleurs, selon le chef du quartier de Salimdé dépositaire ou gestionnaires des terres de la communauté, les occupants des terres sans droits reconnus ou personnes affectées sont installées par la communauté propriétaire coutumière des terres et par conséquent, continuerons à exploiter les terres encore disponibles de part et d'autre de l'emprise de ligne de raccordement

---

## 6 CADRES POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PAR

---

### 6.1 Cadre politique

---

Le Togo dispose de plusieurs documents stratégiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ces documents sont élaborés et validés par le gouvernement avec l'implication des différentes catégories d'acteurs du développement. Ces documents comportent des recommandations et exigences intéressantes pour la gestion de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des populations dans le cadre du programme Scaling solar.

#### 6.1.1 Plan national de développement

Validé pour une période 2018 à 2022 ; le Plan National de Développement (PND) tire ses fondements des défis dégagés dans le diagnostic, entre autres, de l'Agenda 2030 de développement durable, de la Vision 2020 de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Il a pour objectif global de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.

Le développement des centrales solaires photovoltaïque pour l'utilisation de l'énergie sobre constitue l'un des projets phares du Plan national de développement, qui vise à consolider le développement social et à renforcer les mécanismes d'inclusion.

L'acquisition des terres pour la réalisation de ce projet doit se faire dans le respect de la gestion durable des ressources naturelles, la lutte contre les changements climatiques et les catastrophes, l'amélioration du cadre de vie de la population et la prise en compte du genre.

#### 6.1.2 Politique nationale de l'environnement

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) adoptée le 23 décembre 1998, met à la disposition des différents acteurs nationaux et internationaux du développement, un cadre d'orientation globale pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du gouvernement sont, entre autres, axées sur :

- La prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- La suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- L'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Concernant le secteur de l'énergie, elle stipule que la stratégie du gouvernement reposera sur une satisfaction de la demande en énergie compatible avec les nécessités de la préservation de l'environnement. C'est pour se conformer aux directives de cette politique que le promoteur réalise ce plan de réinstallation des populations pour les personnes affectées par le projet.

#### 6.1.3 Politique nationale de l'aménagement du territoire

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PONAT), adoptée en mai 2009, vise entre autres défis, à planifier le territoire pour toute intervention. La gestion de l'environnement est l'une des orientations fondamentales de cette politique. Il s'agit, entre autres, de: (i) améliorer la gouvernance nationale de gestion de l'environnement ; (ii) promouvoir une éthique environnementale par la conscientisation des populations en particulier les communautés à la base sur les problèmes environnementaux ; (iii) protéger les ressources naturelles ; (iv) réhabiliter les ressources naturelles dégradées (aires protégées et des zones d'exploitation minière) ; et (v) restaurer les ressources naturelles fortement compromises. Le promoteur doit collaborer avec les autorités locales

et se conformer à la PONAT dans la gestion des ressources naturelles. Il doit veiller pendant la mise en œuvre du projet, à limiter considérablement l'atteinte à des ressources naturelles.

## **6.2 Cadre juridique**

Le cadre juridique de la réinstallation du projet fait référence en particulier à la législation togolaise applicable dans le domaine et la Norme de performance 5 (NP) de la SFI.

### **6.2.1 Normes de performance de la SFI**

La SFI prévoit huit (08) Normes de Performance (NP) qui définissent les critères de durabilité à l'environnement, le social, la santé et la sécurité qui devraient être respectées pendant toute la durée de vie des investissements. La note d'orientation 5 qui correspond à la norme de performance 5 fournit des détails et des références sur la planification, les questions clés à prendre en compte, dans le cadre de la réinstallation menée soit par le secteur privé ou par le gouvernement.

Les objectifs de cette norme est de :

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, elle demande de limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées.

Ceci exige que la politique de réinstallation involontaire de manière systématique et dans sa mise en œuvre doit être faite en sorte que la base socio-économique des populations déplacées soit améliorée ou tout au moins restaurée à travers une stratégie élaborée à cette fin.

### **6.2.2 Cadre juridique Togolais**

Le projet est soumis aux lois et réglementations togolaises sur lesquelles repose le régime de la propriété foncière de l'Etat encadrant la réinstallation et des particuliers sont assez disparates.

Les principaux textes constituant l'ensemble des moyens d'action ou arsenal juridique au plan national sont :

- La loi N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- Loi N° 2016-002 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;
- Loi N° 005-2018 du 05 juin 2018 portant code foncier et domanial, et son article 359 concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Loi n°90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national ;
- Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales

La Constitution togolaise du 14 octobre 1992, art. 27 dans son alinéa déclare que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation.

- **Loi-cadre sur l'environnement**

Le cadre législatif de la gestion globale de l'environnement est défini par la loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement. La Loi-cadre dans son article 1<sup>er</sup> fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo.

A cet effet, les dispositions de la loi normalisent la préservation de l'environnement ainsi que les pénalités encourues en cas d'infractions, et présentent les institutions de protection et de gestion de l'environnement.

Dans le cadre spécifique du PAR, les dispositions les plus importantes sont contenues dans les articles 31 et 38.

L'Article 31 fait obligation au promoteur de projet de sensibiliser et d'informer les populations sur les problèmes de l'environnement liés aux actions à développer.

L'article 38 oblige tout promoteur dont les activités et projets qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement à obtenir une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une étude d'impact environnemental appréciant les conséquences négatives ou positives que peuvent générer les activités, projets, programmes et plans envisagés sur l'environnement.

- **Loi N° 2016-002 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire**

Cette loi fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation, l'utilisation du territoire national et de ses ressources. Elle détermine les règles et les institutions de l'aménagement du territoire à différentes échelles et s'applique à l'ensemble du territoire national.

Elle précise en son article 11 que l'Etat procède à la restructuration de l'armature urbaine en vue d'asseoir un développement harmonieux et équilibré du territoire national. Les villes sont, dans ce contexte, appelées à jouer un rôle fondamental et à son article 12 que l'Etat définit une politique urbaine claire et appropriée. Cette politique précise la hiérarchisation des agglomérations et les fonctions qui leur sont dévolues.

- **Loi N° 005-2018 du 05 juin 2018 portant code foncier et domanial, et son article 359 et 389 concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**

Elle a pour objectif de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial au Togo. En son article 4, le code précise que les dispositions prévues sont applicables aux différents droits réels immobiliers. Elles sont en outre applicables : 1- aux domaines public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales ; 2- au domaine foncier national dans sa consistance à la date de la publication au Journal officiel de la République togolaise du présent Code ; 3- aux biens immobiliers des personnes privées, à l'organisation et au fonctionnement du régime foncier et domanial en République Togolaise.

La même loi stipule en son article 5 : « le régime foncier en République Togolaise est celui de l'immatriculation des immeubles, déterminé par les dispositions du titre 3 du présent code. Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur la publication sur les livres fonciers ».

L'article 151 stipule que « Sans préjudicier aux droits de propriété acquis du premier occupant, la propriété s'acquiert et se transmet par succession, par voie de testament ou par donation entre vifs et par l'effet de la vente ou de l'échange ou tout autre mode de mutation à titre gratuit.

Il garantit le droit de propriété et dispose en son article 646 que « nul ne peut être contraint de céder un fonds immeuble de tenure foncière coutumière, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant dans tous les cas une juste et préalable indemnité ». L'article 647 stipule que à superficie égale, l'indemnité due conformément à l'article précédent est égale à celle due en cas

d'expropriation d'un immeuble immatriculé aux livres fonciers, sauf à déduire les frais d'immatriculation ». Elle mentionne à son article 359 que « l'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée à défaut d'accord amiable, par les tribunaux, moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité ».

L'article 387 précise que l'Etat met tout en œuvre pour fixer de manière amiable le montant de l'indemnité et en cas d'échec, l'article 389 donne la possibilité à la personne affectée de saisir le tribunal et de déclarer la somme dont elle demande une consignation, suite à cette consignation l'expropriant peut prendre possession du bien.

- **Loi n°90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national ;**

L'article 1 de la loi susmentionnée stipule que l'Etat assure la protection, et la sauvegarde du patrimoine culturel national. Il en favorise la mise en valeur et l'exploitation. En son Art. 4, il est mentionné que les dispositions et règles juridiques contenues dans la présente loi visent à assurer la protection et la sauvegarde des biens culturels, mobiliers et immobiliers" contre la destruction, la mutilation, la transformation, les fouilles, l'aliénation, l'exploitation ou l'exportation illicites.

La loi stipule en son Art. 13 que l'exportation d'un bien proposé au classement est interdite. Le déplacement, le transfert de propriété des biens proposés et tous travaux autres que ceux d'entretien normal ou d'exploitation courante doivent faire l'objet d'un préavis de trois mois.

- **Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales**

Cette loi organise en son article 2, le territoire togolais en collectivités territoriales qui sont : la région, la préfecture et la commune. L'article 34 stipule que la commune est urbaine ou rurale et que la commune rurale a pour assise territoriale le canton. L'article 40 déclare que l'État transfère aux collectivités territoriales, dans leur ressort territorial respectif, les compétences dans les matières suivantes : (i) développement local et aménagement du territoire ; (ii) urbanisme et habitat ; (iii) infrastructures, équipements, transports et communications ; (iv) gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ; (v) santé, population, action sociale et protection civile etc. Le promoteur est tenu de collaborer avec les autorités préfectorales et locales dans la mise en œuvre du projet.

- **Décret N°2017-040/PR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.**

Ce décret précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il fixe également la liste des projets qui doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique (Article 1). L'Article 3 du décret stipule que « Les projets à caractère public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une EIES, préalablement à toute décision, approbation ou autorisation de l'autorité compétente ». L'article 31, précise que le rapport d'étude d'impact environnemental et social, conformément au(x) guide(s) élaboré(s) fait apparaître le coût d'investissement estimé du projet, les impacts directs ou indirects à court, moyen et long termes, cumulatifs du projet sur l'environnement, les risques liés au projet et propose des mesures pour éviter, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et prévenir et gérer les risques d'une part, et améliorer les impacts positifs du projet, d'autre part. C'est pour se conformer à cette réglementation que le promoteur a entrepris la réalisation de la présente étude d'impact environnemental et social de son projet.

- **Arrêté n°0150 / MERF/CAB/ANGE fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social**

Cet Arrêté, signé le 23 décembre 2017, fixe les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social (EIES) conformément aux dispositions du Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social. Cet arrêté stipule en son article 2 que la participation

du public aux études d'impact environnemental et social est définie comme l'implication du public au processus d'étude d'impact environnemental et social visant à recueillir son avis sur le projet afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision. Elle a pour objet d'informer le public sur l'existence du projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la perception et de l'exécution dudit projet. L'Article 4 stipule que la participation du public au processus d'étude d'impact environnemental et social se fait sous deux formes : (i) la consultation de la population concernée ou de ses représentants sur le projet ; et (ii) la consultation par audience publique. Dans le cadre de la présente étude, la première forme de participation a été optée. Cette forme de participation du public se déroule en deux étapes conformément à l'article 6 du décret. Une première phase lors de l'étude et une deuxième lors de la validation du rapport provisoire de l'étude. C'est dans ce sens que la première phase de consultation a été organisée et a permis de rencontrer les autorités administratives locales, les propriétaires terriens et les représentants des populations locales.

- **Arrêté n° 0151 / MERF/CAB/ANGE fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social**

Cet Arrêté, signé le 23 décembre 2017, fixe la liste des activités et projets soumis étude d'impact environnemental et social (EIES). L'article 3 présente une liste de projets soumis à étude d'impact environnement et social simplifiée ou approfondie suivant les secteurs de développement. Le présent projet fait partie des projets du secteur énergétique et est soumis à une étude d'impact environnemental et social.

### 6.2.3 Comparaison entre le cadre juridique national et la NP5 de la SFI.

Le tableau suivant présente un état des lieux de la législation nationale et ses écarts principaux avec les Normes de performance de la SFI concernant l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire, ainsi que les recommandations pour combler les écarts identifiés.

Le cadre juridique togolais est conforme en grande partie avec les exigences de la SFI mais les écarts principaux résident dans :

- La promotion d'un processus de consultation et de participation informée ;
- L'élaboration d'un mécanisme de règlement des griefs ;
- L'octroi d'une compensation en nature ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- La conception et la mise en œuvre d'un programme formel de soutien aux personnes vulnérables ;
- Le suivi et à l'évaluation continus jusqu'à un audit d'achèvement.

Il est à noter que, bien que ces écarts puissent exister dans la législation et les exigences des Normes de performance, la COMEX prend des mesures informelles qui s'alignent avec les exigences de la NP 5 telles que la restauration des moyens de subsistance et le soutien aux personnes vulnérables.



Tableau 24 : Comparaison entre la législation nationale et la NP 5 de la SFI en matière de réinstallation

Thème	Législation Togolaise	Norme de performance de la SFI	Recommandation
Définition des Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Le Décret 2017-040/TR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impacts environnemental et social sur la réalisation des études d'impacts en son, article 2 définit un PAP comme : « Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet perd le droit de posséder, d'utiliser de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain réside, agricole ou de paturage, de cultures, arbustives, annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire. »	La SFI possède la même définition de PAP que celle de la législation togolaise (Cf. Glossaire du manuel de la SFI).	Les définitions sont cohérentes, mais l'application diffère en ce qui concerne les titulaires des droits informels et les utilisateurs des terres ; des mesures doivent être prises dans la définition de l'éligibilité pour assurer l'alignement (voir ci-dessous).  L'Etat devrait s'engager à se conformer aux exigences de la NP5 de la SFI
Identification et engagement des parties prenantes	Arrêté 0150/MERF/CAB/ANGE fixe les modalités de participation publique aux études d'impact environnemental et social.  Article 6 du Décret N° 45-2016 du 1 <sup>er</sup> Septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique exige « Une fois que la procédure d'expropriation est lancée l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information	la NP 1 établit l'importance de :  (i) une évaluation intégrée permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités associés à un projet sur le plan environnemental et social ;  (ii) la participation réelle des communautés grâce à la diffusion d'informations concernant le projet et à la consultation des communautés locales sur les questions qui les affectent directement ; et  (iii) la gestion par le client de la performance environnementale et sociale pendant toute la durée de vie du projet.	Les exigences sont compatibles, mais la NP prévoit une formalisation de la consultation dans un Plan d'engagement des parties prenantes  Donc, le Projet se conformera à la réglementation nationale relative à la consultation et la participation du public, et s'appuiera sur celle-ci pour favoriser un processus de consultation et de participation informée pour les ménages qui seront économiquement déplacés.  Le PAR comprendra un programme d'engagement des parties prenantes, y compris entre autres l'analyse des parties prenantes, des mécanismes de communication et de consultation appropriés au contexte local, des mesures pour assurer une participation significative des groupes vulnérables et marginalisés, et la conception d'un mécanisme de règlement des griefs.
	sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés. »  Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 (portant loi-cadre sur l'Environnement) exige que l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées par la gestion de l'environnement font participer les populations et associations à l'élaboration de toutes politiques, tous plans, toutes stratégies, tous programmes et projets relatifs à la gestion de l'environnement (Article 24).  Selon Article 25, l'Etat s'assure de la participation des populations à la gestion de l'environnement. A ce titre, il	En plus, NP 1 exige la réalisation d'un processus de consultation et participation informée (CPI), pour les projets avec les impacts négatifs potentiellement importants sur les ménages affectés (para. 31).  Selon le NP 1, l'engagement des parties prenantes est un processus systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux communautés affectées.	

Thème	Législation Togolaise	Norme de performance de la SFI	Recommandation
	veille à : la conception de mécanismes de participation des populations ; la représentation des populations au sein des organismes de consultation et de concertation de l'environnement ; la sensibilisation, la formation et la diffusion des résultats de recherche en matière environnementale.		
Mécanisme de règlement des griefs	Pas d'exigence spécifique à ce sujet.	La NP 1 établit que lorsque des communautés sont concernées par un projet, il est attendu qu'un mécanisme de règlement des griefs soit mis en place. Le mécanisme de règlement des griefs doit faciliter l'identification précoce et le règlement rapide des problèmes rencontrés par les parties qui estiment avoir subi un préjudice du fait des actions d'un client (para. 2).  La NP 5 établit qu'un mécanisme de règlement des griefs spécifique doit être en place pour les PAP pour les déplacements économiques et physiques (para. 11)	En application des NP, le PAR comprendra un mécanisme de règlement des griefs pour recevoir et résoudre les préoccupations et les plaintes liées au processus de réinstallation. Le mécanisme sera lié ou intégré dans le système global de résolution des griefs du Projet. Assurer que les communautés affectées savent comment accéder au mécanisme et comment il fonctionne.  Surveiller le mécanisme au cours du processus de réinstallation.
Recensement des occupants et identification des biens à compenser	Le Décret 2017-040/TR du 23 mars 2017 en son article 34 précise que le projet recense les biens affectés, indique le site et la période de réinstallation.	La NP 5 exige un recensement des données socio-économiques destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet, à déterminer celles qui auront droit à une indemnisation et à de l'aide ainsi qu'à décourager les occupants opportunistes qui n'ont pas droit à une indemnisation (para. 12).  L'évaluation des impacts sur les conditions de vie peut nécessiter une analyse au sein des ménages si ces impacts ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il faudra examiner les préférences des hommes et des femmes, du point de vue des mécanismes d'indemnisation, par exemple, une indemnisation en nature plutôt qu'en espèces (NP 5 para. 10).	Développer la méthodologie de l'enquête pour assurer qu'il est conforme aux exigences de la NP 5 et qu'il fournit les données nécessaires pour atteindre les objectifs du PAR. Partager la méthodologie avec a Comex pour leur contribution et approbation. Mener l'enquête en présence des membres de la Comex.
Eligibilité à une compensation	Article 7 de la Loi n°2018-005 du 14 Juin 2018 portant Code Foncier et Domanial dispose que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une	Toute personne déplacée physiquement ou économiquement à la suite de l'acquisition de terres liées au projet, a droit à une indemnisation (NP 5 para. 9)  L'indemnisation de la perte d'actifs au coût de remplacement intégral, ainsi que d'autres aides leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence	Préciser les critères d'éligibilité dans le PAR.  L'Etat devrait s'engager à se conformer aux exigences de la NP5 de la SFI sur les critères d'éligibilité

Thème	Législation Togolaise	Norme de performance de la SFI	Recommandation
	<p>juste et préalable indemnité ».</p> <p>Article 6 explique « en République togolaise, l'Etat détient le territoire national en vue...de la garantie du droit de propriété de l'Etat et des collectivités territoriales, des personnes physiques et des personnes morales de droit privé acquis suivant les lois et règlements ; de la garantie du droit de propriété des personnes physiques et des collectivités acquis suivant les règles coutumières ».</p> <p>Le Décret 2017-040/TR du 23 mars 2017 en son Article 34 précise : « En tout état de cause le projet précise l'identité des personnes affectées et les critères d'éligibilité à la réinstallation.»</p>		
Réalisation d'un plan de réinstallation	<p>Le Décret 2017-040/TR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impacts environnemental et social sur la réalisation des études d'impacts prévoit la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) séparé de l'EIES pour tout projet de développement qui affecte plus de 50 personnes. En son Article 53 : « Le promoteur assure la mise en œuvre du PAR à travers une surveillance environnementales ».</p>	<p>Lors qu'un projet implique un déplacement physique ou économique involontaire des personnes ou communautés du territoire donné, un PAR doit être réalisé (NP 5 para. 1).</p> <p>Dans le cas de déplacement physique, le client mettra en place un Plan d'action de réinstallation qui couvrira au minimum les exigences applicables de la présente Norme de performance, quel que soit le nombre de personnes affectées (NP 5 para. 19).</p>	<p>Quel que soit le nombre de personnes affectées, le Projet élaborera un Plan d'action de réinstallation.</p> <p>En considération des limites de site actuellement envisagés, Excepté un bâti en ruine et deux patrimoines culturels, la majorité des déplacements physiques peuvent être évités : un programme de restauration des moyens de subsistance sera donc élaboré dans le cadre du PAR pour adresser les impacts des déplacements économiques.</p>
Date limite d'éligibilité	<p>Article 370 du Loi n°2018-005 du 14 juin 2019 portant le Code foncier et domaniale stipule : « Dans un délai d'un mois à compter de la notification, les propriétaires intéressés, sont tenus de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ou détenteurs de droit réel sur leurs immeubles, faute de quoi, ils seront seuls chargés envers ces derniers des indemnités que ceux-ci pourraient réclamer. »</p>	<p>En l'absence de procédures établies par l'Etat hôte, le client fixera une date d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du Projet (NP 5 para. 12).</p> <p>Le Client n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du Projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue (NP 5 para. 23).</p>	<p>Le Projet fixera une date limite d'éligibilité d'un mois conformément aux réglementations nationales.</p> <p>Assurer que la date est communiquée largement dans la région.</p>
Occupants irréguliers	<p>Malgré la définition du PAP (voir ci-dessus), l'occupation irrégulière n'est pas reconnue dans la législation nationale d'application concernant l'expropriation et la réinstallation.</p>	<p>Si certaines personnes n'ont pas de droits sur les terres qu'elles occupent selon la législation nationale, la NP 5 exige néanmoins que leurs biens non liés aux terres leur soient conservés ou remplacés ou qu'elles en</p>	<p>Assurer que les critères d'éligibilité tiennent compte de tous les titulaires de droits, y compris les « squatters » et/ou des autres bénéficiaires informels.</p>

Thème	Législation Togolaise	Norme de performance de la SFI	Recommandation
		soient dédommagées, qu'elles soient réinstallées avec la sécurité d'occupation et qu'elles soient indemnisées pour la perte de leurs moyens de subsistance (para. 5).	
Propriétaires légaux ou coutumiers de terres et de terrains titrés	Article 7 de la Loi n°2018-005 du 14 Juin 2018 portant Code Foncier et Domaniale dispose que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité ».	La Norme de performance 5 exige une indemnisation pour l'ensemble des terres cédées par des personnes et des communautés ayant des prétentions juridiquement reconnues sur ces terres. Cette condition s'applique aux propriétaires légaux, conformément au paragraphe 17(i) de la Norme de performance : notamment les personnes qui, avant la date limite d'éligibilité, avaient des droits juridiques officiels sur une terre, ainsi que les Plaignants, conformément au paragraphe 17(ii), qui, avant la date limite d'éligibilité, n'avaient pas de droits juridiques officiels sur une terre ou des actifs, mais avaient des prétentions sur ces terres ou actifs (para. 42).	Assurer que les propriétaires coutumiers de terres soit également pris en compte dans les critères d'éligibilité
Cultures agricoles	Bien que la législation par le biais du Décret 2017-040/TR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impacts environnemental et social sur la réalisation des études d'impacts en son article 2 définit un PAP comme : « Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet perd le droit de posséder, d'utiliser de tirer autement avantage, d'un terrain agricole ou de cultures arbustives, annuelles ou pérennes, Il ne précise que le remplacement soit au coût intégral	Remplacement des cultures au coût de remplacement d'intégrale	Assurer de la mise en œuvre du coût d'indemnisation intégral des cultures
Compensation en espèce	Décret No 45-2016 du 1 <sup>er</sup> septembre 1945 régissant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit en ses articles 12 et 13 la compensation pécuniaire	L'indemnisation en nature sera envisagée au lieu de l'indemnisation en espèces si Les niveaux d'indemnisation en espèces devront être suffisants pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral sur les marchés locaux ( NP 5 para 21)	Privilégier la compensation en nature
Compensation des infrastructures	Non prévue par la législation	Les coûts de remplacement des structures sont définis comme étant le coût d'achat ou de construction d'une structure de remplacement, avec une superficie et une qualité comparable ou supérieure à celles de la structure cédée, ou le coût de réparation d'une structure partiellement cédée, y compris les frais de main-d'œuvre et de sous-traitance, ainsi que les coûts de transactions comme les taxes d'enregistrement et de transfert	Prendre en compte le mode d'évaluation des structures

Thème	Législation Togolaise	Norme de performance de la SFI	Recommandation
Préférence pour la compensation en nature	<p>Article 7 de la Loi n°2018-005 du 14 Juin 2018 portant Code Foncier et Domanial dispose que nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité.</p> <p>Le code ne précise pas la préférence pour la compensation</p>	Lorsque les moyens d'existence des personnes déplacées sont tirés de l'utilisation des terres, ou lorsque les terres sont collectivement détenues, le client offrira aux personnes déplacées, si possible, une indemnisation sous la forme de terre ( NP 5 para 9)	Les droits incluront une combinaison de compensation en nature et en espèces, affectés et d'autres parties prenantes concernées, et seront validés par a Comex Les droits incluront une combinaison de compensation en nature et en espèces.
Alternatives de compensation	Non prévue par la législation nationale	Le projet doit identifier des alternatives afin de minimiser la nécessité d'une réinstallation, la proposition d'étapes de planification pour la réinstallation et les mesures d'atténuation (par exemple, autre option de sélection du site de réinstallation, critères d'admissibilité, conception et l'aménagement de logements de remplacement et des services sociaux, calendrier de la réinstallation et identification des personnes vulnérables avec la Communauté affectée. (NP 5 par 25)	Prendre en compte les alternatives de compensation
Evaluation des terres	Le Décret 2017-040/TR du 23 mars 2017 en son Article 34 précise que le projet recense les biens affectés, indique le site et la période de réinstallation	<p>Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable...le client procédera à recensement pour recueillir des données socio économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet, à déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à de l'aide, ainsi qu'à décourager les personnes, telles que les occupants opportunistes, qui ne sont pas admis à bénéficier de ces prestations. »(NP 5 para. 12)</p> <p>Les niveaux d'indemnisation en espèces seront suffisants pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral sur les marchés locaux (NP 5 para. 21).</p>	<p>Développer la méthodologie de l'enquête pour assurer qu'elle soit conforme aux exigences de la NP 5 et qu'elle fournisse les données nécessaires à atteindre les objectifs du PAR. Partager la méthodologie avec la Comexpour leur contribution et approbation. Mener l'enquête en présence des membres de la Comex.</p> <p>Les droits incluront une combinaison de compensation en nature et en espèces, conformément aux négociations à mener avec les ménages affectés.</p>

Thème	Législation Togolaise	Norme de performance de la SFI	Recommandation
Groupes vulnérables	Non prévue par la législation.	Les groupes « à risque » ou vulnérables sont des personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités limitées à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement. Les groupes vulnérables sont aussi les personnes qui vivent en deçà du seuil de pauvreté, les personnes qui ne possèdent pas de terres, les personnes âgées, les foyers dont les chefs de famille sont des femmes ou des enfants, les Peuples autochtones, les minorités ethniques, les communautés dépendantes de ressources naturelles ou toutes autres personnes déplacées qui ne seraient pas protégées par la législation nationale en matière d'indemnisation en terres et d'accès à la propriété foncière. Ces groupes doivent être identifiés par le biais d'une évaluation environnementale et sociale  (NP 5 para. 29)	Le PAR doit prendre en compte un plan de soutien aux personnes vulnérables qui seront identifiés lors des enquêtes ménages sur la base des critères définis
Litiges	Décret N° 45-2016 du 1er Septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 11) dit que « Aussitôt après la séance prévue à l'article 9, un tableau contenant les noms des intéressés qui ne se sont pas présentés ou qui ne sont pas tombés d'accord sur le prix, et désignant les immeubles à exproprier, est adressé avec les autres pièces à un tribunal de la situation des lieux. Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession amiable au sein d'une commission formée de 3 agents l'administration (le Tribunal en dernier ressort). »  Article 26 note que le prix des immeubles rétrocédés est fixé à l'amiable et s'il n'y a pas accord, par le tribunal.	Obligation d'établir un mécanisme de règlement des griefs pour recevoir et répondre aux préoccupations spécifiques liées à l'indemnisation et la réinstallation, y compris un mécanisme de recours visant à résoudre les différends d'une manière impartiale (NP 5 para. 11).  Selon la NP 1, le mécanisme ne doit pas faire obstacle à la recherche de recours judiciaires ou administratifs (para. 35.)	Le PAR comprendra un mécanisme de règlement des griefs pour recevoir et résoudre les préoccupations et les plaintes liées au processus de réinstallation.  Le mécanisme ne remplacera ni n'empêchera aucun plaignant de demander réparation par le biais du système judiciaire.  Les plaignants seront informés de leurs droits tout au long du processus de règlement des griefs.
Déménagement des PAP	Selon le Décret N° 45-2016 du 1er Septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de	Le client ne prendra possession des terres et des biens connexes que lorsque les indemnités auront été versées et le cas échéant, que les sites de réinstallation auront été fournis aux personnes déplacées en sus des indemnités (NP 5 para. 9).	Conformément aux réglementations nationales et aux exigences des NP, le Projet ne démarrera pas tant que le processus de réinstallation n'est pas en cours, et au minimum, tant que l'indemnisation n'a pas été versée et que le droit à la

Thème	Législation Togolaise	Norme de performance de la SFI	Recommandation
	l'immeuble exproprié (Article 24 du Titre IV).  Le Décret N°2017-040/PR fixant la procédure des Etudes d'Impact Environnemental et Social, Article 36 exige que : « Le dédommagement et la réinstallation des personnes affectées se fait avant le démarrage du projet ».		récupération n'a pas été exercé conformément aux politiques d'éligibilité et de droits convenus
Réhabilitation économique	L'Article 35 du Décret 2017-040/TR du 23 mars 2017 instruit que : « Tout préjudice causé par l'avènement d'un projet de développement est réparé à sa juste valeur. »	<p>Selon la NP 5, l'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que les personnes ou communauté affectées auront reçu une indemnisation et d'autres aides...et qu'il sera considéré qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence (para.25)</p> <p>Un soutien temporaire sera fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie</p> <p>En plus, il faut fournir une aide économique de transition, telle que l'accès au crédit, la formation ou les opportunités d'emplois (para. 12).</p>	Les droits seront déterminés par le biais de consultations avec les ménages affectés. Les droits incluront la participation à un programme de restauration des moyens de subsistance pour les ménages déplacés économiquement. Le programme visera à rétablir <del>à</del> à améliorer- les moyens de subsistance des ménages aux niveaux d'avant le Projet.
Suivi et évaluation de la réinstallation	<p>Selon l'Article 54 du décret 2017-040/TR du 23 mars 2017 : « l'ANGE contrôle et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures...du PAR »</p> <p>La preuve de la mise en œuvre du PAR est faite par les protocoles d'accords signés avec les PAPs après la négociation avec la COMEX et le rapport d'indemnisation produit par celle-ci. La COMEX est par ailleurs chargé du suivi de la libération des emprises (article 9 du décret n° 2019-189/PR du 05 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la COMEX.</p>	<p>Selon la NP 5, le client établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution d'un Plan de réinstallation et prendra, le cas échéant, des mesures correctives. L'étendue des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et impacts des projets. Les personnes concernées seront consultées au cours du processus de suivi (para. 14).</p> <p>Le suivi et l'évaluation doivent être continus durant et après la réinstallation. La mise en œuvre d'un plan de réinstallation sera considérée comme complète lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été corrigés d'une manière conforme aux objectifs cités dans le Plan ainsi qu'aux objectifs de la présente Norme de performance. terminée, qui déterminera si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs du plan de réinstallation (para. 15).</p>	<p>Travailler avec les agences gouvernementales compétentes, les ménages affectés et d'autres parties prenantes concernées pour développer un programme de suivi et d'évaluation dans le cadre du PAR.</p> <p>Assurer que le programme répond aux besoins du Projet, du gouvernement et des communautés affectées, et comprend des formats de rapport et des délais appropriés.</p> <p>Inclure dans le budget du Projet une provision pour un audit d'achèvement, le cas échéant.</p>



## 6.3 Cadre institutionnel du PAR

### 6.3.1 Dispositions institutionnelles

La gestion foncière est une question transversale qui intéresse plusieurs structures. Mais les acteurs étatiques principaux sont le Ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'urbanisme et le ministère de l'agriculture. La COMEX est l'entité légale chargée de la mise œuvre et du suivi du PAR. Elle est créée par DECRET N° 2019-189 /PR du 05/12/2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'expropriation (COMEX) ;

La Comex associe les communes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Dans le cadre de ce projet afin de se conformer aux exigences de la SFI , il est proposé que la COMEX associe l' AT2ER le maître d'ouvrage du projet comme des personnes ressources et un comité local constitué des autorités coutumières des localités affectées et quelques ONG de développement afin de servir de relais de l'information et la collecte des griefs.

Sa composition et ses prérogatives sont résumées dans le tableau ci-après :

**Tableau 25: Disposition institutionnelle du PAR**

Acteurs	Membres	Responsabilité
Comex	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois (3) représentants du ministère chargé des Finances dont un représentant du comité de coordination et de contrôle des investissements</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de la Planification</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de la Justice</li> <li>- Un (1) représentant ministère chargé des Travaux publics</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Environnement</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Urbanisme</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé des Affaires sociales</li> <li>- Un (1) représentant du service des domaines</li> <li>- Un (1) représentant du service du cadastre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négocier avec les personnes affectées par les projets</li> <li>- S'assurer du respect de la procédure d'expropriation ;</li> <li>- Analyser et mettre en œuvre les plans d'actions de réinstallation</li> <li>- Vérifier sur le terrain les données des études Faire une contre-expertise et élaborer un rapport de vérification</li> <li>- Envoyer les estimations au directeur général du budget et des finances ainsi qu'au directeur général du trésor et de la comptabilité publique</li> <li>- Organiser les séances d'information et de sensibilisation à l'attention des populations affectées par l'exécution des projets</li> <li>- Organiser le processus de négociation</li> <li>- Valider le modèle type de procès-verbal de négociation ou de protocole d'accord de cession amiable</li> <li>- Signer les procès-verbaux de négociation ou les protocoles d'accord de cession amiable autorisée le paiement des indemnités</li> <li>- Faire le suivi et l'évaluation des processus d'indemnisation en amont et en aval</li> <li>- Valider les rapports d'indemnisation</li> <li>- Suivre la libération des emprises des projets</li> </ul>
Comité d'assistance dans la mise en œuvre et le suivi du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Ministère chargé de l'énergie AT2R</li> <li>· Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Servir de personnes ressource à la procédure</li> </ul>
Comité local de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Chef cantons</li> <li>· ONG chargée de l'accompagnement social</li> <li>· Représentant des femmes</li> <li>· Représentant des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Représenter les populations affectées dans le comité de mise en œuvre et suivi du PAR</li> <li>· Diffuser les informations aux PAP</li> <li>· Recueillir les plaintes et faire remonter les informations à la COMEX</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>· Représentant des agriculteurs et des éleveurs</li><li>·</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>· Organiser l'information et la sensibilisation</li><li>· Surveiller la réinstallation</li><li>· Assister les PAP au cours de la mise en œuvre du PAR</li></ul>
--	---	---

Aussi le cadre institutionnel de la réinstallation concernera-t-il les acteurs suivants :

**Le niveau Central**

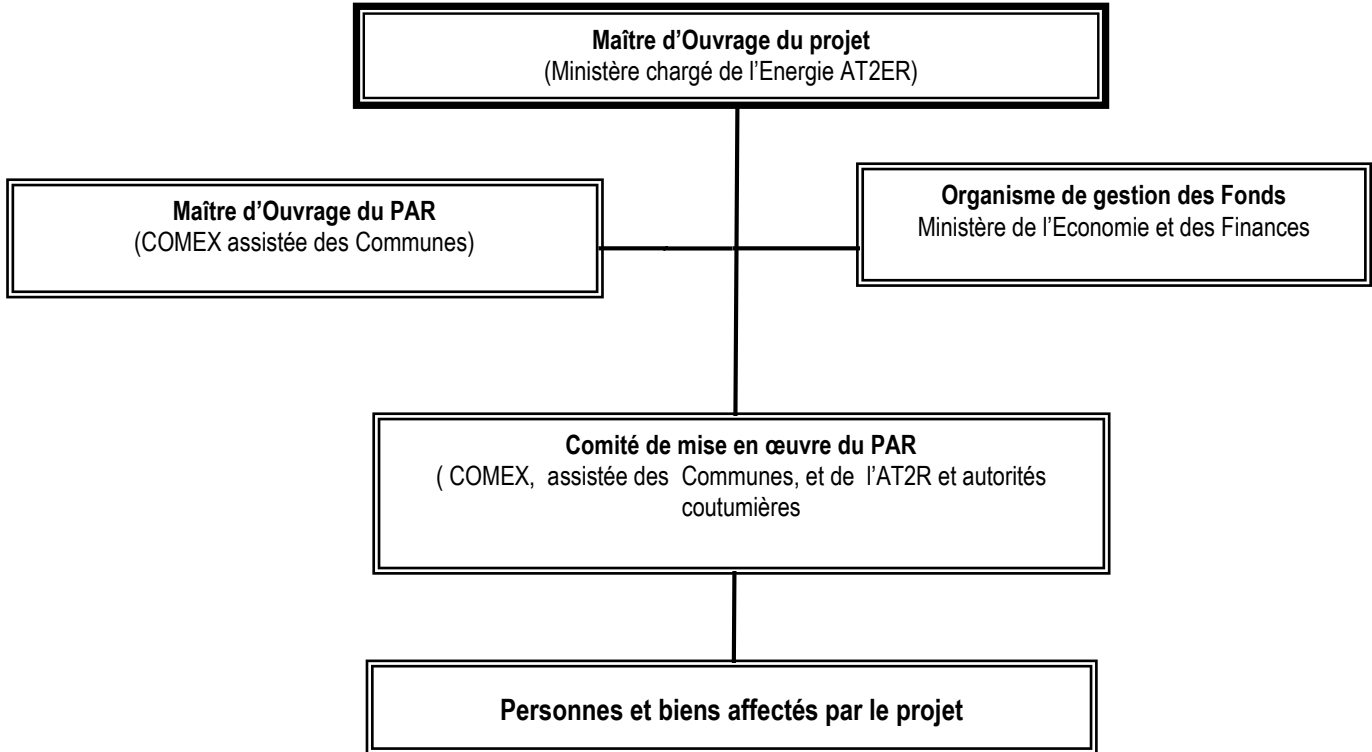
- La Comex devra prendre les dispositions avec l'assistance de l' AT2ER pour assurer la mise en œuvre des indemnisations prévues dans le présent document PAR.

**Niveau Local**

- Les collectivités locales (Communes)
- Les autorités coutumières (chefferie)
- Les ONG
- Les représentants des femmes, des jeunes, des agriculteurs, des éleveurs

### 6.3.2 Dispositif d'exécution du PAR

Le dispositif d'exécution du PAR est présenté à travers l'organigramme ci-dessous :



## 7 ELIGIBILITE

### 7.1 Critères d'éligibilité

#### 7.1.1 Recensement des personnes affectées par le projet

Le recensement permet d'établir les critères d'éligibilité. Les personnes et les biens situés dans l'emprise du projet ont été identifiés lors de l'enquête socio-économique. Cette identification a permis connaître les caractéristiques ou profil socio-économique des populations affectées par le projet. Il nous a surtout permis de déterminer les catégories éligibles au PAR conformément aux dispositions de NP 5 de la SFI et le CPR.

Le CPR élaboré dans la phase de préparation du projet a donné des orientations sur le cadre législatif pour l'acquisition de terres, la réinstallation et la restauration des moyens de subsistance suite à une analyse combinée des procédures et exigences nationales et les Normes de Performance de la SFI. Sur cette base, et suite à l'étude de terrain, les critères d'éligibilité ont permis de retenir les catégories de personnes affectées par le projet suivant :

- Les personnes qui ont des droits formels ou coutumier sur la terre , reconnus par les lois du pays (catégorie 1) ;
- Les personnes n'ayant pas de droits formels reconnus sur la terre au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays (catégorie 2) ;
- Les personnes qui sont des occupants des terres sans droits, susceptibles d'être reconnues sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus (catégorie 3) ;
- Les personnes propriétaires des cultures sur pieds qui sont soit propriétaires des terres ayant un droit formel ou coutumier, ou n'ayant pas de droits formels reconnus, ou occupants des terres sans droits reconnus (catégorie 4)
- Les personnes propriétaires des arbres à valeurs économiques qui sont soit propriétaires des terres ayant un droit formel ou coutumier, ou soit des propriétaires n'ayant pas de droits formels reconnus (catégorie 5)
- Les personnes propriétaires des structures aménagés dans l'emprise des composantes du projet (catégorie 6) ;
- Les utilisateurs des ressources communales (catégorie 7).

Les personnes constituant les catégories (1), (2) et (6) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et autres biens qu'elles perdent.

Dans le cas des autres catégories (3,4 et 5), soit les ayants droits qui sont des occupants de la terre, mais qui n'ont pas de titres ou droits reconnus, ces personnes sont éligibles à l'indemnisation de tous les biens immobiliers, (excepté la terre), des cultures, arbres à valeurs économiques et ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie, à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite fixée par le projet.

Enfin la catégorie 7, c'est-à-dire les utilisateurs des ressources communales, dont des ressources collectives sont touchées, ont droit collectivement aux indemnisations et avantages liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles; et s'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement aux finalités initiales ne sont pas disponibles, ils auront droits à d'autres options telles que des investissements alternatifs de nature communautaire.

#### 7.1.2 Les catégories de personnes éligibles au PAR

Tableau 26 : Matrice récapitulative des droits à l'indemnisation

Biens	Impact	Eligibilité	Compensation
TERRE	Perte de terre lotie	Propriétaire foncier ayant des droits formels ou coutumiers	Indemnisation en espèces calculée au coût de remplacement intégral
	Perte de terre agricoles à la fois <i>en culture active, arbres à valeur économiques et en jachère</i> )	Propriétaire foncier ayant des droits formels ou coutumiers Propriétaire sans droits formels reconnus	Indemnisation en espèces calculée au coût de remplacement intégral Aide à la préparation des terres de remplacement pour la culture, pour les arbres à valeur économique ;

			Aide à l'obtention de la sécurité foncière Aide à la réinstallation
		Occupants des terres sans droits reconnus	Indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral pour les améliorations apportées au terrain (c'est-à-dire les cultures et les arbres à valeur économique.) Aide à la restauration des moyens de subsistance et possibilité d'aide à l'obtention de la sécurité d'occupation des terres Aide à réinstallation Indemnité de transition
	Perte de terres communales (y compris les terres pastorales et forestières)	Utilisateur des ressources communales	Les investissements alternatifs de nature communautaire
CULTURES ET ARBRES	Perte de cultures	Propriétaires de culture	Indemnisation en espèces pour la perte de cultures sur pied <sup>6</sup> au coût de remplacement intégral; Droit au sauvetage Aide à la restauration des moyens de subsistance Indemnité de transition Aide à la réinstallation
	Perte d'arbres à valeur économique	Propriétaire des arbres à valeurs économiques	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production. Aide à la réinstallation Indemnisation en espèce des arbres naturels et fruitiers sources de revenus et droit de sauvetage Indemnités de transition pour les plantations Aide à la restauration des moyens de subsistance
STRUCTURES	Perte de structures temporaires / saisonnières	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des structures précaires Droit de sauvetage

## 7.2 Date limite d'éligibilité

Concernant la date limite d'éligibilité à la compensation, conformément aux NP 5, une date limite est déterminée sur la base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- De démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- À laquelle les personnes et les biens observés dans l'emprise des deux composantes du projet sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- Après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

<sup>6</sup> Il serait souhaitable d'attendre la fin de la période des récoltes. Pour ce faire, la date de démarrage pourrait être fixée à l'après récolte, ce qui contribuerait à éviter de détruire les cultures su pied. Dans ce cas les cultures déjà moissonnées ne seront plus indemnisées.

Dans le cadre du présent projet, la date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR correspond à la date de début et de fin de l'opération d'identification des populations affectées par le projet, pour l'ensemble des personnes affectées, y compris les propriétaires des terres. Les opérations de recensements des biens ont pris fin le 19 décembre 2020.

Cette information relative à la date butoir avait été communiquée lors de la consultation des PAP et consignée dans le procès-verbal de consultation. Par ailleurs la date butoir correspondant à la fin des inventaires a été de nouveau communiquée au PAP pendant le traitement des réclamations et consignée dans un procès-verbal..

Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes seront intégrées sur la liste des populations affectées par le projet, une fois qu'elles seront identifiées. Le chef de Salimdé, ses notables et les voisins sont mis à contribution afin de retrouver et informer les absents qui devraient contacter l' AT2ER d'être intégrés dans le processus.

---

## 8 EVALUATION DES PERTES ET DES INDEMNISATIONS

---

### 8.1 Etude des coûts de déménagement

---

Les évaluations des coûts des catégories de PAP ci-dessus mentionnées concernent

- Coûts de compensation des terres agricoles
- Coûts des indemnités des cultures;
- Coûts d'indemnité des arbres à valeur économique y compris les arbres naturels et fruitiers sources de revenus;
- Indemnités de transition ;
- Aide à la réinstallation.

### 8.2 Méthodologie d'évaluation des biens et des indemnités

---

En conformité avec la norme de performance 5 de la SFI, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement sur le marché. Dans la législation togolaise, il est prévu que la valeur de chaque bien soit estimée par des représentants qualifiés du Ministère chargé de l'Habitat (bâti), du Ministère chargé de l'agriculture (terres agricoles) ou du Ministère chargé de l'Environnement (arbres). Tous ces barèmes sont comparés avec ceux du COMEX l'institution nationale chargée de la mise en œuvre des PAR.

Cependant, on constate des écarts entre certains coûts issus des barèmes nationaux et les coûts basés sur les modes de calcul conseillé par ma SFI. Pour cette raison, des méthodes d'évaluation complémentaires ou mieux adaptées aux exigences de la NP 5 ont été utilisées dans le cadre de la présente étude. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes PAP, des enquêtes de prix, les bonnes pratiques usitées par la Comex et des barèmes de l'Etat.

#### 8.2.1 Étude des prix de compensations

- **Méthodologie de détermination des coûts**
  - **Terre agricoles et parcelles loties**

La détermination du coût de remplacement par hectare de terres agricoles a été faite sur base d'une étude de marché.

Cette étude a été réalisée auprès des agences immobilières de la ville de Sokodé qui ont eu à réaliser récemment des transactions immobilières dans les zones du projet c'est-à-dire à Salimdé à Sokodé. Des données sur la valeur du foncier ont été également collectées auprès du service de topographie des communes.

Ces informations ont été complétées par les résultats des enquêtes auprès du service du cadastre et de la conservation foncière de région.

Ces enquêtes ont concerné le coût de vente d'un hectare de terrain à Sokodé.

Enfin, les prix issus des résultats des enquêtes ont été analysés et croisés avec les coûts récemment pratiqués par la COMEX dans la région afin de proposer une moyenne acceptable par toutes les parties.

Afin de proposer le coût nécessaire à la sécurisation des parcelles loties et le coût d'élaboration des documents administratifs une enquête a été menée auprès des services du cadastre et des topographes des localités. Cette enquête a permis d'obtenir le coût inhérent à l'établissement d'un plan, d'un contrat et de l'immatriculation d'une parcelle lotie. Il est important de noter que les enquêtés ont révélé que la quasi-totalité des terres et parcelles n'a pas été immatriculée.

Une fois établie, la formule pour calculer le coût de remplacement intégral sera la suivante :

A = Valeur de marché des terres agricoles par hectare ou par parcelles loties

B = Nombre total d'hectares ou parcelle lotie perdus

C = Coûts de rétablissement des activités par hectare

D = Coûts de transaction

$$(A * B) + (B * C) + D = \text{Coût de remplacement intégral}$$

#### ○ **Cultures vivrières**

Le processus d'enquête a permis de recueillir des informations sur le type de culture et la surface totale de chaque type de culture, ainsi que sur la valeur de marché de chaque type de culture au kilogramme ou à l'hectare.

S'agissant du calcul des coûts de rétablissement des activités agricoles sur les terres de remplacement (par exemple, défrichage, amélioration de la fertilité des sols, plantation, accès à l'eau), l'enquête auprès de l'ICAT a permis d'obtenir les comptes d'exploitation d'un hectare de chaque catégorie de culture basé les éléments suivants :

- Valeur de marché de la récolte par kilogramme ;
- Nombre total de kilogrammes produits par hectare ;
- Superficie totale des cultures affectées ;
- Coût du rétablissement de la culture sur des terres de remplacement.

Ces montants ont été comparés avec les coûts d'exploitation déterminés par la Comex et ceux fournies par les PAP enquêtées. Ces comparaisons ont permis d'actualiser les coûts et de proposer une moyenne acceptable par toutes les parties.

#### ○ **Arbres à valeur économique**

On distingue les arbres à valeur économique aménagés en plantation tels que les tecks, les anacardiés et les arbres non aménagés en plantation mais sources de revenus tels que les fruitiers, certains arbres naturels (néré, karité, Boabab..)

Les arbres à valeur économique aménagés en plantation, leurs comptes d'exploitation par hectare ont été déterminés à partir des données collectées sur le terrain.

Le compte prend en compte :

- Le coût du semis ;
- Les coûts d'entretien jusqu'à maturation (c'est-à-dire les coûts des intrants et de la main-d'œuvre pour entretenir ; un nouvel arbre jusqu'au même niveau de maturité) ;
- Les revenus qui seront perdus entre la plantation d'un nouveau semis et le moment où il atteint un niveau de productivité équivalent à celui de l'arbre affecté ;
- Le coût de la maturation de l'arbre ;

Quant aux arbres naturels et des fruitiers non aménagés en plantation, mais qui ont poussés d'eux-mêmes sur les terres mais dont les fruits servent de sources de revenus aux propriétaires, étant donné qu'ils sont épars et qu'il n'existe pas de barèmes officiels, nous avons comparés les prix forfaitaires qui sont pratiqués sur d'autres projets au Togo et les prix pratiqués par la Comex.

#### ○ **Indemnité de transition des exploitants agricoles**

Elle sera accordée aux exploitants agricoles pour la période comprise entre a période de destruction des biens et la prochaine saison agricole, soit une moyenne de trois mois d'inactivité.

Elle est équivalente à la perte de revenu agricole ou de bénéfice d'exploitation par hectare sur une saison d'inactivité agricole.

Elle a été déterminée à partir de la moyenne des revenus mensuels déclarés par les PAP qui exercent l'agriculture comme activités principales. La majorité, 41% ont déclaré avoir un revenu moyen mensuel inférieur à 50 000 F CFA.

Un bénéfice d'exploitation a été calculé par la somme des bénéfices d'exploitation à l'hectare des différentes cultures inventoriées sur la majorité des parcelles.

- **Aide à la réinstallation**

Une aide à la réinstallation aux occupants exerçant une activité agricole est déterminée sur la base du coût du bail d'un hectare de parcelle agricole sur une période de trois ans.

- **Barèmes des coûts**

- **Parcelles loties**

**Evaluation du coût intégral d'un lot ou 600 m<sup>2</sup>**

**Tableau 27 : Coûts de compensation intégrale d'une parcelle lotie de 600 m<sup>2</sup>**

Désignations	Coûts en CFA (600 m <sup>2</sup> )
<b>Prix de vente sur une moyenne des prix suivants</b>	
Enquête de prix sur le coût de transaction le plus élevé dans la zone	800 000
Enquête de prix sur le coût de transaction le plus bas dans la zone	400 000
Valeur des services de cadastre	600 000
Prix d'achats les plus récent en 2019 sur base des reçus de vente fournis	600 000
<b>Moyenne</b>	<b>600 000</b>
<b>TOTAL en m<sup>2</sup></b>	<b>1000 FCFA le m<sup>2</sup></b>

- **Frais de transaction<sup>7</sup>**

<b>Frais administratifs ( fixes)</b>	
Etablissement de plan visé	150 000
Légalisation de contrat de vente	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>

- **Immatriculation d'une parcelle de 1 lot ou 600 m<sup>2</sup>**

<b>Droits</b>	
Droit d'enregistrement : 0,6 % avec un plancher	5000
Droit proportionnel d'immatriculation : 0,6 %	3600
Taxe additionnelle : 0,3 %	1800
<b>TOTAL droits</b>	<b>10 200</b>
<b>Frais fixes</b>	
Enregistrement plan	5000
Enregistrement acte notarié	5000
Insertion journal officiel	10 000
Droit fixe immatriculation	1000
Droit de dépôt	2000
Bornage contradictoire d'immatriculation	73 000
<b>Total des frais fixes</b>	<b>96 0000</b>

- **Terres agricoles<sup>8</sup>**

Désignations	Coûts en CFA (ha)
--------------	-------------------

<sup>7</sup> Les frais de transaction seront applicables au cas par cas pour les parcelles disposant de plans visés et ou d'un titre foncier.

<sup>8</sup> Les parcelles agricoles dans n'ont pas été levées et ne possèdent pas de plan elles sont collectives par conséquent une aide à l'obtention de la sécurité foncière ne sera pas appliquée.



<b>Prix de vente de l' ha sur une moyenne des prix suivants</b>	
Enquête de prix sur le coût de transaction le plus élevé dans la zone	350 000
Enquête de prix sur le coût de transaction le plus bas dans la zone	200 000
Valeur des services de cadastre	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 l' ha</b>

○ **Cultures vivrières<sup>9</sup>**

Désignations	Charge exploitation à l'ha enquête PAP	Charge exploitation à l'ha ICAT	Charge exploitation à l'ha COMEX	Moyenne en FCFA à l'ha
Maïs	170 000	191 400	130 000	163 800
Sorgho	192 680	152 000	-	172 340
Haricot/ Voandzou	140 000	163 000	145 000	149 500
Igname	-	268 000	150 000	209 000
Arachide	-	138 000	135 000	136 500
Gombo	-	205 000	70 000	137 500
Riz	197 600	227 000	-	212 000
Manioc	-	-	145 000	145 000
Soja	-	152 000	-	152 000
Sesame	250 000	-	-	250 000

○ **Arbres à valeur économique (plantations)**

Espèces	Méthode de calcul	Coût à l'ha
Tecks	Coût des plants : $900 \text{ plants/ha} \times 250 \text{ FCFA} = 225\,000 \text{ FCFA}$ - main d'œuvre 100 000, pour un total de 325 000 FCFA. L'objectif est de produire des perches, la première coupe se fait après 5 ans. La production à 5 ans est de $1500 \text{ FCFA} \times 900 = 1\,350\,000 \text{ FCFA}$ Le dédommagement à payer sur 3 ans = $1\,350\,000(3) + 325\,000/900 = 4860 \text{ FCFA}$ Coût discuté dans la zone : 1 000 F la perche	<b>5000</b>
Palmiers	Coût des plants : $150 \text{ plants/ha} \times 500 \text{ FCFA} = 75\,000 \text{ FCFA}$ - main d'œuvre $25\,000 \times 5 \text{ ans} = 125\,000 \text{ FCFA}$ La pleine production se situe à 10 ans après la plantation Revenu annuel net par ha à partir de la 5 <sup>ème</sup> année est de : 50 000 FCFA Revenu avant la pleine production $50\,000 \text{ FCFA} \times 5 \text{ ans} = 250\,000$ Coût de remplacement : $250\,000 + 125\,000 + 75\,000 / 150 = 3000 \text{ FCFA}$ Coût discuté dans la zone : entre 1500 et 2000 FCFA	<b>3000</b>
Anacarde	Rendement moyen en kg/ha = 500 kg Nombre de plants par ha = 100 <b>Prix de vente sur le terrain</b> Par kg= 200 FCFA Par ha = 100 000 FCFA Valeur de production d'une plante= 1000 FCFA Valeur de production d'un plant sur 3 ans = 3000 F CFA  <b>Prix de vente au bord des champs</b> Par kg= 400 FCFA Par ha = 200 000 FCFA Valeur de production d'une plante= 2000 FCFA Valeur de production d'un plant sur 3 ans = 6000 F CFA  Moyenne prix de vente sur le terrain et au bord du champs= <b>4500 FCFA</b>	<b>5000</b>

<sup>9</sup> Aide à la préparation des terres de remplacement pour la culture pris en compte dans le calcul des comptes d'exploitation

○ **Arbres à valeur économique (naturels et fruitiers)**

Espèces	Prix unitaire en F CFA
Eucalyptus	4000
Anacardier	5000
Manguier	3000
Oranger	3000
Cocotier	10000
Citronnier	3000
Avocatier	3000
Karité	5000
Néré	5000
Faux teck	5000
Baobab	5000
Bois blanc	4 250
Kapokier	5 000
Teck indien	10 000

○ **Indemnités et aides<sup>10</sup>**

Désignations	Coût unitaire en FCFA
Indemnité de transition des exploitants agricoles	192 000
Aide à la réinstallation aux occupants des terres sans droits reconnus	150 000

Les indemnités de transitions seront versées une seule fois et correspondent à la moyenne de revenus cumulés sur 3 mois calculée sur la base des résultats des enquêtes sur les revenus mensuels des PAP. Elles correspondent au manque à gagner sur une saison d'inactivité agricole, le temps pour les PAP de replanter, de récolter et de vendre.

L'aide à la réinstallation correspondant à 3 ans de loyer d'un hectare dans la zone qui sera versé une fois pour assister les occupants des terres sans droits reconnus à déménager ou à aménager de nouvelles terres.

○ **Structure précaire**

L'indemnisation sera sur la base d'une évaluation au cas par cas à la valeur intégrale de remplacement sur la base des prix des matériaux de construction sur le marché ainsi que de la main d'œuvre

### 8.3 Mesures de compensation

#### 8.3.1 Mesures de compensation des parcelles agricoles et loties

La totalité du site de la centrale et une grande partie de l'emprise de la ligne de raccordement sont des terres rurales appartenant à la communauté de Salimdé et n'ont jamais été levés et n'ont jamais fait l'objet de transaction. Ces terres seront compensées sur la base du coût de compensation des terres agricoles à l'hectare. Quant aux parcelles constituant une petite partie de l'emprise de la ligne de raccordement qui ont été loties et vendus, elles seront compensées sur le coût de parcelle lotie au m<sup>2</sup> y compris les frais de transaction.

Il faut noter que la terre appartient à une seule communauté, celle de Salimdé qui sont également propriétaires de toutes les terres de la zone.

Le chef de Salimdé et ses notables dépositaires coutumiers des terres de la communauté y compris celles affectées dans l'emprise de la centrale ont affirmé leur préférence pour une compensation en espèces tout en garantissant la disponibilité des terres pour réinstaller tous les occupants affectés y compris les peulhs afin de leur permettre de continuer leur activités

<sup>10</sup> Indemnité de transition équivalente au revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production

agricoles. Cet engagement du chef de Salimdé de réinstaller les occupants y compris les peuls doit faire l'objet d' un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

### **8.3.2 Mesures de compensation des utilisateurs des ressources communales**

L'indemnité monétaire est rarement un moyen efficace de compenser la perte d'accès aux ressources communales tous les efforts doivent être déployés pour fournir ou faciliter l'accès à des ressources équivalentes dans un autre emplacement pour éviter ou réduire le besoin d'indemnisation en nature, ou s'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement aux finalités initiales ne sont pas disponibles prévoir des investissements en nature compensatoire communautaire.

Tableau 28: Evaluation des coûts de compensation intégrales du foncier dans l'emprise ligne de raccordement

CODES PAPS	Evaluation foncier			Droit enregistrement 0,6%	Droit immatriculation 0,6%	Taxe additionnelle 0,3%	Total2		*Fraix fixes Ff	Frais transaction Ft	cout integral (Total 1+ total 2+ Ft+ Ff)
	Sup en m <sup>2</sup>	Coût unit m <sup>2</sup>	Coût du parcelle/ valeur vénele								
				0,006	0,006	0,003			96000	200000	
CLS	499,89	1000	499890	5 000	2999,34	1499,67	9 499	9 500	96 000	200 000	805 390
WLS	1564,64	1000	1564640	9387,84	9387,84	4693,92	23469,6	23 470	96 000	200 000	1 884 110
XLS	705,93	1000	705930	4235,58	4235,58	2117,79	10589	10 590	96 000	200 000	1 012 520
YLS	247,72	1000	247720	1486,32	1486,32	743,16	3715,8	3 720	96 000	200 000	547 440
ZLS	705,93	1000	705930	4235,58	4235,58	2117,79	10589	10 590	96 000	200 000	1 012 520
AALS	477,63	1000	477630	2865,78	2865,78	1432,89	7164,45	7 165	96 000	200 000	780 795
ABLS	23,05	1000	23050	138,3	138,3	69,15	345,75	350	96 000	200 000	319 400
ACLS	394,46	1000	394460	2366,76	2366,76	1183,38	5916,9	5 920	96 000	200 000	696 380
ADLS	341,07	1000	341070	2046,42	2046,42	1023,21	5116,05	5 120	96 000	200 000	642 190
AELS	180,42	1000	180420	1082,52	1082,52	541,26	2706,3	2 710	96 000	200 000	479 130
AFLS	345,69	1000	345690	2074,14	2074,14	1037,07	5185,35	5 190	96 000	200 000	646 880
AGLS	13,473	250 000	3368250								3 368 250
			<b>8854680</b>								<b>12 195 005</b>

Tableau 29: Evaluation des coûts de compensation intégrale du foncier du site de la centrale

CODE PAP	Evaluation foncier		
	Sup en ha	Coût unit	Total en F CFA
QCS	52	250 000	13 000 000

### **8.3.3 Mesures de compensation des cultures arbres à valeur économique (plantations et arbres naturels et fruitiers)**

Les PAP, occupants sans droits reconnus ou des propriétaires fonciers qui exploitent les terres ou les parcelles à des fins agricoles seront indemnisés pour les cultures sur pied sur la base de la superficie en hectare du type de culture au coût déterminé par la méthodologie d'évaluation. Ceux qui ont des arbres à valeurs économiques le seront également sur la base des coûts par hectare de type d'arbre à valeur économique. Les arbres naturels et fruitiers poussés naturellement d'eux-mêmes (donc non économiques) sur les terres seront compensés au forfait selon les prix pratiqués sur d'autres projets au Togo comparés aux prix pratiqués par la Comex.. Il est recommandé d'attendre la fin des récoltes avant de débiter les travaux, ce qui évitera les compensations pour les cultures vivrières.

### **8.3.4 Autres mesures**

#### **▪ Indemnités de transition**

Elles seront versées en une seule tranche à tous les PAP exploitants agricoles afin de compenser leurs pertes en revenus agricoles pendant la période comprise entre l'arrêt de leurs activités agricoles et le début de la nouvelle exploitation sur les nouvelles terres. Cette indemnité correspond à la moyenne cumulée de trois mois de revenus de tous les PAP obtenus lors des enquêtes.

#### **▪ Aide à la réinstallation**

Elle sera versée en une seule fois aux occupants des terres sans droits reconnus afin de les aider à se réinstaller.

Tableau 30: Evaluation des coûts des cultures plantations et arbres économiques des PAP emprise de la centrale

Codes	Culture, plantation et arbres emprise de la centrale												Total par PAP	
	Cultures		Evaluation Cult		Arbres à valeur économique (en plantation)		Evaluation arbres à valeur économique(en plantation)		Arbres à valeur économique naturels et fruitiers		Evaluation arbres économiques à valeur économique(naturels et fruitiers )			
	Espèces	Surface ha	Coût unit	Total2	Espèces	Nombre	Coût unit	Total3	Espèces	Nombre	Coût unit	Total 4		
ACS	Manioc	2	145 000	290000									1505000	
					Palmier	5	3000	15000						
					Néré	10	5000	50000						
					Teck	30	5000	150000						
									200	5000	1000000			
BCS					Anacardier	250	5000	1250000					1250000	
CCS					Anacardier	1650	5000	8250000					8250000	
DCS	Vouanzou	0,25	149 500	37375						Néré	13	5000	65000	960292,5
	Haricot	0,25	149 500	37375						Karité	2	5000	10000	
	Mil	0,125	172 340	21542,5						Palmier	13	3000	39000	
										Anacardier	150	5000	750000	
ECS	Manioc	1	145 000	145000	Anacardier	2000	5000	10000000		Manguier	5	3000	15000	10197250
	Igname	0,25	209 000	52250										
FCS	Manioc	1	145 000	145000	Anacardier	800	5000	4000000		Khaya senegalensis	18			4182375
	Haricot	0,25	149 500	37375										
GCS	Manioc	1	145 000	145000						Anacardier	56	5000	280000	428000
										Palmier	1	3000	3000	
HCS										Anacardier	127	5000	635000	635000
ICS	Haricot	0,125	149 500	18687,5									18687,5	
JCS										Anacardier	94	5000	470000	470000
KCS	Manioc	3	145 000	435000						Anacardier	172	5000	860000	1418000
										Teck	18	5000	90000	
										Palmier	9	3000	27000	
										Manguier	2	3000	6000	
LCS	Igname	2	209 000	418000						Anacardier	75	5000	375000	793000
MCS										Anacardier	50	5000	250000	808000
										Karité	30	5000	150000	
										Néré	80	5000	400000	
										Manguier	1	3000	3000	
										Teck	1	5000	5000	
NCS									Anacardier	1667	5000	8335000	8335000	
OCS					Anacardier	500	5000	2500000					2500000	
PCS	Manioc	0,5	145 000	72500						Manguier	5	3000	15000	537500
										Karité	3	5000	15000	

Codes	Culture, plantation et arbres emprise de la centrale												Total par PAP
	Cultures		Evaluation Cult		Arbres à valeur économique (en plantation)		Evaluation arbres à valeur économique(en plantation)		Arbres à valeur économique naturels et fruitiers		Evaluation arbres à valeur économique(naturels et fruitiers )		
	Espèces	Surface ha	Coût unit	Total2	Espèces	Nombre	Coût unit	Total3	Espèces	Nombre	Coût unit	Total 4	
ACS	Manioc	2	145 000	290000					Palmier	5	3000	15000	1505000
									Néré	10	5000	50000	
									Teck	30	5000	150000	
									Anacardier	200	5000	1000000	
									Néré	6	5000	30000	
									Teck	81	5000	405000	
QCS									Karité	13	5000	65000	584000
									Manguier	19	3000	57000	
									Néré	74	5000	370000	
									Teck	1	5000	5000	
									Palmier	29	3000	87000	
TOTAUX												42872105	

Tableau 31/ Evaluation des coûts des cultures plantations et arbres économiques dans l' emprise de la ligne de raccordement

PAP CODES	Cultures, plantations arbres économique emprise de la ligne de raccordement													Totaux
	Cultures		Evaluation Cult		Arbres à valeur économique ( en plantation)		Evaluation arbres à valeur économique ( en plantation)		Arbres à valeur économique naturels et fruitiers		Evaluation arbres économiques à valeur économique(naturels et fruitiers )			
	Espèces	Surface ha	Coût unit	Total2	Espèces	Nombre	Coût unit	Total3	Espèces	Nombre	Coût unit	Total 4		
ALS										Anacardier	32	5000	160000	160000
BLS	Manioc	0,045	145 000	6525						Karité	9	5000	45000	183252,5
	Haricot	0,045	149 500	6727,5						Néré	22	5000	110000	
										Manguier	5	3000	15000	
DLS	Manioc	0,57	145 000	82650						Anacardier	48	5000	240000	322650
ELS	Manioc	1,5	145 000	217500						Anacardier	17	5000	85000	302500
FLS				0						Anacardier	5	5000	25000	25000
GLS	Manioc	0,25	145 000	36 250						Anacardier	112	5000	560000	596 250
HLS										Néré	165	5000	825000	2459000
										Karité	202	5000	1010000	
										Manguier	69	3000	207000	
				0						Palmier	139	3000	417000	
ILS	Haricot	0,125	149 500	18687,5	Teck	1250	5000	6250000					6268687,5	
JLS	Manioc	0,25	145 000	36250						Anacardier	8	5000	40000	88250
										Palmier	4	3000	12000	
KLS	Manioc	0,5	145 000	72500						Anacardier	42	5000	210000	282500
LLS	Manioc	0,75	145 000	108750						Anacardier	376	5000	1880000	1988750
MLS	Manioc	0,75	145 000	108750						Anacardier	80	5000	400000	508750
NLS	Manioc	0,21	145 000	30450						Anacardier	80	5000	400000	841520
	Igname	0,22	209 000	45980						Oranger	29	3000	87000	
	Piments vert	0,25	137 500	34375						Citronier	3	3000	9000	
	Tomate	0,25	137 500	34375						Acajou	3	5000	15000	
	Sorgho	1	172 340	172340						Corosol	1	3000	3000	
										kapokier	2	5000	10000	
OLS	Manioc	0,04	145 000	5800	Anacardier	161	5000	805000		Tecks	222	5000	1110000	2205800
										Manguiers	45	3000	135000	
										Tecks indiens	15	10000	150000	
PLS										Anacardier	30	5000	150000	150000
QLS	Igname	0,23	209 000	48070						Anacardier	80	5000	400000	591195
	Tomate	0,75	137 500	103125						Tecks	8	5000	40000	
RLS	Manioc	0,75	145 000	108750									108750	
SLS					Anacardier	18	5000	90000					100000	
					Tecks	2	5000	10000						
TLS					Anacardier	300	5000	1500000					1500000	



PAP CODES	Cultures, plantations arbres économique emprise de la ligne de raccordement												Totaux
	Cultures		Evaluation Cult		Arbres à valeur économique ( en plantation)		Evaluation arbres à valeur économique ( en plantation)		Arbres à valeur économique naturels et fruitiers		Evaluation arbres à valeur économique(naturels et fruitiers )		
	Espèces	Surface ha	Coût unit	Total2	Espèces	Nombre	Coût unit	Total3	Espèces	Nombre	Coût unit	Total 4	
VLS	Manioc	0,11	145 000	15950					Anacardier	8	5000	40000	40000
TOTAUX													<b>18 722 855</b>

### 8.3.5 Récapitulatif des coûts par PAP

Ce récapitulatif est la somme des compensations des cultures, des plantations, des arbres économiques, des indemnités de transition pour les exploitants agricoles, les aides à la réinstallation des occupants et le foncier.

- **Récapitulatif des coûts de compensation pour les PAP dans l' emprise de la centrale**

**Tableau 32: Récapitulatif des coûts de compensation pour les PAP emprise de la centrale**

Codes	Biens impactés			Indemnité et aides		Foncier		TOTAUX	
	Total en F CFA								
	Total culture	Total Arbres à valeur économique ( en plantation)	Total arbres à valeur éco (naturels et fruitiers)	Indemnité transit exploit	Aide réinstallation occupants	Coût du terrain	Coût intégrale		
ACS	290 000	0	1 215 000	192 000	150 000	0	0	1 847 000	
BCS	0	1 250 000	0	192 000	150 000	0	0	1 592 000	
CCS	0	8 250 000	0	192 000	150 000	0	0	8 592 000	
DCS	96 295	0	864 000	192 000	150 000	0	0	1 302 295	
ECS	197 250	10 000 000	15 000	192 000	150 000	0	0	10 554 250	
FCS	182 375	4 000 000	0	192 000	150 000	0	0	4 524 375	
GCS	145 000	0	283 000	192 000	150 000	0	0	770 000	
HCS	0	0	635 000	192 000	150 000	0	0	977 000	
ICS	18 690	0	0	192 000	150 000	0	0	360 690	
JCS	0	0	470 000	192 000	150 000	0	0	812 000	
KCS	435 000	0	983 000	192 000	150 000	0	0	1 760 000	
LCS	418 000	0	375 000	192 000	150 000	0	0	1 135 000	
MCS	0	0	808 000	0		0	0	808 000	
NCS	0	0	8 335 000	192 000	150 000	0	0	8 677 000	
OCS	0	2 500 000	0	192 000	150 000	0	0	2 842 000	
PCS	72 500	0	465 000	192 000	150 000	0	0	879 500	
QCS	0	0	584 000	192 000	0	13 000 000	13 000 000	13 776 000	
<b>Total</b>	<b>1 855 110</b>	<b>26 000 000</b>	<b>15 032 000</b>	<b>3 072 000</b>	<b>2 250 000</b>	<b>13000000</b>	<b>13000000</b>	<b>61 209 110</b>	

▪ **Récapitulatif des coûts de compensation pour les PAP dans l'emprise de la ligne de raccordement**

**Tableau 33: récapitulatif des coûts des PAP dans l'emprise de ligne de raccordement**

Code	Biens impactés			Indemnité et aides		Foncier		Structure	TOTALS
	Total en F CFA								
	Total culture	Total Arbre à valeur économique ( en plantation)	Total arbres à valeur économique ( naturels et fruitiers)	Indemnité transit exploit	Aide réinstallation occupants	Coût du terrain	Coût intégrale		
ALS	0	0	160 000	192 000	150 000				502 000
BLS	13 255	0	170 000	192 000	150 000			200 000	725 255
CLS	0			0	0	499890	805 390		499 890
DLS	82 650		240 000	192 000	150 000				664 650
ELS	217 500		85 000	192 000	150 000				644 500
FLS	0	0	25 000	192 000	150 000				367 000
GLS	36 250	0	560 000	192 000	150 000				938 250
HLS	0	0	2 459 000	192 000	150 000				2 801 000
ILS	18 690	6 250 000	0	192 000	150 000				6 610 690
JLS	36 250		52 000	192 000	150 000				430 250
KLS	72 500		210 000	192 000	150 000				624 500
LLS	108 750		1 880 000	192 000	150 000				2 330 750
MLS	108 750		400 000	192 000	150 000				850 750
NLS	317 520	0	524 000	192 000	150 000				1 183 520
OLS	5 800	805 000	1 395 000	192 000	150 000				2 547 800
PLS	0	0	150 000	192 000	150 000				492 000
QLS	151 195	0	440 000	192 000	150 000				933 195
RLS	108 750	0	0	192 000	150 000				450 750
SLS		100 000		192 000	150 000				442 000
TLS		1 500 000		192 000	150 000				1 842 000
ULS				192 000	150 000				342 000
VLS	15 950	0	40 000	192 000	150 000				397 950
WLS						1564640	1 884 110		1 564 640
XLS						705930	1 012 520		705 930
YLS						247720	547 440		247 720
ZLS						705930	1 012 520		705 930
AALS						477630	780 795		477 630
ABLS						23050	319 400		23 050
ACLS						394460	696 380		394 460
ADLS						341070	642 190		341 070
AELS						180420	479 130		180 420
AFLS						345690	646 880		345 690
AGLS						3368250	3 368 250		3 368 250
	<b>1293810</b>	<b>8655000</b>	<b>8 790 000</b>	<b>4 032 000</b>	<b>3 150 000</b>	<b>8854680</b>	<b>12195005</b>		<b>34 975 490</b>

### 8.3.6 Récapitulatif des coûts par composantes

Ce récapitulatif est la somme des compensations des cultures, des arbres à valeurs économiques, des arbres naturels et fruitiers, des indemnités de transition pour les exploitants agricoles, les aides à la réinstallation des occupants des terres sans droits reconnus et le foncier sur les deux composantes du projet à savoir celui de la centrale et l'emprise de la ligne de raccordement. Ce coût constitue le montant total de compensation en espèces.

**Tableau 34: récapitulatif et coût de compensation en espèce**

	Coût du terrain	Coût intégral	Cultures	Arbres à valeur économique (en plantation)	Arbres à valeur économiques (Naturels et fruitiers)	Structure	ITEA	ARO	TOTAUX *
<b>Ligne de raccordement</b>	8 854 680	12 195 005	1 293 810	8 655 000	8 790 000	200 000	4 032 000	3 150 000	<b>34 975 490</b>
<b>Centrale</b>	13 000 000	13 000 000	1 855 110	26 000 000	15 032 000		3 072 000	2 250 000	<b>61 209 110</b>
<b>Total</b>	21 855 680	25 195 005	3 148 920	34 655 000	23 822 000		7 104 000	5 400 000	<b>96 184 600</b>
<b>Coût de compensation en espèce</b>							<b>96 184 600</b>		

## 9 PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

---

Le plan de restauration des moyens de subsistance se donne pour objectif d'apporter des mesures complémentaires pour permettre aux PAP concernés par les déplacements économiques de pouvoir reprendre leurs activités dans les meilleures conditions et d'améliorer en conséquence leurs situations socio-économiques.

La présente stratégie constitue dès lors un engagement formel pris par le Projet Scaling Solar à l'égard des tierces parties, en particulier des populations affectées économiquement et les bailleurs de fonds qui appuient le financement du Projet pour se conformer aux standards internationaux en matière de réinstallation involontaire. Il a pour objectif de permettre, dans les cas des déplacements économiques inévitables, d'apporter des appuis complémentaires et une assistance en vue de compenser de manière adéquate les impacts sur les moyens d'existence, et de permettre aux personnes affectées au minimum de maintenir, et si possible d'améliorer, leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie.

Le Projet affecte pour l'essentiel des terrains à usage agricole qui sont pour la plupart des terres appartenant aux acquéreurs privés et collectivités. Il affecte également des activités agricoles et des arbres à valeurs économiques.

Cette stratégie fournit un cadre pour le rétablissement des moyens de subsistance pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans un cadre légal et réglementaire conforme avec les exigences des bailleurs de fonds. Elle traitera également de l'organisation prévue pour sa mise en œuvre, son budget et son calendrier

### 9.1 Objectifs de la stratégie

---

L'objectif de cette stratégie est de restaurer les moyens de subsistance des personnes déplacées économiquement par le projet Scaling Solar à un niveau supérieur ou au moins égal à leur niveau d'avant le projet.

L'atteinte de cet objectif passe par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- Identification et recensement des personnes affectées par les déplacements économiques du projet ;
- Inventaire des pertes économiques occasionnées par le projet pour les personnes affectées ;
- Définition des mesures de restauration des moyens de subsistance à même de permettre l'atteinte de l'objectif général du Plan ;
- Définition des critères d'éligibilité aux mesures de restauration des moyens de subsistance et établissement de la matrice d'éligibilité ;
- Consultation des PAP sur les options de restauration des moyens de subsistance qui leur sont proposés.

La stratégie de restauration des moyens de subsistance est conçue pour atteindre les objectifs des standards internationaux applicables en la matière, à savoir que les personnes affectées qui subissent une perte d'activité temporaire, soient compensées équitablement et pleinement pour ce qu'elles perdent et que les personnes qui subissent un déplacement permanent voient leurs moyens de subsistance améliorés ou au moins rétablis à leur niveau d'avant le projet.

### 9.2 Mesures de restauration des moyens de subsistances

---

Différentes options de restauration seront nécessaires pour chacune des catégories de PAP en fonction de l'ampleur de la perte, de leurs niveaux de vulnérabilité, de leurs préférences associées à leurs caractéristiques familiales et d'autres circonstances.

Il est important de noter que cette section présente des plans préliminaires ; des plans de mise en œuvre détaillés seront élaborés une fois que les mesures de restauration seront finalisées.

#### 9.2.1 PAP ayant subis des pertes de terres de cultures

Au total 20 ha 09ca servant de terres de culture aux PAP seront affectés temporairement ou permanentement. Parmi cinquante (50) personnes affectées, 32 (trente-deux) exercent des activités agricoles sur leurs parcelles. Parmi ces trente-deux (32), douze (12) l'exerce comme activité secondaire.

Les autres qui exercent l'agriculture comme une activité secondaire de de subsistance sont majoritairement des artisans. L'on retrouve parmi ces derniers deux (02) éleveurs. Et deux (02) femmes, une ménagère et une revendeuse.

Les PAP occupants des terres sans droits reconnus dans l'emprise de la centrale verront leurs cultures être affectées d'une façon permanente, tandis que celles dans l'emprise de la ligne de raccordement auront les leurs affectées de façon temporaire.

Les PAP sous l'emprise de la ligne de raccordement pourraient revenir reprendre les activités agricoles après les travaux. Le seul impact permanent sur ces derniers est le dégagement de l'emprise (destruction d'arbres, restriction sur la construction) et bien sûr la mise en place d'un pylône.

Aux fins du remplacement de leurs cultures, tous les PAP ayant comme activité l'agriculture et dont les cultures subiront un impact négatif seront sensibilisés aux meilleures pratiques agricoles.

Par ailleurs, une assistance technique devrait être fournie pour une période d'au moins deux (2) ans afin d'aider les ménages affectés à améliorer leur situation.

À cette fin, le projet devrait recruter un agronome expérimenté. Ce spécialiste assurera la coordination avec l' ICAT et les services techniques du ministère en charge de l'agriculture. Ainsi, il évaluera les préoccupations, besoins et aspects les plus intéressants en ce qui concerne l'amélioration des moyens de subsistance avec les PAP et l'administration locale et proposera des activités d'amélioration et de soutien.

Cette assistance comprendra des sessions de formations pratiques par l'ICAT sur les techniques agricoles améliorées telles que

- Des sessions de formations pratiques sur les techniques agricoles améliorées;
- Les variétés améliorées de culture;
- La fertilisation;
- L'irrigation à petite échelle;
- La traction animale et le matériel connexe;
- La conservation du grain après la récolte;
- L'agroforesterie,
- Les techniques de transformation des produits agricoles et d'élevage, etc.

Aussi l' AT2ER pourrait équiper les PAP qui font de l' irrigation , de pompes solaires et coordonner avec l' ICAT l'organisation des PAP ayant l' agriculture comme activité principale en coopérative agricole.

Si possible, les sessions de formation et de vulgarisation pourraient être organisées en collaboration avec les services techniques ou organisations locales assurant une présence permanente dans la région.

Les artisans doivent bénéficier d'un programme de renforcement de capacité avec l'assistance des centres locaux de formation et de perfectionnement professionnel.

Les deux femmes utilisatrices seront consultées par un agronome séparément afin de s'assurer que leurs besoins sont pris en compte.

Malgré le fait que les PAP occupants des terres sans droits reconnus pour leurs activités agricoles ont affirmé qu'ils n'ont pas d'autres parcelles non affectées à leur disposition, le risque de difficulté à s'en procurer est minime.

Les risques de ne pas trouver une parcelle de remplacement sont extrêmement faibles du fait que les règles coutumières imposent aux chefs de la communauté dépositaire et gardien des terres de pourvoir au besoin en terres des membres de la communauté, une règle coutumière que le chef et ses notables ont confirmé lors des consultations.

L'AT2ER devrait néanmoins suivre le processus d'attribution de nouvelles terres aux occupants des terres sans droits reconnus installés par la communauté Salimdé qui leur serviront de continuer leurs activités agricoles.

### **9.2.2 PAP ayant subis des pertes d'arbres économiques**

Au total, 2069 arbres à valeurs économiques, fruitiers plantés et naturels sources de revenus aux PAP ont été relevés sur le site de la centrale, alors que 1981 arbres ont été inventoriés dans l'emprise de la ligne de raccordement. Tous seront détruits lors de la construction et aucun arbre de plus de 4 m à maturité ne sera toléré dans l'emprise de la ligne de raccordement. L'ensemble de ces arbres sera compensé conformément aux taux fixés.

L'expert agronome qui sera recruté dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance fournira une aide aux PAP concernées pour la plantation de ces arbres pérennes afin de restaurer leur source de revenu et moyen d'existence.

Par ailleurs l'AT2ER pourrait s'appuyer sur l'office togolais d'exploitation des forêts qui fournira des pépinières et de l'assistance technique pour le reboisement des arbres naturels et fruitiers qui constituent des moyens de subsistance supplémentaire des PAP.

### **9.2.3 Responsabilités, budget et calendrier**

A cette étape du processus, il est encore tôt de déterminer un budget et un calendrier. L'AT2ER étant le principal responsable de la mise en œuvre, il devra élaborer un plan de mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance.

Ce plan donnera les détails sur les acteurs au niveau décentralisé, gouvernemental, de la société civile et du secteur privé, les experts ainsi que leurs responsabilités. Ce plan intégrera le calendrier de réalisation sur la période de deux ans ainsi qu'un budget.

Le coût et la responsabilité de la restauration des moyens de subsistance seront assurés par l' AT2ER

---

## 10 ANALYSE DE LA VULNERABILITE

---

Les groupes vulnérables sont des groupes de population affectés par la discrimination ou un accès inégalitaire aux ressources ou aux opportunités de développement. Ils peuvent se trouver mal intégrés dans l'économie formelle, souffrir d'un accès insuffisant aux biens et services publics, être exclus des processus politiques de prise de décision, et se trouver confrontés à des risques élevés d'appauvrissement et d'exclusion sociale. Le plus souvent, le niveau de résilience de ces groupes à des impacts négatifs est bas. Ils peuvent comprendre des minorités ethniques, religieuses, culturelles, des minorités linguistiques, des populations autochtones, des ménages dirigés par des femmes, des enfants et adolescents, des personnes handicapées, et les pauvres.

La vulnérabilité peut être appréhendée comme un manque de résilience aux changements qui menacent le bien-être, ces changements pouvant être environnementaux, économiques, sociaux et politiques, y compris ceux qui sont liés aux impacts d'un projet. Ces changements amènent habituellement des risques et des incertitudes. La pauvreté, l'isolement, l'insécurité, les attitudes sociales admises, la répartition des rôles entre les genres, la discrimination et les barrières linguistiques constituent, entre autres, des causes possibles de l'apparition ou de l'aggravation de la vulnérabilité.

Les principes de base applicables à l'identification et à l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la présente stratégie sont issus des standards internationaux en matière de réinstallation pour les groupes vulnérables.

Les critères de vulnérabilités retenus dans le cadre de l'enquête sont :

- Les veuves sans autres sources de revenu,
- les femmes chef de ménage,
- les personnes souffrant de maladie chronique,
- les malades à charge,
- les personnes vivant dans les habitats précaires, l
- les personnes handicapées,
- les minorités ethniques.

Les critères ci-dessus énumérés sont déterminés à partir des résultats des enquêtes socio-économiques des ménages de la zone et des concertations qui ont été effectuées avec les PAP.

Les enquêtes ont révélé que trois (3) PAP sont vulnérables conformément aux critères à savoir une femme chef de ménage et deux hommes de l'ethnie minoritaire Peulh.

---

### 10.1 Mesures de soutien aux personnes vulnérables

---

Une attention particulière doit être portée à l'amélioration des moyens de subsistance des personnes vulnérables avant la construction du projet. Sur la base des enquêtes ménages et de la concertation avec les PAP, une attention doit être portée aux membres des ménages qui affichent certaines particularités, à savoir :

- Les femmes chefs de ménage;
- Les personnes souffrant de maladie chronique,
- Les veuves sans autres sources de revenu;
- Les personnes vivant dans les habitats précaires;
- Les ethnies minoritaires
- Tous membres du ménage avec handicap ou maladie chronique.

afin de soutenir le revenu des PAP vulnérables lors des opérations et discussions au cours des consultations entourant les soutiens en vue d'améliorer leurs conditions de vie.

#### 10.1.1 Cas de la femme chef de ménage

Une PAP femme est chef de ménage. Elle a déclaré un revenu moyen mensuel de 75 000 FCFA et a 10 enfants à charge. Elle est ménagère et exerce de petits commerces et de l'agriculture comme seconde activité sur des terres dont elle n'est



pas propriétaire. Il ressort des échanges qu'elle aura besoin d'une nouvelle terre pour continuer l'agriculture et un soutien financier pour développer son petit commerce.

Une compensation pécuniaire a été calculée sur la base de location d'une parcelle d'un ha par année sur une période de 10 ans afin de lui retrouver une terre de culture. Soit 50 000/mois FCFA\* 10 ans, Ce montant pourrait servir à payer la location d'un ha sur une période de 10 ans et allouer mensuellement. A cette aide s'ajouteront les mesures de restauration des moyens de subsistance proposées pour les occupants des parcelles agricoles.

S'agissant du commerce, elle a souhaité avoir une aide d'accès à la micro finance afin de développer cette activité. Il est proposé une caution de 100 000 FCFA auprès d'une institution de micro finance afin de lui permettre d'avoir un micro crédit remboursable pour financer son commerce. Elle pourra profiter d'une aide pour l'ouverture d'un compte bancaire.

### **10.1.2 Cas des deux ménages peulhs**

Les deux ménages peulhs sont installés sur les terres de la centrale depuis des décennies par la communauté propriétaire foncière mais ne disposent pas d'un droit reconnu sur ces terres. Ils sont des propriétaires sans droits reconnus sur ces terres. Les deux exercent l'activité agricole sur les terres. En plus de l'agriculture, l'un fait de l'élevage et l'autre est artisan. Lors des consultations leurs préoccupations et craintes sont de se voir dépossédés de terres cultivables et se retrouver démunis et vulnérables. Ils ont souhaité avoir d'autres terres afin de continuer à exercer leurs activités agricoles et éventuellement faire paître leurs animaux.

Après échange avec l'AT2ER, il a été proposé de leur acquérir une parcelle d'un ha sécurisé (avec droit formel), en raison d'un demi-hectare pour chacun et de les accompagner par les mesures de restauration des moyens de subsistance proposées en plus de l'indemnité de transition.

### **10.1.3 Autres mesures de soutien**

Les membres des ménages des PAP vulnérables devraient également bénéficier des programmes de formation proposés et les membres actifs et « valides » de ces ménages devraient être prioritaires dans l'obtention des emplois liés au projet et les autres bénéficiaires lorsque c'est possible.

---

## 11 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

---

### 11.1 Définition des parties prenantes

---

La norme de performance N°1 de la SFI, intitulée « évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux », inclut des prescriptions spécifiques en matière d'engagement des parties prenantes dans les Projets, notamment la communication externe et la gestion des griefs (paragraphe 25 à 36). Cette norme N°1 met ainsi l'accent sur les aspects suivants :

- S'assurer que les personnes susceptibles d'être affectées par les Projets ou pouvant y avoir un intérêt, soient impliquées comme parties prenantes, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables et/ou défavorisés ;
- Gérer la communication externe de manière à atteindre les parties prenantes concernées et faciliter le dialogue entre les projets et ces parties prenantes ;
  - Adapter l'engagement des parties prenantes aux spécificités des Projets et à celles des communautés affectées, en s'assurant qu'une approche d'information et de consultation ajustée au contexte local et efficace soit mise en œuvre ;
- Diffuser les informations pertinentes relatives aux Projets pour aider les parties prenantes à appréhender les risques, impacts et opportunités y afférant (il s'agit notamment des enjeux relatifs à l'objectif, la nature, l'échelle, la durée des Projets, les potentiels impacts environnementaux et sociaux associés ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le processus d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de gestion des plaintes et griefs des Projets) ;

En règle générale les parties prenantes du projet sont classées en deux catégories principales :

- -les parties affectées (personnes ou institutions qui vont subir un impact négatif : celles directement impactées et celles affectées par les impacts environnementaux potentiellement négatifs)
- -les parties intéressées par le projet (agences publiques, bénéficiaires, entreprises, ONG, société civile intéressée, presse et media etc).

Parmi les personnes affectées par le projet, se trouvent les personnes économiquement déplacées, ou institutions susceptibles d'être affectés positivement ou négativement par certains aspects du projet, les personnes utilisant les ressources naturelles ainsi que les migrants attirés par les opportunités économiques qu'offre la mise en œuvre du projet.

Les parties intéressées par le projet sont des personnes ou institutions qui ont une influence sur le déroulement du projet ou un intérêt à ce que le projet se réalise/ou pas. Ces parties peuvent être des institutions ; des personnes physiques ou morales issues de la société civile ou du secteur économique ou des médias.

### 11.2 Objectif de la participation communautaire

---

La participation communautaire a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de consulter les parties prenantes du projet, notamment les PAP, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet. Ce processus de consultation de la population en amont est nécessaire afin de recueillir leurs doutes, interrogations et obtenir leur adhésion au processus. Pour réussir cette étape à laquelle ont pris part différentes familles d'acteurs, un outil de communication en termes d'éléments de langage<sup>11</sup> a été mis au point et utilisé au cours des diverses réunions et séances de travail organisées à ce sujet.

---

<sup>11</sup> Voir document « Élément de langage » en annexe du présent rapport

### 11.3 Processus de consultation communautaire

La participation communautaire est essentielle pour assurer le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de réinstallation. Elle a consisté en des rencontres avec les populations dans l'emprise des différentes composantes du projet à savoir :

- Le Représentant des Chefs canton ;
- Les membres du CVD ;
- Les représentants des PAP .

#### 11.3.1 Consultation des autorités administratives et les services techniques

Dans le cadre de la consultation des autorités administratives et des responsables des services techniques déconcentrés, JAT Consulting a initié plusieurs rencontres avec les responsables de la Préfecture de Tchaoudjo, de la commune de de Tchaoudjo 1, l'AT2R, la Direction Générale de l'Énergie (DGE) ainsi que l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), tous impliqués dans le projet. Ces différentes rencontres avaient pour but d'informer et d'associer les autorités locales en vue de leur implication dans le projet.

#### 11.3.2 Indentification des parties prenantes

Il s'agit essentiellement des parties prenantes suivantes :

- Services de l'Etat au niveau central ayant un rôle dans l'approbation et la réalisation du Projet ;
  - Services décentralisés de l'Etat ayant un rôle dans les procédures d'expropriation et de compensation, ou dans le suivi environnemental du Projet, particulièrement au niveau des régions concernées par le projet ;
  - Les communes de localisation du projet ;
  - Divers organismes étatiques ou paraétatiques jouant un rôle dans la gestion des travailleurs, la protection sociale ;
  - Les représentants de l'administration décentralisée
  - Les organismes de gestion des eaux et forêts ;
  - Les autorités coutumières locales ;
  - Les autorités religieuses locales ;
  - Les organisations de base communautaire dont l'aire d'intérêt est environnementale et/ou sociale ;
  - Les organes de presse.
  - Les personnes directement affectées
  - Les membres des ménages des personnes directement affectées ;
  - Les résidents des communautés affectées
- ;Une description détaillée de ces parties prenantes est donnée dans le tableau qui suit :

**Tableau 35: Description des parties prenantes intéressées par le projet**

Catégorie / Partie prenante	Description de la partie/Nature de l'intérêt dans le Projet
Administration locale	<p><b>Ministère en charge des Energies</b> : Il est le représentant du l'Etat et le ministère de tutelle du projet.</p> <p><b>AT2R</b> : Elle est la structure reliée au Ministère en charge des énergies et le maître d'ouvrage du Projet. Elle porte et le projet et sera responsable de sa mise en œuvre et de la mise en œuvre du PAR</p>

		<b>CEET</b> : Elle est la structure qui sera chargée de la gestion des centrales et de la distribution de l'énergie produite.
01	<b>Administration locale</b>	<p><b>Préfet</b> : Le préfet de Tchaoudjo est concerné par ce projet. Le Préfet représente le pouvoir exécutif dans sa circonscription. Il est, à ce titre, le délégué du Gouvernement et le représentant direct de chaque ministre.</p> <p>Le Préfet participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens au niveau régional. Ils sont chargés de la gestion des agents de l'Etat en tant que chef de l'administration déconcentrée.</p> <p>Le préfet de région exerce le contrôle a posteriori sur les départements et les communes rurales. Il contrôle la légalité des actes et les organes des collectivités (les communes urbaines et rurales).</p>
02	<b>Collectivités territoriales</b>	<p><b>Mairie</b> : La commune de Tchaoudjo 1 est partie prenante à ce projet.</p> <p>La mairie est une collectivité territoriale dont la mission est de satisfaire aux besoins de la population locale. Ses attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités socio culturelles, santé et sociale, police administrative. Le Conseil municipal règle les affaires de la commune. Il vote le budget et gère le domaine municipal notamment. La mairie a la responsabilité de la sécurité, la salubrité et la tranquillité au niveau de la ville.</p>
04	<b>Les autorités coutumières locales</b>	<p>L'autorité coutumière partie à ce projet est celle du canton de Komah et de Kpanglam à Sokodé.</p> <p>Elles sont constituées des chefferies cantonale (Chefs canton et leurs notables) et villageoises traditionnelles (Chefs villages et leurs notables) d'une part et le Comité Cantonal de Développement (CCD), les Comités Villageois de Développement (CVD) d'autre part. Elles vont intervenir dans les procédures de déplacements du patrimoine culturel affecté par le projet. Ses entités locales peuvent intervenir dans le règlement à l'amiable de conflits également.</p> <p><b>Comité Cantonal de Développement (CCD)</b> : Le Comité Cantonal de Développement est une structure morale dont le président et les autres membres sont élus par les populations du canton. Il donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis ou demandé par l'autorité. Il est obligatoirement appelé à donner son avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets relatifs au développement du canton ;</li> <li>- Les dispositions du plan cantonal de développement ;</li> </ul> <p>Il peut émettre des vœux sur toutes les questions ayant un intérêt cantonal et notamment sur le développement socio-économique.</p> <p><b>Comité villageois de Développement (CVD)</b> : Le Comité Villageois de Développement est une structure morale dont le président et les autres membres sont élus par les populations du village. Il donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis ou demandé par l'autorité. Il est obligatoirement appelé à donner son avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets relatifs au développement du village ;</li> <li>- Les dispositions du plan local de développement villageois ;</li> </ul> <p>Il peut émettre des vœux sur toutes les questions ayant un intérêt cantonal et notamment sur le développement socio-économique.</p>
05	<b>Les leaders religieux</b>	Peuvent intervenir dans l'information et la sensibilisation des populations dans les lieux de culte.
06	<b>Les dynamiques locales/ organisations de base communautaire</b>	Elles sont constituées des CVD et de leurs commissions spécialisées et autres associations à base communautaire. Elles peuvent intervenir dans les activités de développement local du village et dans les activités de sensibilisation en direction de la population.
07	<b>Les organes de presse</b>	Interviennent dans la diffusion d'informations sur le projet, la sensibilisation des populations en matière sanitaire, de sécurité et de protection de l'environnement

08	<b>Communautés affectées</b>	Elles sont constituées par les membres des villages affectés par le projet ou de leurs représentants. Elles participent aux enquêtes, à la diffusion de l'information et à la participation au comité local de mise en œuvre du PAR.
09	<b>Les PAP</b>	Ils sont constitués des hommes et des femmes affectées par le projet ainsi que les membres de leur ménage.  Elles participent aux inventaires des biens et aux enquêtes. Elles sont directement impliquées dans les différentes étapes du processus.

### 11.3.3 Parties prenantes consultées

Les différentes parties prenantes du processus au niveau des Préfectures de la Kozah et de celle de Tchaoudjo ont été consultées afin de leur présenter le projet, les étapes du processus du PAR, leur rôle attendu. Au cours des consultations, leurs préoccupations, avis et recommandations sur le processus et le projet ont été recueillis. Enfin, leurs engagements ont été obtenus par le biais des signatures apposées en bas du formulaire d'engagement des parties prenantes. Les résultats des échanges ont permis d'élaborer le plan d'engagement des parties prenantes.

Les parties prenantes consultées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 36: Récapitulatif des parties prenantes consultées**

N°	Département	Activités	Points de vue des parties prenantes
01	ICAT	Présentation de la mission, rôle dans le processus, Prise d'observations, Programmes en cours dans la zone Formulaires PEPP à compléter	Avis favorable vue l'importance de l'énergie dans la transformation des produits agricoles  Disposer à accompagner le programme de restauration des moyens de subsistance par un appui technique, la formation
02	ITRA	Présentation de la mission, rôle dans le processus, Prise d'observations, Programmes en cours dans la zone Formulaires PEPP à compléter	Disposer à accompagner le programme de restauration des moyens de subsistance par un appui technique, la formation
03	OTR	Présentation de la mission, rôle dans le processus, Collecte de donnée sur le foncier Prise d'observations, Programmes en cours dans la zone Formulaires PEPP à compléter	Avis favorable  Disponible pour fournir les informations sur les coûts d'immatriculation du foncier
04	DP environnement	Présentation de la mission Echanges sur les contraintes socio env. de la zone Formulaires PEPP à compléter	Avis favorable sous réserve de l'EIES et des engagements qui seront pris et honorés
05	DP eaux et forêts	Présentation de la mission Echanges sur les contraintes socio env. de la zone Formulaires PEPP à compléter	Avis favorable sous réserve de l'EIES et des engagements qui seront pris et honorés
06	ODEF	Présentation de la mission, rôle dans le processus, Formulaires PEPP à compléter Prise d'observations,	Avis favorable avec comme suggestion l'appui technique et conseil aux locaux pour développer la filière du reboisement
07	DP/Direction Régionale d'Agriculture de Production Animale et Halieutique	Présentation de la mission, rôle dans le processus, Formulaires PEPP à compléter Prise d'observations,	Projet salubre vue que le déficit énergétique dans les périphéries et la population galopante.  Afin de développer le pôle d'industrialisation, le DRAEEP est disposé à accompagner le projet
08	Rencontre avec les OSC	Présentation de la mission, rôle dans le processus, et présentation du processus PAR Prise d'observations,	Disponibles à accompagner le processus

N°	Département	Activités	Points de vue des parties prenantes
		Prise d'observations	Souhaitent leur implication dans le processus
09	Préfet Tchoudjo	Présentation de la mission, rôle dans le processus, Mise à disposition du géomètre, et présentation du processus PAR Prise d'observations, Arrangement pour inviter des propriétaires terriens dans la zone du projet Formulaires PEPP à compléter	Un projet nécessaire au développement du pays,  Disponible à accompagner le processus
10	Maire Tchoudjo 1	Présentation de la mission, et présentation du processus PAR rôle dans le processus, Prise d'observations,	La mairie est disponible à accompagner le projet et surtout l'étude avec l'identification des PAPS et des biens affectés
12	Chef village Salimde	Présentation de la mission et présentation du processus PAR, rôle dans le processus, Arrangement pour inviter des propriétaires terriens dans la zone du projet  Prise d'observations,	Avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des préoccupations sur le recrutement local et sur l'affirmation de la disponibilité des terres de relocalisation en superficies dispersées
13	Chef Canton de Komah	Présentation de la mission, et des principes du PAR rôle dans le processus, Prise d'observations,	Favorable au projet tout en privilégiant le recrutement local, contribuant à la lutte contre la traite des enfants  Et en construisant un centre de formation technique
14	Groupe des femmes Salimè	Présentation de la mission, et des principes du PAR rôle dans le processus, Prise d'observations, Programmes en cours dans la zone	Soutenir les coopératives des femmes  Protéger les droits des femmes  Accompagner les femmes dans leurs nouvelles activités agricoles
15	Conseil Interprofessionnel de la Filière d'Anacarde de Togo (CIFAT)	Présentation de la mission, rôle dans le processus, Prise d'observations, Programmes en cours dans la zone Formulaires PEPP à compléter	Soutenir les coopératives  Aide au réaménagement des nouvelles plantations
16	AT2ER	Echanges sur les rôles et responsabilités Prise d'observations, Formulaires PEPP à compléter	Une préoccupation sur l'accentuation de la vulnérabilité des Peuhls après la mise œuvre du projet. Pour l'At2ER, il recommande de procéder à l'achat et aux dons aux Peuhls avec un suivi régulier
17	DGE	Echanges sur les rôles et responsabilités Prise d'observations, Formulaires PEPP à compléter	La DGE joue le rôle de supervision avec toutes les documentations contractuelles à son niveau
18	COMEX	Echanges sur les rôles et responsabilités Prise d'observations, Formulaires PEPP à compléter	Avis favorable avec une insistance sur le recrutement des PAPS dans l'exécution du projet et sur la nature des objets d'échanges avec la population cible
19	CEET	Echanges sur les rôles et responsabilités Prise d'observations, Formulaires PEPP à compléter	Est disposé à suivre le projet vu que le Togo a défini dans sa politique d'évoluer vers l'autonomie énergétique
20	PAP de Salimè	Présentation du projet, des impacts, du processus PAR, des rôles et responsabilité, du calendrier de la mission, des critères d'éligibilité, du mécanisme de gestion des grief. Formulaires d'enquêtes et des inventaires complétés	Le projet est accueilli favorablement sous réserve de la prise en compte des préoccupations liées au dédommagement
21	Communautés affectées de Salimè	Présentation du projet, des impacts, du processus PAR, des rôles et responsabilité, du calendrier de la mission, des critères d'éligibilité, du mécanisme de gestion des grief. Formulaires d'enquêtes complétés	Souhait d'inventaire des biens Enclavement des terrains mitoyens aux sites Souhait des accompagnements sur le plan agricole

N°	Département	Activités	Points de vue des parties prenantes
			Crainte de pertes des terres agricoles des occupants sans droits reconnus et des Peulhs

### 11.3.4 Identification et information des personnes affectées par le projet

L'identification et l'information des populations affectées par le projet ont été réalisées à partir d'enquêtes de terrain au moyen de recensement à partir de fiches d'enquête élaborées à cet effet.

À la suite de la délimitation des emprises des différents composants du projet par l'équipe de topographes, l'ensemble des personnes affectées et biens situés dans les emprises ont été identifiés et recensés. Il en ressort que 16 personnes (PAP) individuelles et 01 (communauté) sur le site de la centrale, 34 personnes (PAP individuelles) et 01 (communauté) dans l'emprise de la ligne de raccordement ainsi que leurs activités et biens sont affectés par le projet. Les personnes présentes lors des réunions d'information ont été informées individuellement sur les différentes activités du projet, ses impacts potentiels sur l'environnement biophysique et socio-économique.

### 11.3.5 Réunions publiques d'information et de consultation des populations affectées

Outre les entretiens individuels et/ou collectifs, JAT consulting a organisé dans le cadre de cette étude, plusieurs réunions publiques d'information et de consultation des populations en présence des responsables de la Préfecture, de la commune et des autorités coutumières de Sokodé.

Ces réunions avaient pour objectif d'informer suffisamment les PAP sur le processus du PAR, sur leurs droits, les critères d'éligibilité, la date butoir, le mécanisme de gestion des plaintes, la restauration des moyens de subsistance et le soutien aux personnes vulnérables. Ces réunions ont permis aussi de recueillir leurs préoccupations afin de les impliquer activement dans la mise en œuvre du projet.

Les procès-verbaux de ces réunions sont annexés au présent rapport.

Les parties prenantes consultées et les objets des consultations des populations sont résumés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 37: Récapitulatif des acteurs et objets des consultations**

Date	Localité	Partie prenante	Objet	Acteur à l'initiative
03 Novembre 2020	Sokodé	Maire de Tchaoudjo 1	Présentation du projet, des équipes, de la mission et du processus PAR et du calendrier	JAT
05 Novembre 2020	Sokodé	Personnes affectées sur le site de la centrale de Sokodé	Présentation du projet, de la mission et du processus PAR et du calendrier et des étapes à venir	JAT et AT2ER
11 Novembre 2020	Sokodé	SG de la Préfecture de Tchaoudjo	Présentation du projet de la mission et du processus PAR et du calendrier	JAT
11 Novembre 2020	Salimdé	Rencontre avec le chef et les notables et les leaders d'opinion de Salimdé	Présentation du projet, de la mission et du processus PAR et du calendrier et des étapes à venir Collecte de données	JAT
16 décembre 2020	Sokodé	Personnes affectées sur le site de la ligne de raccordement de Sokodé	Présentation du projet, de la mission et du processus PAR et du calendrier et des étapes à venir	JAT
17 décembre 2020	Komah	Rencontre avec le chef et les notables et les leaders d'opinion de Komah	Présentation du projet, de la mission et du processus PAR et du calendrier et des étapes à venir Collecte de données	JAT

18 décembre 2020	Sokodé	Préfet de Tchaoudjo	Présentation du projet de la mission et du processus PAR et du calendrier, Avis de PP	JAT
18 décembre 2020	Sokodé	Maire de Tchaoudjo 1	Avis de partie prenante et collecte de données	JAT
25 mars 2021	Kpangalam	Chef canton, agriculteurs, groupement des femmes et des jeunes	Présenter le projet, présenter les travaux prévus dans l'emprise de la ligne existante, le processus et étapes à venir	JAT

### 11.3.6 Programme d'engagement des parties prenantes

Le tableau ci-après présente un résumé du plan d'engagement de parties prenantes. Il décline les principales activités d'engagement à prendre par phase du cycle de vie du projet et par étape ou activités de chaque phase. De même qu'il identifie pour chaque activité d'engagement, les acteurs impliqués et les dates clé de réalisation.

Phase	Etape /Activité	Activité de consultation	Informations à divulguer	Responsabilité	Dates clé
Préparation	Planification du projet	Divulgarion des informations disponibles et consultation avec les autorités		AT2ER	Avant le lancement des études (Déjà effectué)
		Divulgarion des informations disponibles sur le projet et ses impacts environnementaux et sociaux potentiels et consultation des PP sur le périmètre et les principales questions à traiter	Nature du projet Nature des études qui vont être effectuées Chronogramme prévisionnel	AT2ER	Lors de l'élaboration du PAR (déjà effectué)
Déclaration d'utilité publique		En fonction des textes en vigueur relatif à la déclaration d'utilité publique, (code foncier domaniale)		Gouvernement	Après la finalisation du PAR
	Système de gestion des plaintes	Mise en place du système de gestion des plaintes	Diffusion de l'information de l'existence du système aux PAP et de son fonctionnement	AT2ER	Pendant l'étude
	Elaboration du Plan D'action de réinstallation	-information individuelle des personnes susceptibles d'être affectées via les enquêtes de profilage et d'identification des biens  -Divers ateliers de consultations, entretiens en face à face et conduite de Focus groupes (restauration des moyens d'existence, modalités de compensation, identification des terres, procédures etc.)  - Ateliers de présentation du PAR aux autorités locales et aux communautés locales  - présentation publique du PAR	-Présentation de la méthodologie de travail et des équipes de terrain  <b>-information sur la date butoir</b>  -information sur le mécanisme de gestion des plaintes (utilisé, fonctionnement etc.)  - toutes les informations sur l'emprise du projet  -Résumé exécutif du PAR	AT2ER	Pendant l'étude



		-Présentation des accords de compensation, négociations individuelles	-PAR à disposition dans sa version intégrale (sauf montants) sur le site web et au bureau de liaison.		
	Procédure d'expropriation	A préciser avec la législation locale en vigueur au cours des études.		A définir selon la législation, sera précisé au cours de l'étude	
	Mise en œuvre du PAR	-Mise en place du comité de suivi du PAR -poursuite des consultations avec les différentes catégories de PAP, avec les autorités administratives, coutumières etc. -accompagnement individuel et collectif des PAPs -mise en place d'un organisme d'assistance aux vulnérables Mise en œuvre du programme de restauration des moyens de subsistance -audit d'achèvement et suivi évaluation	Listing complet des PAP Grille des indemnisations Listing des zones de réinstallation	AT2ER avec l'aide du consultant	Avant la libération des emprises Durant le projet
Travaux	Système de gestion des plaintes	Vérification et maintient (en lui apportant les adaptations nécessaires au besoin) du système de gestion des plaintes en état de fonctionnement.		AT2ER	Durant toute la phase des travaux

## 11.4 Mécanisme de gestion des plaintes

### 11.4.1 Acteurs du mécanisme

Les principaux acteurs du mécanisme de gestion des plaintes sont composés des usagers et des organes du dispositif organisationnel de gestion des plaintes.

Les usagers du mécanisme de gestion des plaintes du projet sont ceux qui vont déposer une plainte ou une doléance en vue d'obtenir réparation du préjudice ou satisfaction de la doléance. Ces usagers sont les Personnes Affectées par le Projet (PAP), les propriétaires terriens, les membres des communautés d'accueil et autres entités ayant des intérêts à défendre. Ces usagers doivent comprendre le fonctionnement du MGP et respecter ses principes dans leurs soumissions de plaintes éventuelles. Ils doivent se rendre disponibles aux séances de règlement des plaintes en donnant des compléments d'éléments au besoin tout en respectant la dignité des autres protagonistes.

Les autres acteurs sont l'AT2R, la COMEX, l'ANGE et les organes locaux de gestion des plaintes. L'AT2R apportera son appui et sera chargée de la gestion des questions techniques et administratives durant tout le processus de mise en œuvre du projet. Elle veillera à la diffusion du mécanisme auprès de tous les acteurs, et assurera la coordination de sa mise en œuvre. La Commission d'Expropriation (COMEX) qui assumera la responsabilité de la gestion des griefs liés à la réinstallation, tout comme la base de données sur la réinstallation (portant sur l'évaluation des biens impactés, l'application des critères d'éligibilité des PAP, l'indemnisation des biens,). l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) s'occupera des plaintes relatives au processus d'évaluation environnementale et sociale et à l'application ou non d'une mesure sociale prévue ou non dans le PAR. La COMEX et l'ANGE sont les acteurs qui ne font pas partie intégrante du dispositif organisationnel de gestion des plaintes mais qui peuvent être sollicités dans la mise en œuvre du MGP au besoin selon les responsabilités qui sont les leurs.

Les organes locaux de gestion des plaintes, (villages et cantons concernés par le projet) et les communes. Ces organes de gestion des plaintes ont essentiellement pour rôle, de veiller chacun à une gestion efficace des plaintes à son niveau et ce, dans le respect des principes du présent MGP.

En définitive, tous les acteurs doivent avoir le même niveau d'informations sur les objectifs du mécanisme, son organisation et fonctionnement ainsi que ses principes directeurs. Le mécanisme, une fois validé, doit être diffusé auprès de ces acteurs afin de s'assurer de l'harmonisation des niveaux de compréhension.

#### 11.4.2 Catégories de plaintes

Quatre (04) catégories de plaintes sont identifiées pour ce projet. Les plaintes peuvent se rapporter à la gestion (liée aux engagements pris notamment les responsabilités des parties prenantes, les critères d'éligibilité des PAP, les mesures de compensation), aux désagréments liés aux travaux du projet, aux pesanteurs socioculturelles et aux conflits liés aux conditions de travail.

**Tableau 38: Catégories des plaintes et leurs manifestations**

CATEGORIES	MANIFESTATIONS
<b>Gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le défaut de communication ;</li> <li>- Les erreurs dans l'identification des PAP, la description et/ou l'évaluation de leurs biens ;</li> <li>- Le désaccord sur la valeur des biens, entre les personnes affectées et la commission d'évaluation ;</li> <li>- Le conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être propriétaire d'un même bien) ;</li> <li>- Les désaccords sur les mesures de réinstallation</li> <li>- Le non-respect des cahiers de charges ;</li> <li>- Les retards dans les compensations,</li> <li>- Le retard dans le traitement des plaintes ;</li> </ul>
<b>Conflits liés aux conditions de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plaintes liées aux accidents de travail ;</li> <li>- Les plaintes liées à l'emploi de la main d'œuvre locale ;</li> <li>- Les plaintes liées au non-respect des normes de travail ;</li> <li>- Le harcèlement sexuel dans le cadre du travail.</li> </ul>
<b>Désagréments liés aux travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La restriction d'accès aux propriétés voisines et aux lieux des activités ;</li> <li>- La perturbation de la circulation ;</li> <li>- Les pollutions et nuisances diverses ;</li> <li>- La destruction des biens hors emprise du projet.</li> </ul>
<b>Pesanteurs socio-culturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exclusion des femmes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou avec VIH/SIDA des groupes minoritaires des activités du projet par stigmatisation ;</li> <li>- Les plaintes liées à la profanation/destruction de sites culturels et cultuels ;</li> <li>- La dépravation des mœurs ;</li> </ul>

#### 11.4.3 Cadre organisationnel du MGP

Le présent MGP est basé sur deux voies de règlement à savoir la voie du règlement à l'amiable et la voie judiciaire. Cependant le règlement à l'amiable est privilégiée. Le dispositif organisationnel de gestion des plaintes à l'amiable du projet est décliné dans une procédure à trois (03) niveaux successifs composés chacun d'un comité de gestion<sup>12</sup>. Le niveau 1 sera le canton, le niveau 2 est la commune, le niveau 3 est prévu à l'UGP. Le niveau de l'UGP est le dernier de la procédure de règlement des plaintes à l'amiable. En cas d'insatisfaction, le plaignant peut utiliser la voie judiciaire.

Ce dispositif organisationnel est proposé pour rendre le mécanisme plus flexible en prenant en compte les principes définis plus haut en l'occurrence, la mise en contexte culturel, la légitimité du mécanisme, son accessibilité et la prévisibilité.

#### 11.4.4 Le premier niveau (canton)

Le premier niveau de gestion des plaintes est le canton abritant le projet. Le comité local de gestion est logé au palais du chef du canton et composé de cinq (05) membres représentant trois entités et réparti comme suit :

- Un (01) représentant de la Chefferie du village/quartier,
- Un (01) représentant de la Chefferie cantonale,
- Un (01) représentant du CVD/CDQ,
- Un (01) représentant du CCD et
- Un (01) représentant des associations de femmes.

Ce comité est chargé de recevoir les plaintes ou toutes les préoccupations des parties prenantes au niveau local. Il apporte des solutions idoines pour celles qui sont à sa portée en procédant à la conciliation. Un représentant du Projet responsable des relations avec les parties prenantes participe aux séances de conciliation. Il doit remonter au niveau cantonal les plaintes/préoccupations qui ne peuvent pas trouver de solutions sur place ou après les tentatives de résolution.

#### **11.4.5 Le deuxième niveau (commune)**

Le deuxième niveau est celui de la commune dont le ressort territorial abrite le projet. Ce niveau de règlement est sollicité pour des plaintes n'ayant pas trouvé de solutions au premier niveau. Le comité local chargé est également composé de sept (07) membres représentant trois entités à savoir :

- Deux (02) représentants du village/quartier (chefferie et CVD/CDQ) ;
- Deux (02) représentants du canton (chefferie et CCD);
- Un (01) représentant des associations de femmes au niveau cantonal ;
- Deux (02) représentants de l'administration de la commune.

Ce deuxième niveau est chargé de statuer sur les plaintes qui n'ont pas trouvé de solutions au premier niveau ou d'enregistrer de nouvelles plaintes relevant de son territoire de compétence où la recherche de solutions nécessite des dispositions administratives relevant de la compétence de la Commune. Il procède également à la recherche des solutions idoines pour celles qui sont à sa portée. Les préoccupations/plaintes nécessitant des approches de solutions techniques approfondies relevant exclusivement de la compétence de l'AT2R sont remontées au troisième niveau.

#### **11.4.6 Le niveau de l'unité de gestion du projet**

Le comité de gestion des plaintes au sein de l'unité de gestion du projet est composé de cinq (05) membres à savoir :

- Le Directeur général de l' AT2ER,
- La responsable de sauvegarde environnementale et sociale,
- Le responsable en gestion financière, et ;
- Le spécialiste de suivi-évaluation

Ce comité est chargé de superviser le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et d'apporter des solutions aux plaintes portées à son niveau. Il accuse réception et traite les plaintes qui n'ont pas trouvé de solutions aux deux premiers niveaux ou des plaintes qui nécessitent des solutions techniques relevant exclusivement de sa compétence . Il est le dernier de la procédure de règlement des plaintes à l'amiable. En cas d'insatisfaction, le plaignant peut utiliser la voie judiciaire.

Il faut noter que la Commission d'Expropriation (COMEX) et l'ANGE, sont des structures consultatives qui ne sont pas représentées au sein des organes des trois (03) niveaux mais qui sont sollicitées chacune dans son domaine de compétence selon le contexte du présent projet. La Commission d'Expropriation (COMEX) est étroitement associée à la gestion des griefs liés à la réinstallation, tout comme la base de données sur la réinstallation (l'évaluation des biens impactés, l'application des critères d'éligibilité des PAP, l'indemnisation des biens.). L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) s'occupera des plaintes relatives au processus d'évaluation environnementale et sociale et à l'application ou non d'une mesure sociale prévue ou non.

#### **11.4.7 Les différentes étapes de gestion des plaintes**

En lien avec les principes de transparence d'accessibilité, d'équité et pour faciliter l'archivage des dossiers gérés au niveau du MGP, la procédure débute par l'enregistrement des plaintes au premier niveau et le règlement se fait par niveau. C'est au cas où la solution n'est pas trouvée au premier niveau que la plainte est envoyée au niveau suivant. Toute plainte non résolue est transférée au niveau supérieur par le président du niveau ayant reçu la plainte. Le PV de transmission doit

comporter l'objet de la plainte, les résultats du traitement de la plainte et au besoin les pièces jointes (voir l'annexe xxx : modèle type de résolution des plaintes).

Le processus de gestion des plaintes se déroule en dix (10) étapes à savoir :

- **Réception/ enregistrement des plaintes**

Selon les niveaux de gestion, les plaintes sont recevables aux palais des chefs de cantons, aux secrétariats de la Commune et à la coordination du Projet.

Chaque comité s'organise pour avoir à son sein au moins un président et un rapporteur. Le président coordonne toutes les activités du comité et est le responsable de la notification des décisions prises par le comité aux parties prenantes. Le rapporteur se charge des enregistrements des plaintes, la gestion de la documentation et l'établissement des PV de séance de traitement des plaintes. Les autres membres participent à la recherche des solutions aux plaintes. Les plaintes sont reçues tous les jours ouvrables (lundi à samedi) de 7h 30 mn à 12h et de 14h 30 mn à 17h 30 mn.

Un registre sera mis à disposition à chaque niveau de saisine et les agents responsables désignés formellement par chaque comité auront leurs capacités renforcées. L'enregistrement peut se faire par (i) une déposition orale rédigée par le réceptionniste et signée par le plaignant, (ii) une requête envoyée par mail, (iii) une correspondance écrite signée par le plaignant et déposée au lieu indiqué.

Les lieux de dépôt de plaintes ainsi que les horaires d'ouvertures de bureaux/services d'enregistrement et les différents canaux d'enregistrement feront l'objet d'une diffusion dans les différentes localités par l'intermédiaire des radios communautaires, des crieurs publics, des affichages, des séances de diffusions prévues dans le cadre du PAR et du MGP, et par l'intermédiaire des différents organes et associations de développement au niveau de ces localités concernées.

- **Accusé de réception**

Un accusé de réception sera donné au plaignant après la réception formelle de la plainte par l'organe en charge. L'accusé de réception renseignera le destinataire sur la date de traitement de sa plainte, le cas échéant, des éclaircissements ou des informations complémentaires seront demandés pour la meilleure compréhension du problème. L'accusé de réception devra s'adapter à la forme utilisée pour le dépôt de la plainte. Il pourra se faire par (i) un appel téléphonique, (ii) par mail, (iii) une correspondance écrite.

- **Traitement des plaintes**

Toute plainte doit se rapporter aux activités du Projet et faire partie des catégories de plaintes. Une fois que les plaintes sont enregistrées et jugées recevables, elles sont traitées par le comité de gestion. L'examen préliminaire et le traitement débutera au niveau du canton quarante-huit (48) heures au plus tard, et devra être achevé dans un délai maximum de 15 jours ouvrés. Le traitement des plaintes aboutira à cinq (05) réponses possibles notifiées aux parties :

- Action directe visant à résoudre le problème (réponse directe du comité local pour résoudre la plainte) ;
- Le référé au niveau supérieur,
- Évaluation supplémentaire (une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension de délai de traitement ou enquête conjointe, ou engagement d'un dialogue, de négociations pour une résolution consécutrice de la plainte) ;
- Engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution ;
- Référé à une autre structure habilitée (police, gendarmerie ou justice).

Pour les cas sensibles, les organes de gestion des plaintes peuvent recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

- **Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord**

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au plaignant ainsi qu'à l'accusé ou à l'entité incriminée et ce, dans les délais précisés. Les termes de la réponse adressée à chaque plaignant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement,
- Les procédures qui s'en suivront,
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements,
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

- **Mise en œuvre des mesures proposées**

Si le plaignant marque son accord, le comité passe à la mise en œuvre de la mesure proposée, à savoir soit une action directe, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier à d'autres structures plus appropriées.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa plainte ou rejette la résolution proposée, le comité doit (i) relever les raisons de son refus qu'il enregistre, (ii) fournir les informations complémentaires, (iii) si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra indiquer au plaignant les autres voies de recours du MGP et celles en dehors du MGP en tenant toutefois l'UGP informée. Au cas où l'intervention de l'UGP est infructueuse, celle-ci doit informer la Banque mondiale afin de prévenir par avance une éventuelle saisine par le plaignant et de communiquer le dossier de la plainte ainsi que et les voies et moyens utilisés pour résoudre en vain la plainte.

- **Extinction de la procédure de résolution des plaintes**

Lorsqu'une plainte a reçu une solution à l'un des trois (03) niveaux de gestion des plaintes, un procès-verbal sera dressé et signé par les parties et l'organe de résolution. En effet, par la gestion des plaintes, les organes instaurés aux trois (03) niveaux procèdent à une médiation entre les parties concernées pour en dégager une solution. Le procès-verbal ainsi dressé constitue la preuve de résolution de la plainte et sera opposable aux parties signataires.

- **Clôture de la plainte**

La procédure sera clôturée si le traitement de la plainte aboutit à un résultat positif et satisfaisant pour les parties ayant conduit à une entente. A tous les niveaux du processus, toutes les étapes doivent être documentées et il en est de même pour les résultats.

La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 15 jours ouvrés (délai maximal) à compter de la date de réception de la plainte à chaque niveau de résolution. Ce délai peut être repoussé de moitié au double en cas de complexité.

Chaque organe de résolution des plaintes proposera, à défaut d'entente entre les parties, la possibilité de recours. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. Il est nécessaire de documenter la leçon tirée lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle. Les originaux de tous les dossiers de plainte sont envoyés à la Coordination du projet pour archivage.

- **Suivi de la mise en œuvre de la solution**

Le suivi permet de surveiller la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées. Ce suivi est assuré par l'organe ayant géré la plainte. La documentation du processus est régulièrement produite et transmise à la coordination du Projet pour les dispositions à prendre au besoin, et l'archivage. Lorsque la mise en œuvre effective et satisfaisante de la mesure est constatée, on passe à l'étape de clôture de la plainte.

- **Rapportage**

La Coordination du Projet enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmis par les autres organes du MGP dans un registre conçu à cet effet.

La coordination fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors le MGP ;
- Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord. Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

- **Archivage**

Il sera mis en place un système d'archivage physique pour le classement des plaintes à tous les niveaux. Ce système donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues (ii) les solutions trouvées et (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Au niveau de la coordination du Projet en plus de l'archivage physique, il y aura un archivage électronique qui sera composé de trois modules : un module sur les plaintes reçues, un autre sur les plaintes traitées et résolues et les plaintes n'ayant pas abouti à un accord.

#### **11.4.8 Recours à la voie judiciaire**

Toute plainte qui n'aurait pas trouvé résolution aux trois (03) niveaux du MGP et portée devant la juridiction compétente par le plaignant, sera régie par les dispositions juridictionnelles en vigueur au TOGO. Les plaignants non satisfaits dans le cadre des termes et conditions du présent MGP ont donc la liberté de saisir les juridictions compétentes en vertu des dispositions nationales en vigueur. Tout contre fait, une action portée par un plaignant aux dispositions du présent MGP suivra son cours et ne sera éteinte que par une radiation ou une décision rendue ayant acquis force exécutoire.

Il faut souligner que le droit d'accès à la justice ne peut être refusé à un justiciable. Ainsi après la fin du projet, tant que n'est pas prescrit le délai d'action, qui diffère selon les matières, une PAP peut exercer une action en justice pour faire entendre ses prétentions et un juge peut recevoir sa requête pour en examiner le bien-fondé.

#### **11.4.9 Gestion des doléances**

Les doléances ne seront pas enregistrées dans les registres de plaintes et ne suivront pas le même processus.

Des registres seront déposés à tous les niveaux de règlement des plaintes pour l'enregistrement des doléances. Ces doléances sont transmises à l'UGP pour analyse et suite à donner. Le traitement des doléances envoyées à l'UGP permettra de sélectionner celles qui pourront être traitées dans le cadre du Projet de reverser celles qui entrent dans les activités ordinaires de l'administration. Dans tous les cas, les auteurs des doléances devront être informés de la suite donnée ou à donner à leurs demandes dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. Les canaux d'informations envisagés pour la gestion des plaintes seront utilisés pour la réponse aux doléances.

#### **11.4.10 Dispositions de diffusion du MGP**

Une stratégie de diffusion et de communication du MGP entre les différentes parties prenantes est proposée pour assurer une mise en œuvre efficace du projet et particulièrement faciliter la maîtrise des plaintes éventuelles dans la mise en œuvre du Projet. L'opinion publique et principalement les personnes ou communautés affétées potentielles seront bien informées du contenu du MGP, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations seront diffusées à toutes les parties prenantes et à tous les niveaux (par le biais du plan d'action de mise en œuvre pour permettre aux plaignants de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Il sera également mis à disposition des parties prenantes (comités locaux de gestion des plaintes, les communes, les entreprises et autre entité ayant un rôle à jouer dans le processus de mise en œuvre du projet) des informations indiquant au public des données sur le projet (nature, lieux des travaux, lieux d'enregistrement des plaintes, etc...), les adresses : localisation, numéros de téléphone, adresse mail, etc. de l'entité à laquelle il peut s'adresser pour déposer la plainte ainsi que de la démarche à suivre dans le processus de gestion des plaintes.

Une large diffusion au niveau local notamment dans le village et cantons couverts par le projet est requise, et ce à travers des concertations avec les organes de développement à la base (CVD, CCD, associations des femmes et des jeunes),

les radios communautaires, les crieurs publics ou tous autres moyens selon les localités. Par ailleurs, pour la communication sur le processus de règlement des plaintes dans la phase de mise en œuvre, les canaux prévus pour le dépôt des plaintes et la communication des résultats seront pleinement exploités.

#### **11.4.11 Suivi-évaluation du MGP**

Le système de suivi-évaluation du présent mécanisme de gestion des plaintes permettra de tenir les statistiques sur le fonctionnement du mécanisme (les plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus, les délais de réponse et de clôture).

Le volet du suivi permettra d'améliorer la performance du MGP et de fournir des informations utiles pour l'efficacité du projet. Il permettra à l'UGP de disposer d'informations sur :

- Le nombre de plaintes reçues au total ;
- La répartition des plaintes par catégorie ;
- L'état de traitement des plaintes reçues (plaintes réorientées, traitées, en cours de traitement, les actions proposées, l'action mise en œuvre ; etc.) ;
- Le délai moyen de traitement ;
- L'efficacité du MGP au regard des objectifs fixés et les mesures prises pour améliorer son fonctionnement.

---

## 12 SUIVI ET ÉVALUATION

---

Le suivi / évaluation de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet. Ce dispositif permettra de suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

Des rapports mensuels et semestriels rendront compte régulièrement de l'évolution des activités sur le terrain par l'organisme commis pour l'exécution des travaux. Ces rapports seront de la responsabilité du consultant qui devrait les adresser à l' ANGE.

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi consiste à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet, alors que l'évaluation vise à :

- vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés ; et
- tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

A noter que le suivi sera « interne » et l'évaluation « externe ».

---

### 12.1 Cadre de suivi des activités

---

#### 12.1.1 Suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Il doit être réalisé par un consultant avec une expérience avérée de la NP5 de la SFI.

D'une manière générale, les objectifs globaux du suivi sont de :

- Suivre les situations spécifiques et les difficultés apparaissant durant l'exécution du PAR;
- Vérifier la conformité de la mise en œuvre opérationnelle et la conformité avec la réglementation nationale et avec la NP5 de la SFI
- Vérifier que toutes les mesures d'information et de consultation prévues avec les PAP ont été mises en place, et que les PAP connaissent le projet ainsi que les mesures de compensation auxquelles elles ont droit;
- S'assurer que les compensations des biens perdus, les mesures de restauration des moyens de subsistance et autres droits ont été effectuées correctement selon les dispositions du PAR.

De façon spécifique, le suivi cherchera à s'assurer entre autres que :

- Les indemnisations/compensations ont été effectuées avant le lancement des travaux de construction;
- Les autres mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre;
- Les libérations des emprises se sont déroulées normalement;
- Les groupes vulnérables ont bénéficié d'une assistance adéquate;
- Les plaintes reçues ont toutes été examinées et les solutions apportées;
- Le calendrier arrêté pour le processus a été respecté;
- La mise en œuvre n'a pas engendré de nouveaux impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés;

Des indicateurs clairs et objectivement vérifiables seront définis afin de permettre un suivi efficace et efficient du processus. Il s'agit, entre autres, de :

- Les rencontres d'information et de consultation effectuées auprès des PAP et des communautés et le nombre de PAP y ayant participé;
- Le nombre d'ententes d'indemnisation acceptées par les PAP;
- L'effectif réel des personnes véritablement affectées par les activités du projet;
- L'effectif des personnes/ménages vulnérables concernés par l'indemnisation;
- La mise en œuvre effective des mesures de restauration des moyens de subsistance;
- Le nombre de PAP indemnisés, compensés par le projet;



- Le nombre de femmes affectées effectivement indemnisées et compensées aux mêmes taux;
- Le nombre de plaintes enregistrées et traitées;
- Le coût total des indemnités/compensations effectuées.

La définition de ces indicateurs est indispensable pour mesurer les performances du projet en matière de capacité d'accompagnement réussi dans les opérations d'indemnisation/ compensation et d'accompagnement des populations affectées dans la mise en œuvre du projet.

Le tableau ci-dessous présente ces indicateurs.

**Tableau 39: Indicateurs de suivi du PAR**

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages avant le début des travaux Vérification de la bonne compréhension des règles auprès des CVD	Au moins une séance d'information au démarrage de la mise en œuvre du PAR, lors du paiement des compensations et de la résolution des griefs)
Versement des compensations et mesures de restauration des moyens de subsistance	S'assurer que les mesures de compensation et les mesures de restauration des moyens de subsistance sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées aux PAP et dates de versement, programme de soutien et de restauration des moyens de subsistance Chaque mois	Les compensations financières sont versées avant la libération des terres Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu Les mesures de restauration ont été instaurées
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables recevront des indemnités justes et adéquates, tel que proposé dans le PAR	Compensations versées et autres soutiens aux femmes et personnes vulnérables affectées par le projet et dates de versement Chaque mois	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Toutes les personnes vulnérables ont bénéficié d'appui adéquat Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnités	Nombre d'indemnités négociées versées Nombre d'indemnités à verser Suivi continu et rapports mensuels Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) Nombre de réclamations résolues (suivi continu) Nombre de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable 100 % des réclamations ou litiges réglés à l'amiable Aucun litige porté devant la justice

### 12.1.2 Fréquences et organisation des suivis

Des rapports de suivis des performances mensuelles au début du processus de mise en œuvre du PAR puis chaque trimestre seront préparés par le consultant et présentés à l' AT2ER. Ces rapports seront également disponibles pour consultation par les ONG locales et par la SFI.

Ces rapports mettront l'accent sur les informations qui ont été collectées et compilées sur les divers indicateurs de surveillance et de suivi et mettront en évidence les questions clés qui ont été soulevées, les difficultés rencontrées et les solutions apportées.

### 12.1.3 Responsables du suivi

- **Au niveau national**

Le suivi au niveau national sera réalisé par un consultant et supervisé par l' AT2ER qui veillera à :

- L'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- L'organisation et la supervision des études transversales ;
- La contribution à l'évaluation rétrospective de la mise en œuvre du PAR.

- **Au niveau local**

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- Les représentants des collectivités locales (Chefferie et CVD);
- Les représentants des personnes affectées par le projet ;
- Les représentants des personnes vulnérables ;
- Les représentants des agriculteurs et éleveurs ;
- Les représentants des femmes et des jeunes
- Une ONG locale active sur les questions d'animation communautaire et des groupes vulnérables.

Ces acteurs seront intégrés dans le programme de renforcement de capacités afin de disposer des aptitudes à jouer pleinement leur rôle dans le suivi du processus.

## **12.2 Evaluation**

---

### **12.2.1 Objectifs**

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les Normes de Performance de la SFI plus particulièrement la NP 5 ;
- Évaluation des procédures de mise en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des actions de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens de subsistance, en particulier par rapport à l'exigence des Normes de Performance de la SFI plus particulièrement la NP 5 et sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

De manière concrète, il s'agira de vérifier que les PAP :

- Ont été suffisamment informées et consultées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options);
- Ont été consultées et ont été effectivement impliquées dans tout le processus de déplacement ;
- Ont reçu effectivement les compensations, à temps, et que celles-ci peuvent remplacer les biens perdus;
- Ont reçu une assistance technique (une assistance au déménagement, entre autres) pendant leur réinstallation;
- Vulnérables ont été bien prises en compte ;
- Mènent une vie meilleure ou comparable à celle qu'elles menaient initialement.

### **12.2.2 Processus d'évaluation**

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

L'évaluation permet d'apprécier la réussite de la mise en œuvre du PAR, et de maintenir voire d'améliorer le niveau de vie des PAP. Pour cela, elle devra s'appuyer sur le PAR et les différents résultats des recensements et enquêtes socio-économiques réalisés pendant le processus d'élaboration du PAR. Les objectifs assignés à l'évaluation des impacts sociaux, consistent à :

- s'assurer que la mise en œuvre des mesures sociales est conforme au contenu du PAR, à la NP5 de la SFI et dispositions réglementaires nationales;
- apprécier la pertinence des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation;
- s'assurer que les indemnisations compensent les dommages subis réellement et que les PAP retrouvent leur niveau de vie;
- évaluer l'impact des mesures offertes concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie pour voir si elles satisfont aux exigences de la NP5 de la SFI
- se prononcer sur les amendements apportés dans le cadre du suivi du processus dans l'optique de son amélioration.

En somme, l'évaluation doit renseigner l'AT2ER sur l'exécution du PAR et permettre de corriger à temps les insuffisances notées dans le processus.

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR sera effectuée sous la responsabilité de l'AT2ER.

Le tableau suivant présente les indicateurs d'évaluation à suivre pour préciser la réussite des actions

**Tableau 40: Indicateurs d' évaluation**

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie, la remise en culture des parcelles après les travaux, le reboisement, etc. /suivi annuel Problèmes vécus par les PAP qui ont des parcelles affectées / séances de consultation annuelles	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie et la remise en culture des parcelles affectées non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP qui ont des parcelles affectées Satisfaction des PAP à l'égard des mesures de soutien et des compensations
Qualité de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des femmes-chefs de ménage, et peulh ne s'est pas détérioré	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie (suivi à faire une fois par an) Problèmes vécus par les personnes vulnérables / séances de consultation (chaque année) sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables pour leurs parcelles affectées non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP Satisfaction des PAP à l'égard des mesures de soutien et des compensations

### 12.2.3 Supervision

Elle sera faite par des ONGs locales

Les objectifs généraux de la surveillance externe sont de :

- fournir une source indépendante d'évaluation durant le processus de réinstallation et d'indemnisation;
- offrir des conseils pour résoudre les problèmes qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre du PAR;
- fournir une évaluation globale des programmes du PAR dans une perspective socio-économique plus large à long terme.
- Les paramètres suivants seront suivis et évalués à travers les rapports et par des visites de sites :
- les efforts de consultation publique et de sensibilisation aux modalités de compensation et de soutien des PAP;
- la connaissance des PAP des activités et règles de compensation et de mesure de restauration des moyens de subsistance;

- au moins une fois par mois, le représentant d'une ONG témoin doit assister à une réunion publique pour surveiller les procédures de consultation, les problèmes et les questions soulevées pendant les réunions et les solutions proposées;
- les niveaux de satisfaction PAP avec divers aspects de l'indemnisation seront surveillés et enregistrés; et (b) le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs, ses résultats et l'efficacité de la résolution des griefs seront également surveillés;
- tout au long de la mise en œuvre du PAR le niveau de vie des PAP sera observé et ceux-ci interrogés, et les problèmes potentiels dans la restauration des moyens de subsistance seront enregistrés et rapportés.

Les ONG devront disposer de personnel qualifié et expérimenté.

En plus de vérifier les renseignements fournis dans les rapports internes, les ONG doivent visiter un échantillon de 10 % des PAP dans chaque commune concernée, 2 fois par année, pour vérifier les éléments suivants de la mise en œuvre du PAR :

- déterminer si les procédures de participation et la livraison des indemnités au PAP ont été effectuées en conformité avec le PAR;
- évaluer si l'objectif socio-économique du PAR soit l'amélioration ou au moins la restauration des moyens de subsistance a été respecté;
- recueillir des indications qualitatives de l'impact social et économique de la mise en œuvre du projet sur les PAP;
- proposer une modification dans les procédures de mise en œuvre du PAR, le cas échéant, pour atteindre les principes et les objectifs.

La rédaction des termes du contrat et la sélection des ONG seront effectuées par l'AT2ER en collaboration avec la SFI au début de la phase d'exécution du projet.

Le suivi, interne et externe, sera terminé avec l'audit final du PAR.

#### **12.2.4 Audit final du PAR**

Deux audits devront être effectués dans le cadre de la mise en œuvre du PAR par un consultant commis recruté par l'AT2ER.

L'audit des compensations sera effectué lorsque toutes les personnes affectées seront compensées, indemnisées et accompagnées et avant le début de la construction afin de s'assurer que les PAP ont bien été compensés et qu'aucune autre intervention à cet égard n'est nécessaire.

Cette première vérification mesure l'achèvement des mesures de compensation, d'indemnisation et de soutien, et le niveau de protection juridique du propriétaire des parcelles affectées.

De plus, un audit final du PAR sera entrepris lorsque le suivi aura indiqué qu'il n'y a plus de questions sans solutions quant aux mesures et que les PAP ont repris leurs activités et retrouvé minimalement le niveau de vie précédant les déplacements.

Cette vérification finale sera effectuée au plus tard trois ans après le début de la mise en œuvre du PAR. L'audit d'achèvement du PAR sera effectué par un consultant avec le soutien de l'AT2ER, tel que requis.

La vérification de l'achèvement du PAR fournira l'indication finale sur la restauration des moyens de subsistance, qu'ils sont durables et qu'aucune autre intervention n'est nécessaire. Le rapport d'évaluation sera rendu public.

## 13 RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE

### 13.1 Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées ;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

Les responsabilités institutionnelles et l'organisation pour la mise œuvre du présent PAR sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 41: Responsabilités et organisation pour la mise en œuvre du PAR**

Acteurs	Membres	Responsabilité
Comex	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois (3) représentants du ministère chargé des Finances dont un représentant du comité de coordination et de contrôle des investissements</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de la Planification</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de la Justice</li> <li>- Un (1) représentant ministère chargé des Travaux publics</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Environnement</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Urbanisme</li> <li>- Un (1) représentant du ministère chargé des Affaires sociales</li> <li>- Un (1) représentant du service des domaines</li> <li>- Un (1) représentant du service du cadastre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négocier avec les personnes affectées par les projets</li> <li>- S'assurer du respect de la procédure d'expropriation ;</li> <li>- Analyser et mettre en œuvre les plans d'actions de réinstallation</li> <li>- Vérifier sur le terrain les données des études Faire une contre-expertise et élaborer un rapport de vérification</li> <li>- Envoyer les estimations au directeur général du budget et des finances ainsi qu'au directeur général du trésor et de la comptabilité publique</li> <li>- Organiser les séances d'information et de sensibilisation à l'attention des populations affectées par l'exécution des projets</li> <li>- Organiser le processus de négociation</li> <li>- Valider le modèle type de procès-verbal de négociation ou de protocole d'accord de cession amiable</li> <li>- Signer les procès-verbaux de négociation ou les protocoles d'accord de cession amiable autoriser le paiement des indemnités</li> <li>- Le paiement de compensation</li> <li>- Gerer les griefs</li> <li>- Faire le suivi et l'évaluation des processus d'indemnisation en amont et en aval</li> <li>- Valider les rapports d'indemnisation</li> <li>- Suivre la libération des emprises des projets</li> </ul>
Comité d'assistance dans la mise en œuvre et le suivi du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Ministère chargé de l'énergie AT2ER</li> <li>· Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Servir de personnes ressources à la procédure</li> <li>· Concevoir et de la mise en œuvre des programmes de restauration des moyens de subsistance</li> </ul>
Comité local de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Chef cantons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Représenter les populations affectées dans le comité de mise en œuvre et suivi du PAR</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>· ONG chargée de l'accompagnement social</li> <li>·</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Diffuser les informations aux PAP</li> <li>· Recueillir les plaintes et faire remonter les informations à la COMEX</li> <li>· Organiser l'information et la sensibilisation</li> <li>· Surveiller le processus</li> <li>· Assister les PAP au cours de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
Consultant	<ul style="list-style-type: none"> <li>·</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
AT2ER	<ul style="list-style-type: none"> <li>·</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Conception et de la mise en œuvre des mesures de soutien des personnes vulnérables</li> <li>· Gestion continue des griefs</li> </ul>
SFI		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Suivi du processus</li> </ul>

### 13.2 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Afin d'amener tous les acteurs institutionnels à être impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation, leurs capacités seront renforcées à travers des sessions de formation sur les normes de performance de la SFI par un consultant qui sera recruté par l' AT2ER à cet effet.

Un appui extérieur sera apporté par un avocat ou un huissier de justice pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des emprises des deux composantes du projet.

## 14 CALENDRIER BUDGET ET MECANISAME DE MISE EN OEUVRE DU PAR

### 14.1 Calendrier de mise en œuvre du PAR

La proposition de calendrier d'exécution du PAR est proposée sur la base du calendrier de mise en œuvre du projet et est susceptible de modification.

Tableau 42 : Calendrier d'exécution du PAR

N° D'ORDRE	ACTIVITÉS	RESPONSABILITÉ	DÉLAI D'EXÉCUTION
<b>1. Recensement des PAP</b>			
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant	Déjà réalisée
1.2	Estimation des compensations	Consultant	Déjà réalisée
<b>2. Campagne d'information</b>			
2.1	Consultation des PAP sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Comex/	Décembre 2021
2.2	Enquête de commodo et incommodo, DUP	Ministère de l' Urbanisme	Décembre 2021
<b>3. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR</b>			
3.1	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	Comex assistée de AT2ER	Janvier 2022
3.2	Mise en place du cadre institutionnel du PAR	Comex	Janvier 2022
<b>4. Processus d'indemnisation des PAP</b>			
4.1	Rappel des Négociations et signature des protocoles d' accords	Comex	Janvier 2022
4.2	Réception et traitement des plaintes	Comex	Continue
4.3	Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des PAP	Comex	Février 2022
4.4	Paiement des indemnisations aux PAP	Comex	Février 2022
<b>5. Libération des emprises des deux composantes du projet</b>			
5.1	Suivi des opérations de libération des emprises, assistance aux PAP	Comex assistée des Communes	Mars 2022
5.2	Libération des emprises du projet	P, Communes, AT2R	Mars 2022
5.3	État des lieux des emprises des deux composantes du projet libérés	Comex assistée des Communes	Mars 2022
5.4	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR	Comex	Avril 2022
5.5	Conception et mise en œuvre du programme de restauration des moyens de subsistance et d'autres mesures de soutien	AT2ER	Tout long du projet

### 14.2 Budget de fonctionnement et de son suivi-évaluation du PAR

La mise en œuvre du PAR et le suivi-évaluation nécessitent l'intervention des services techniques de l' AT2ER , les indemnités du comité de mise en œuvre du PAR, l' assistance du consultant en PAR et l' assistance du consultant externe en suivi-évaluation. Des forfaits sont proposés pour la prise en charge des dépenses liées à la mise en œuvre du PAR

### 14.3 Budget global du PAR

Le budget du PAR est constitué par l'ensemble des dépenses qui est résumé dans le tableau ci-après :

Tableau 43: Budget du PAR

N°	Désignations	Coût (F CFA)
1	Indemnisations/Compensations des PAP pour perte des terres	21 855 680
2	Indemnisations/Compensations des PAP pour perte de cultures	3 148 920

3	Indemnités/Compensations des PAP pour perte d'arbres à valeur économique	34 655 000
4	Indemnités/Compensations des PAP pour perte d'arbres naturels et fruitiers sources de revenus	23 822 000
5	Indemnités/Compensations de structure	200 000
6	Indemnités de transition des exploitants agricoles pour perte de revenu agricole	7 104 000
7	Aide à la réinstallation des occupants agricoles	5 400 000
8	Assistance ONGs et AT2ER	11 500 000
9	Assistance du consultant en PAR	15 000 000
Sous-total		<b>122 484 600</b>
8	Imprévus (1%)	1 224 846
<b>Total</b>		<b>123 909 446</b>

Un budget est prévu pour prendre en charge l'assistance des ONGs aux processus de même que pour soutenir la gestion du projet par l' AT2ER

A cette étape du processus, il est encore tôt de déterminer le coût de la restauration des moyens de subsistance. Le coût et la responsabilité de la restauration des moyens de subsistance seront assurés par l' AT2ER

Les coûts de la restauration des moyens de subsistance seront calculés lors de l'élaboration détaillée du PRMS après le paiement des compensation. Ces coûts prendront compte les rubriques suivants :

- Une assistance technique d'au moins deux (2) ans par un agronome expérimenté ;
- Des sessions de formations pratiques par l'ICAT sur les techniques agricoles améliorées
- Des équipements d'irrigation par de pompes solaires ;
- Un programme de renforcement de capacité des artisans avec l'assistance des centres locaux de formation et de perfectionnement professionnel ;
- Une fourniture des pépinières pour le reboisement des arbres naturels et fruitiers qui constituent des moyens de subsistance supplémentaire.

#### 14.4 Mesures de paiement des indemnités

La Comex assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent PAR. Selon les cas, la compensation est effectuée comme suit :

- **En espèces** : dans ce cas la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale. Pour une indemnisation intégrale et une juste évaluation, les taux seront ajustés pour prendre en compte l'inflation et couvrir le prix de remplacement du bien affecté ;
- **En espèce** : il s'agit d' une indemnité de transition, et une aide à la réinstallation, ..

#### 14.5 Procédure de paiement

La procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- L'identification du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir son indemnité ;
- L'ONG, représentant la société civile et membre du comité local de suivi, participera à l'opération du paiement de l'indemnisation ;
- La durée d'indemnisation sera précisée avant le début des opérations ;
- Les dates de début et de fin des indemnisations seront communiquées aux PAP . La compensation se fera au lieu indiqué par la Préfecture ou la commune.



- Signature des accords avec les PAP
- Exécution des paiements conformément aux accords signés
- Suivi des opérations de libération des emprises, assistance aux PAP ;
- Libération des emprises du projet ;
- État des lieux des emprises des deux composantes du projet libérés ;
- Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR ;

#### **14.6 Suivi et mise en œuvre du PRMS et du PSV**

---

L'objectif fondamental du suivi dans le cadre du processus de déplacement et de relogement des populations est de savoir si les mesures recommandées au cours de la phase d'élaboration du PAR sont effectivement mises en application. Le processus de suivi commencera donc dès le début de l'exécution du PAR afin de :

Suivre les situations spécifiques et les difficultés apparaissant durant l'exécution du PAR ;

Vérifier la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les NES 5 de la SFI et la conformité avec la réglementation nationale ;

S'assurer que les compensations des biens perdus, les mesures de restauration des revenus, les conditions de vie et autres droits ont été effectuées correctement selon les dispositions du PAR.

Dans une période de 3 ans minimum après l'exécution des paiements et la libération des emprises l'AT2ER devrait veiller à l'élaboration du programme détaillé de restauration des moyens de subsistance et mise en œuvre du programme et à la mise en œuvre du plan de soutien aux personnes vulnérables.

---

## **15 ANNEXES**

---

ANNEXE 1 : Compte rendu des consultations

ANNEXE 2 : Listes de présence des consultations

ANNEXE 3 : Formulaire d'inventaire complété

ANNEXE 4 : Formulaire d'enquête complété

ANNEXE 5: Récapitulatif des situations individuelles des PAP exerçant l' agriculture comme activité principale (A compléter au fur et à mesure de la possession des données)